

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 20/I

Séance du mardi 27 juin 2006, première partie

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour	1159
Ouverture de la séance	1162

Divers :

Décès de M ^{me} Verena Meier-Widmer	1162
--	------

Communications :

1. Mise en place de deux distributeurs automatiques de matériel stérile d'injection	1164
2. Ouverture d'un compte d'attente en vue de la transformation et de l'aménagement des locaux du Service de l'électricité à Malley pour y accueillir le centre de formation des actuel-le-s apprenti-e-s polymécanicien-ne-s et des futur-e-s apprenti-e-s automatique-n-e-s	1164
3. Rapport de révision des comptes communaux – Exercice 2005	1165
4. Dispositions réglementaires et municipales sur la prostitution de rue	1166
5. Avis de droit du Canton – Motions, postulats	1169

Lettres :

1. Démission du Conseil communal de M ^{me} Alma Bucher (M ^{me} Alma Bucher)	1162
2. Retrait du postulat de M. Charles-Denis Perrin intitulé «Assurer la mixité, c'est aussi... permettre l'accès à l'acquisition de logements pour ceux qui le demandent» (M. Charles-Denis Perrin)	1163
3. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2005/87, 2005/51, 2006/14, 2006/17, 2006/20, 2006/26 (Municipalité)	1163

Postulats :

1. Pour que la Municipalité intervienne auprès des tl afin que la ligne 12 ait les mêmes horaires que l'ensemble des lignes des bus de la région lausannoise (M ^{me} Monique Cosandey). <i>Dépôt</i>	1171
2. «Pour des véhicules communaux propres» (M. Marc Dunant). <i>Dépôt</i>	1171

Questions orales	1171
----------------------------	------

Préavis :

N° 2005/83	Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, les parcelles N°s 3203 et 3202, l'UIOM, la forêt de Sauvabelin, le PAC N° 296, les parcelles N°s 7052 et 3429, la route de Berne, l'avenue de la Sallaz et les parcelles N°s 3423, 3422, 3421 et 3420. Radiation partielle des plans légalisés N°s 222, 433, 549 et 574. Radiation des plans légalisés N°s 619 et 443. Réponse à la pétition de l'association radicale de la Sallaz et de l'association des commerçants de la Sallaz. Construction de la route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades. Etude d'impact sur l'environnement. Crédit d'investissement (Travaux, Sécurité sociale et Environnement, Services industriels)	
	<i>Suite et fin de la discussion sur le Rapport-préavis N° 2005/83 et sur le rapport le concernant</i>	1172
	<i>Discussion</i>	1173
N° 2005/87	Sécurité et sentiment d'insécurité à Lausanne et réponse à la motion Marc Dunant «Lausanne, ville centre... aussi la nuit!» (Sécurité publique, Administration générale et Finances, Culture, Sports, Patrimoine, Travaux, Enfance, Jeunesse et Education, Sécurité sociale et Environnement, Services industriels)	1187
	<i>Rapport photocopié de M^{me} Diane Gilliard, rapportrice</i>	1218
	<i>Discussion générale</i>	1221

Ordre du jour

20^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 27 juin 2006 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Rapport-préavis N° 2005/83*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, les parcelles N°s 3203 et 3202, l'UIOM, la forêt de Sauvabelin, le PAC N° 296, les parcelles N°s 7052 et 3429, la route de Berne, l'avenue de la Sallaz et les parcelles N°s 3423, 3422, 3421 et 3420. Radiation partielle des plans légalisés N°s 222, 433, 549 et 574. Radiation des plans légalisés N°s 619 et 443. Réponse à la pétition de l'Association radicale de la Sallaz et de l'Association des commerçants de la Sallaz. Construction de la route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades. Etude d'impact sur l'environnement. Crédit d'investissement. (Trx, SSE, SI). PHILIPPE MIVELAZ. (*Reprise de la discussion.*)

3. *Préavis N° 2006/12*: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2005. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

4. *Préavis N° 2006/24*: Crédits supplémentaires pour 2006 – 1^{re} série. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

5. *Rapport-préavis N° 2005/87*: Sécurité et sentiment d'insécurité à Lausanne et réponse à la motion M. Dunant «Lausanne, ville centre... aussi la nuit!» (SP, AGF, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). DIANE GILLIARD.

6. *Rapport-préavis N° 2005/31*: Augmentation à sept semaines par année du droit aux vacances des apprentis. Pour un congé d'adoption identique au congé-maternité. Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale. Réponses aux motions F. Ghelfi. (AGF). MARC DUNANT.

7. *Pétition de M. O. Moeschler et consorts (1378 sign.)* demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

8. *Préavis N° 2005/51*: Politique sociale communale. Définition d'un cadre général et mise en œuvre de celui-ci dans le champ d'activité de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. (SSE, EJE). RAPHAËL ABBET.

9. *Rapport-préavis N° 2005/58*: Réponse à la motion D. Gilliard intitulée «Pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions». (SSE). GRAZIELLA BERTONA.

10. *Pétition de M. B. Corthésy et consorts (116 sign.)* pour l'amélioration de la sécurité des piétons à l'avenue Vulliamin à Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

11. *Préavis N° 2006/14*: Centre de vie enfantine de Montelly. Travaux de rénovation du bâtiment (2^e étape), renouvellement partiel du mobilier et demande de crédit complémentaire (1^{re} étape). (EJE, CSP). ANDREA EGGLI.

12. *Préavis N° 2006/17*: Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers. Prolongement de l'autorisation octroyée pour la législature 2002-2005. (CSP). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

13. *Préavis N° 2006/20*: Avenue du Grey – Vente d'une parcelle de terrain à KBA-GIORI S.A. (CSP). DIANE GILLIARD.

14. *Préavis N° 2006/26*: Nouveaux développements SAP aux Services industriels de Lausanne. (SI). ALAIN HUBLER.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

15. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Assurer la mixité, c'est aussi... permettre l'accès à l'acquisition de logements pour ceux qui le demandent». (13^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Lausanne a mal à son air pur, plaidoyer pour un plan général climatique PGC». (13^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. Postulat de M^{me} Andrea Eggli: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis). Sans eau, pas de vie». (18^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. Postulat de M. Giampiero Trezzini: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe». (18^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

20. Postulat de M. Alain Bron: «Pour un hommage à Stéphane Chapuisat». (18^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

21. Postulat de M^{me} Andrea Eggli: «Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent! (bis)» (SP). DISCUSSION PRÉALABLE.

22. Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts pour l'étude d'une station du Tsol à Sévelin. (19^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

23. Interpellation urgente de M. Serge Segura et consorts: «Service du logement – Service des gérances: que se passe-t-il?» (17^e) [SSE]. RÉPONSE MUNICIPALE.

24. Interpellation de la Commission permanente de gestion, par sa présidente M^{me} Nicole Grin, sur la gestion du contentieux des taxis. (10^e). [SP]. DISCUSSION.*

25. Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger: «L'îlot du Métrobus tl à la rue du Grand-Chêne: un danger pour les passagers du Métrobus?» (15^e) [Trx]. DISCUSSION.*

26. Interpellation de M. Roger Cosandey relative à la politique de la Ville de Lausanne en ce qui concerne l'engagement de personnes vivant en situation de handicap. (16^e). [AGF]. DISCUSSION.*

27. Interpellation de M. Alain Bron: «Caissettes à journaux: quelles autorisations pour quels émoluments et quels déchets?» (17^e). [Trx]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 29.8 (de 18 h à 20 h), 12.9 (18 h, séance double), 3.10, 24.10, 7.11 (18 h, séance double), 21.11, 5.12 (18 h, séance double), 6.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Jean-Christophe Bourquin
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

13.9 Initiative de M. Fabrice Ghelfi: «Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire?» (SI). GRÉGOIRE JUNOD.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

7.2 Pétition de M. K. Gossweiler pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.3 Postulat de M. Roland Rapaz: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». (Trx). TRISTAN GRATIER.

21.3 Postulat de M^{me} Adèle Thorens: «Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». (Trx, EJE). JOSIANNE DENTAN.

21.3 Rapport-préavis N° 2006/6: Projet «Pôle Suisse Occidentale». Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux «Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques». (SI). DENIS PACHE.

21.3 Pétition du Groupement des habitants du quartier de la Violette, de la Société de développement du Nord et consorts (402 sign.): «Non à la démolition du Foyer du Soldat!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

4.4 Pétition des habitants de la Cité (17 sign.) pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.5 Préavis N° 2006/11: Construction d'une Maison de quartier à Chailly labellisée MINERGIE. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, Trx, CSP, SSE, SI, AGF). ALAIN HUBLER.

30.5 Projet de règlement de M. Alain Hubler: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville». (AGF). FRANÇOISE LONGCHAMP.

30.5 Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts pour un plan de densification durable et de qualité. (Trx). JEAN-LOUIS BLANC.

30.5 Postulat de M^{me} Christina Maier: «Turbo-mesures pour les véhicules moins polluants à Lausanne!» (Trx). ALAIN BRON.

30.5 Motion de M. Grégoire Junod et consorts: «Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans». (AGF). SYLVIE FREYMOND.

30.5 Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts pour un quartier écologique à Lausanne. (SSE, Trx, SI). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

30.5 Préavis N° 2006/13: Projet de parking-relais à Vennes. Crédit pour la procédure d'appel d'offres et le suivi du projet. Garantie des frais d'études du parking-relais à Vennes jusqu'à l'obtention du permis de construire. (Trx). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

30.5 Préavis N° 2006/15: Rénovation du centre d'exploitation et de gestion d'eauservice à Lutry – CegeL. Demande de crédit. (Trx). THI NGUYEN.

30.5 *Pétition de la Société de développement Lausanne-Jorat et consorts (213 sign.)* «Contre le projet d'une antenne de téléphone mobile GSM UMTS couplée à un éclairage public proposée par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.5 *Pétition du groupe de défense de la ligne tl N° 3 «Connexion Bellevaux», de la Société de développement du Nord et consorts (env. 11'000 sign.)* demandant aux Autorités communales d'intervenir afin que la ligne N° 3 soit maintenue dans son intégralité. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.6 *Préavis N° 2006/16*: I. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de Beau-Rivage Palace S.A. à Ouchy. II. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de Solvalor Fund Management S.A. à l'avenue de Beaumont / avenue de la Sallaz. III. Extension du droit distinct et permanent de superficie octroyé à la Fondation de l'Orme, route des Plaines-du-Loup. IV. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de M. Shaoqing Zhang, restaurant «La Vaudaire» à Vidy. (CSP). PHILIPPE MIVELAZ.

13.6 *Motion de M. Alain Bron* pour un accès Internet bon marché. (SI). SYLVIE FREYMOND.

13.6 *Préavis N° 2006/18*: Plan partiel d'affectation «Le Golf Club de Lausanne». Addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980. Extension du droit de superficie. (Trx, CSP). CHRISTINA MAIER.

13.6 *Préavis N° 2006/19*: Réfection des adductions des eaux du Pays-d'Enhaut et de la source des Avants, réfection du groupe de turbinage et construction d'une usine d'ultra-filtration avec Romande Energie (RE) et le Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE). (Trx). ROLAND OSTERMANN.

13.6 *Préavis N° 2006/21*: Installation d'un électrofiltre à la chaufferie à bois de la Tuilière. Demande de crédit d'investissement. (CSP). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

13.6 *Pétition de M^{me} M. Samitca et consorts (118 sign.)* concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux N°s 6-8 du chemin de Pierreval. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.6 *Rapport-préavis N° 2006/22*: Réponse au postulat M. Vuilleumier «Pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres». (SP). NICOLE GRIN.

27.6 *Préavis N° 2006/23*: Vente de l'alpage de Mont Bailly à la Commune de Gimel. (CSP). GIANNI JOHN SCHNEIDER.

27.6 *Postulat de M. Filip Uffer et consorts* pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie éner-

gétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché. (SI). TRISTAN GRATIER.

27.6 *Préavis N° 2006/25*: Financement et maintenance des sous-stations électriques du futur métro m2, propriété de Métro Lausanne-Ouchy SA (MLO). Reprise de la maintenance des sous-stations électriques des Transports publics de la région lausannoise (tl) et du Tramway du Sud-Ouest Lausannois SA (TSOL) par la Commune de Lausanne. (SI). MAGALI ZUERCHER.

27.6 *Pétition de l'Association des étudiants de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSi-Plus) et consorts (369 sign.)* concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu. COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.6 *Pétition du Collectif pour la sauvegarde des Tonnelles et consorts (2902 sign.)*: «Non à la défiguration des Tonnelles!» COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

27.1.04 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e/04). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

8.12.04 *Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15^e/04). DISCUSSION.

8.11 *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8^e). DISCUSSION.

7.2 *Interpellation de M. Olivier Martin*: «Ville de Lausanne: collectivité publique ou société d'assurance?» (13^e). DISCUSSION.

2.5 *Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger*: «Les emballages: ça PET sous toutes les formes!» (17^e). DISCUSSION.

30.5 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Petite enfance: la Confédération réduit la voilure, les Villes doivent réagir». (18^e). DISCUSSION.

13.6 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens et consorts*: «Quel avenir pour le <Site associatif du 52>?» (19^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 27 juin 2006, première partie

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M. Jean-Louis Blanc, M. Jacques Bonvin, M^{me} Sylvie Freymond, M. Albert Graf, M. Xavier de Haller, M. Julian Thomas Hottinger.

Membres absents non excusés: M^{me} Dominique Aigroz, M. Bernard Coupy, M^{me} Caroline Julita, M. Pierre-Henri Loup, M. Jean Mpoy, M. Daniel Péclard, M. Francis Pittet, M. Serge Segura, M. Nelson Serathiuk.

Membres présents	84
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	9
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs les conseillères communales et conseillers communaux, le quorum est atteint, la séance est ouverte. Point A de l'ordre du jour, opérations préliminaires.

Décès de M^{me} Verena Meier-Widmer

Le président: – Nous avons appris le décès de M^{me} Verena Meier-Widmer, mère de notre collègue Isabelle Truan. Elle est décédée le 25 mai dernier. Elle vivait à Bogota, en Colombie, depuis 1950. Elle avait 89 ans. Pour marquer notre sympathie envers notre collègue et pour honorer la défunte, je demande aux conseillers communaux, à la Municipalité et au public de bien vouloir se lever et de respecter un instant de silence.

Merci.

J'ai reçu la lettre suivante, dont je vous donne lecture:

Démission du Conseil communal de M^{me} Alma Bucher

Lettre

Alma Bucher
Parc de la Rouvraie 26 B
1018 Lausanne

Monsieur
Jean-Christophe Bourquin
Président du Conseil communal
Hôtel de ville
Place de la Palud 2
1002 Lausanne

Lausanne, le 27 juin 2006

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Je tiens tout d'abord à féliciter Monsieur Jean-Luc Chollet pour son élection à la présidence du Conseil communal de notre ville et à le remercier des aimables propos tenus à mon égard. Je lui souhaite une excellente année à la tête du législatif de Lausanne.

Pour la deuxième fois en huit ans, le PDC, par ses choix stratégiques, empêche l'un de ses membres d'accéder à la présidence du Conseil communal. Ce constat amènera, peut-être, mon parti à repenser sa politique pour l'avenir.

Durant les deux années et demi passées au sein du Conseil communal, j'ai eu le privilège d'exercer les fonctions suivantes: 2^e vice-présidente, 1^{re} vice-présidente, présidente du Bureau électoral et, le temps de la discussion d'une motion, présidente du Conseil. Aussi, je tiens à remercier les Lausannois de la confiance qu'ils m'ont accordée lors des dernières élections.

Aujourd'hui toutefois, au vu des circonstances, je préfère renoncer à l'exercice de ma charge de conseillère communale et vous présente ma démission avec effet au 4 juillet prochain.

Je vous souhaite une excellente nouvelle législature au service de la communauté que vous représentez ici et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs messages.

(Signé) *Alma Bucher, 1^{re} Vice-présidente du Conseil communal*

Retrait du postulat de M. Charles-Denis Perrin intitulé «Assurer la mixité, c'est aussi... permettre l'accès à l'acquisition de logements pour ceux qui le demandent»

Lettre

Charles-Denis Perrin
Ch. des Coumenets 12 B
1000 Lausanne 26

Bureau du Conseil communal de Lausanne
Monsieur J.-C. Bourquin
1000 Lausanne

Lausanne, le 27 juin 2006

Monsieur Président du Conseil communal,

Par la présente je vous informe que je désire retirer le postulat intitulé «Assurer la mixité, c'est aussi... permettre l'accès à l'acquisition de logements pour ceux qui le demandent».

En effet, je souhaite attendre de connaître les résultats et effets de certains préavis avant de déterminer s'il est opportun de poursuivre dans ce sens.

Je vous remercie de prendre note de ce qui précède et vous adresse, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

(Signé) C.-D. Perrin

Le président: – Nous avons reçu de la Municipalité une série de demandes d'urgence. Pour le point 5, Rapport-préavis N° 2005/87, «Sécurité et sentiment d'insécurité à Lausanne», pour le point 8, Préavis N° 2005/51, «Politique sociale communale», pour le point 11, Préavis N° 2006/14, «Centre de vie enfantine de Montelly», pour le point 12, Préavis N° 2006/17, «Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, etc. Prolongement de l'autorisation octroyée...». Ce n'est pas fini: pour le point 13, Préavis N° 2006/20, «Avenue du Grey – Vente d'une parcelle de terrain à KBA-Giori S.A.», et pour le point 14, Préavis N° 2006/26, «Nouveaux développements SAP aux Services industriels de Lausanne».

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2005/87, 2005/51, 2006/14, 2006/17, 2006/20, 2006/26

Lettre

Monsieur
Jean-Christophe Bourquin
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne
Lausanne, le 22 juin 2006

Séance du Conseil communal du 27 juin 2006

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

Ch. 5 – Rapport-préavis N° 2005/87: «Sécurité et sentiment d'insécurité à Lausanne et réponse à la motion M. Dunant (Lausanne, ville centre... aussi la nuit!)».

Motif: *Il est souhaitable que ce rapport-préavis puisse être examiné en présence de l'actuelle directrice de la Sécurité publique.*

Ch. 8 – Préavis N° 2005/51: «Politique sociale communale. Définition d'un cadre général et mise en œuvre de celui-ci dans le champ d'activité de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement».

Motif: *L'approbation de ce préavis conditionne la préparation du budget 2007.*

Ch. 11 – Préavis N° 2006/14: «Centre de vie enfantine de Montelly. Travaux de rénovation du bâtiment (2^e étape), renouvellement partiel du mobilier et demande de crédit complémentaire».

Motif: *L'état du bâtiment nécessite que les travaux soient entrepris d'urgence.*

Ch. 12 – Préavis N° 2006/17: «Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers. Prolongement de l'autorisation octroyée pour la législature 2002-2005».

Motif: *La prolongation demandée est indispensable pour le traitement des dossiers en cours.*

Ch. 13 – Préavis N° 2006/20: «Avenue du Grey – Vente d'une parcelle de terrain à KBA-GIORI S.A.».

Motif: *Il est nécessaire que l'acquéreur soit rapidement fixé sur cette opération.*

Ch. 14 – préavis N° 2006/26: «Nouveaux développements SAP aux Services industriels de Lausanne».

Motif: *Il importe de répondre aux exigences légales dans le plus bref délai.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Le président: – Si on ajoute à cela les nécessaires discours de fin de législature pour remercier ceux qui s'en vont, la reprise de la discussion sur le préavis de la Sallaz et le fait que nous sommes légalement tenus d'adopter les comptes de la Ville de Lausanne ce soir même, vous vous rendez compte que notre menu est assez chargé. En plus, après la séance, il y a la réception à la Maison de Mon-Repos. Vous devrez donc pondérer votre envie de faire preuve de vos qualités d'abstracteurs de quintessence politique avec votre désir d'aller boire un verre pas trop tard à la fin de la soirée.

Pour les autres communications, je donne la parole à M. le secrétaire du Conseil.

M. Daniel Hammer, secrétaire: – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons reçu les communications suivantes:

Mise en place de deux distributeurs automatiques de matériel stérile d'injection

Communication

Lausanne, le 12 juin 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 8 juin 2006, la Municipalité a approuvé la pose de 2 distributeurs automatiques de matériel stérile d'injection et de préservatifs, sur la voie publique, en ville de Lausanne.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme cantonal de prévention des maladies transmissibles – échange de matériel stérile pour les personnes toxicodépendantes en proposant des mesures pour améliorer l'accès aux seringues. En septembre 2005, un bilan de la situation et une proposition de pose de deux distributeurs automatiques à Lausanne ont été soumis par le Service de la santé publique et Rel'ier à la Commission cantonale pour la prévention et la lutte

contre la toxicomanie (CCPLT); celle-ci a donné un préavis favorable.

Ces automates permettront de se procurer des boîtes contenant deux seringues pour un prix de Fr. 3.–. La Fondation ABS-Le Passage se chargera de la gestion et de l'entretien de ces appareils. Ces appareils doivent améliorer l'accès au matériel, en particulier pendant la nuit et le week-end, puisque les mesures actuelles ne sont proposées que jusqu'à 21 h en semaine.

En termes d'emplacements, de nombreux critères ont été étudiés à la lumière des expériences réalisées ailleurs, dont il faut signaler qu'elles sont globalement satisfaisantes. Il a été retenu un premier site, sur un bien-fonds propriété de la Ville, à la route de Bel-Air, côté droit descendant. Les commerçants voisins ont été informés.

Un second emplacement fait actuellement l'objet d'une active recherche dans le secteur de la place du Tunnel–rue des Deux-Marchés–rue de l'Université. A chacun de ces endroits et outre la pose d'une poubelle ad hoc, il est prévu de renforcer l'éclairage public.

S'agissant des frais inhérents à ce projet, il convient de rappeler que le Programme cantonal de prévention des maladies transmissibles financera un appareil, ainsi que le coût du matériel contenu dans les boîtes et une firme pharmaceutique le second. Pour sa part, la Ville de Lausanne est sollicitée pour soutenir le projet par une somme unique de Fr. 6000.– au démarrage.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Ouverture d'un compte d'attente en vue de la transformation et de l'aménagement des locaux du Service de l'électricité à Malley pour y accueillir le centre de formation des actuel-le-s apprenti-e-s polymécanicien-ne-s et des futur-e-s apprenti-e-s automatique-n-e-s

Communication

Lausanne, le 12 juin 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 11 mai 2006, la Municipalité a pris la décision d'ouvrir un compte d'attente de 100'000 francs pour couvrir les frais d'études nécessaires à la transformation et à l'aménagement des locaux de Malley appartenant

aux Services industriels pour y accueillir le centre de formation des apprenti-e-s polymécanicien-ne-s, actuellement installé rue de Genève 34, et des futur-e-s apprenti-e-s automatique-ne-s, formation qui sera proposée dès 2007. Le montant de ce compte d'attente sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement qui sera soumis ultérieurement à votre Conseil.

Cette décision, conformément à l'article 97 bis du Règlement de votre Conseil, a été transmise à la Commission des finances, qui l'a approuvée dans sa séance du 31 mai 2006.

En vous remerciant par avance de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Rapport de révision des comptes communaux – Exercice 2005

Communication

Lausanne, le 13 juin 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La modification du 29 octobre 2003 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (fondée elle-même sur l'article 93b de la Loi du 28 février 1956 sur les communes) a introduit l'obligation du contrôle des comptes communaux par un organe de révision; pour les communes dont le total du bilan dépasse Fr. 50 millions et pour lesquelles le total du compte de fonctionnement est supérieur à Fr. 25 millions pour une durée de deux ans consécutifs, la révision des comptes communaux doit être effectuée par «un réviseur particulièrement qualifié» en conformité des conditions fixées par l'Ordonnance fédérale sur les qualifications professionnelles des réviseurs particulièrement qualifiés (du 11 juin 1992). Le Service de la révision de la Ville remplissant ces conditions, le Département des institutions et des relations extérieures a autorisé la Municipalité à confier le contrôle des comptes communaux au dit service.

Nous vous remettons dès lors en annexe le rapport du Service de la révision concernant l'exercice 2005. Un rapport de vérification détaillé (qui a été remis à la Commission permanente des finances) peut en outre être consulté auprès du secrétariat du Conseil.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Annexe ment.

RAPPORT

de l'organe de révision au Conseil Communal de la COMMUNE DE LAUSANNE

Exercice 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément aux articles 93b et suivants de la Loi du 28 février 1956 sur les communes et aux articles 33 et suivants du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives du 1^{er} janvier 2004 pour l'organe de révision des comptes communaux édictées par le Département des institutions et des relations extérieures de l'Etat de Vaud, nous avons vérifié les comptes annuels et le bilan de la Commune (compte de fonctionnement par nature, bilan de la Commune, compte des investissements, comptes des fonds spéciaux) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2005. Les travaux de révision ont été achevés le 24 mai 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la Municipalité, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales en terme de qualification professionnelle et que nous avons disposé dans le cadre de nos travaux de l'autonomie et de l'indépendance nécessaires à l'accomplissement de notre mandat.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci, en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels et le bilan de la Commune pour l'exercice 2005 sont conformes à la Loi sur les communes, avec la réserve suivante :

IMPÔTS COMMUNAUX

La taxation des contribuables est, dans le canton de Vaud, de la compétence exclusive de l'Etat. S'agissant de la facturation et de la perception des impôts, les Communes ont la faculté de confier cette tâche à l'Etat, moyennant le paiement d'une indemnité. Lausanne a choisi cette solution plus rationnelle pour l'Etat et la Commune et plus simple pour le contribuable.

L'Administration cantonale des impôts a fourni pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 les boucléments des impôts pour les personnes physiques et les personnes morales, ainsi que pour l'impôt à la source. L'ensemble des montants ressortant de ces décomptes justifie le solde des postes ouverts au bilan de la Commune.

Cependant, il convient de relever que la Commune n'a pas les moyens matériels pour s'assurer de l'exactitude et de l'intégralité de ces décomptes. Par conséquent, elle ne peut, dans l'état actuel des choses, que se référer à l'appréciation qui est portée par le Contrôle cantonal des finances dans son rapport annuel des comptes de l'Etat de Vaud, concernant la tenue de la comptabilité de l'Administration cantonale des impôts.

Dès lors, nous relevons qu'au rapport des comptes de l'exercice 2004, le dernier en date dont nous avons eu connaissance au moment de notre vérification, le Contrôle cantonal des finances stipule notamment :

« En conséquence de ce qui précède, nous considérons que les procédures comptables et le système d'information en place ne sont pas suffisants pour s'assurer avec sécurité de la régularité des comptes tenus par l'ACI. »

La Commune ayant confié la facturation et la perception de ses impôts à l'Etat, nous considérons que toute réserve formulée dans le rapport annuel des comptes de l'Etat de Vaud, concernant l'Administration cantonale des impôts, s'applique par analogie à la Commune.

En dépit de cette réserve, nous pouvons recommander au Conseil communal, au sens de l'article 93g de la Loi sur les communes, d'approuver les comptes annuels et le bilan de la Commune pour l'exercice 2005.

Nous formulons par ailleurs la remarque suivante, qui n'est pas, à notre avis, de nature à affecter la légalité des comptes annuels de manière significative :

IMMEUBLES

Il n'existe actuellement pas de méthode, à proprement dit, d'évaluation des différents biens constituant le parc immo-

bilier de la Commune. Ceux-ci figurent au bilan pour leur coût historique, augmenté du montant d'éventuels travaux à plus-value.

Nous relevons cependant que, suite à notre intervention lors du contrôle des comptes 2004, des mesures ont été prises afin de mettre en place, dès 2006, une nouvelle organisation qui devrait être opérationnelle au courant de 2007 et de procéder à une évaluation du parc immobilier à la valeur de marché.

Enfin, nous relevons que les comptes communaux présentent au 31 décembre 2005 un découvert de Fr. 978'526'190.94 et que la dette à moyen et long termes s'élève à Fr. 2'135'000'000.—.

De plus, la Ville, s'étant soumise depuis 2001 à l'appréciation de sa capacité à emprunter et à faire face à ses obligations, a obtenu en 2005 de Standard & Poor's la notation *A+ perspective stable*. Il faut encore préciser que la dernière notation est en cours d'évaluation.

Lausanne, le 31 mai 2006

Service de la révision :

Jean-Michel Bissat	Jean-Pierre Maeder
chef de service	chef réviseur

Les comptes annuels et le bilan de la Commune vérifiés par le Service de la révision sont présentés dans la brochure *Comptes de l'exercice 2005 – Ville de Lausanne*.

Dispositions réglementaires et municipales sur la prostitution de rue

Communication

Lausanne, le 23 juin 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 27 avril 2006, la Municipalité a adopté les dispositions réglementaires sur la prostitution de rue sur le territoire de la commune de Lausanne dans le but de promouvoir la meilleure cohabitation possible entre les différents types d'activités.

En vue de répondre aux demandes formulées par les utilisateurs de la plate-forme de Sévelin, en particulier en ce qui concerne la tranquillité durant les heures de bureau, la Municipalité a adopté les dispositions réglementaires ci-jointes. Aucune requête à la Cour constitutionnelle et/ou demande de référendum n'ayant été déposée dans le délai prescrit, l'entrée en vigueur aura lieu, comme prévu, le 1^{er} juillet 2006. Ces dispositions visent à contenir les nuisances engendrées par les prostitué(e)s, leurs clients et les voyeurs, notamment en :

- limitant la zone de prostitution à un périmètre fixe, afin de protéger les secteurs essentiellement dévolus à l’habitat et/ou comprenant des lieux sensibles (arrêts de transports publics, parcs, bâtiments préscolaires et scolaires, hôpitaux, parkings, toilettes publiques, etc.) (voir plan annexé et article 4);
- tolérant la prostitution dans la zone délimitée uniquement de 21 heures (22 heures pendant la période de l’heure d’été) à 5 heures (article 5).

Le périmètre fixé correspond à la zone actuellement utilisée dans le cadre de l’activité de prostitution. Il n’entraîne donc pas de diminution de l’espace pour les professionnel(le)s du sexe, tout en protégeant les habitants dans les endroits où le logement est prépondérant, notamment en cas de développement d’autres zones de prostitution.

Consciente du fait que ces mesures ne règlent pas tous les problèmes posés, la Municipalité tient à relever qu’elles résultent d’une pesée – à laquelle l’Exécutif a dû se livrer – de l’ensemble des intérêts en présence.

Etant donné que la prostitution est légale et qu’elle est protégée par le principe de la liberté économique (article 27 de la Constitution fédérale), qui permet notamment de faire usage du domaine public, les restrictions imposées tendent avant tout à réduire les principales nuisances provoquées par l’exercice de la prostitution. Par ailleurs, une intensification partielle de l’éclairage public a déjà été réalisée, ainsi qu’une augmentation des passages de la police et de la voirie sur la plate-forme de Sévelin.

Nous profitons de ce courrier pour saluer l’important travail effectué par les intervenantes de l’Association Fleur de pavé qui, soir après soir, soutiennent les prostitué(e)s, leur rappellent les égards à avoir pour le voisinage, ainsi que les limites de la zone dans laquelle la prostitution est tolérée.

Finalement, nous devons préciser que la presse sera informée de cette nouvelle réglementation dans ces prochains jours et que les milieux concernés sont d’ores et déjà au courant.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire municipal: François Pasche

Annexe: Dispositions réglementaires sur la prostitution de rue sur le territoire de la commune de Lausanne du 27 avril 2006.

Dispositions réglementaires sur la prostitution de rue sur le territoire de la Commune de Lausanne

du 27 avril 2006

entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2006

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 ^{er} :	Champ d’application
Article 2:	Principes
Article 3:	Lieux d’interdiction totale
Article 4:	Lieux d’interdiction partielle
Article 5:	Zone de prostitution de la rue de Genève – rue de Sébeillon – avenue de Sévelin (délimitée sur un plan annexé)
Article 6:	Délimitation de nouvelles zones
Article 7:	Modalités d’exercice
Article 8:	Infractions
Article 9:	Entrée en vigueur

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA PROSTITUTION DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAUSANNE

La Municipalité de Lausanne,

vu l’article 199 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937, vu les articles 6 et 7 de la Loi vaudoise du 30 mars 2004 sur l’exercice de la prostitution (LPros),

vu l’article 4 du Règlement d’application du 1^{er} septembre 2004 de la Loi vaudoise sur l’exercice de la prostitution (RLPros),

vu les articles 62 à 65 du Règlement général de police de la Commune de Lausanne du 27 novembre 2001

arrête:

Champ d’application Article premier

Les présentes dispositions déterminent les conditions d’exercice de la prostitution de rue sur le territoire communal lausannois.

Principes

Art. 2. - L’exercice de la prostitution sur le domaine public, sur les lieux accessibles au public ou exposés à la vue du public, quelles qu’en soient les modalités, peut être interdit aux moments ou dans les endroits où il est de nature à troubler l’ordre et la tranquillité publics, à entraver la circulation, à engendrer des nuisances ou à blesser la décence.

Avis de droit du Canton – Motions, postulats

Communication

Conseil communal
Lausanne

Secrétariat

A Mesdames et Messieurs les
membres du Conseil communal

Lausanne, le 14 juin 2006

Avis de droit du Canton – Motions - postulats

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de trouver, en annexe, deux avis de droit que le Service des communes et des relations institutionnelles a rendus pour se déterminer quant à la nature de deux initiatives déposées par des membres de notre Conseil communal.

Nous vous remercions d'en prendre bonne note pour les initiatives que vous pourriez déposer dans l'exercice de votre mandat de membre du Conseil communal et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Conseil communal de Lausanne

Le secrétaire:
Daniel Hammer

P.J.: ment

Canton de Vaud

Service des communes
et des relations institutionnelles

*Secteur des
affaires communales*

Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

Monsieur
Daniel Hammer
Secrétaire du Conseil communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
CP 6904
1002 Lausanne

Réf.: R 132 / DR

Lausanne, le 18 mai 2006

Motion Bron «pour un accès Internet bon marché»

Monsieur le Secrétaire,

Nous faisons suite à votre correspondance reçue en date du 9 mai 2006 sollicitant un avis de droit sur la nature formelle de la motion mentionnée en titre.

Après examen, nous sommes en mesure de vous faire part de l'avis suivant:

Les Services industriels de la Commune de Lausanne (SIL) offrent parmi leurs prestations l'accès à Internet au moyen du télé-réseau. Il ressort du texte de la motion Bron que les SIL ont adopté une stratégie commerciale tenant compte de la forte concurrence en matière de multimédias; les prix des abonnements à Internet sont donc fixés notamment en fonction des investissements en nouvelles technologies. L'auteur de la motion demande un changement d'orientation de la stratégie commerciale des SIL en matière d'Internet avec pour objectif une baisse du prix de l'abonnement.

Par la voie de la motion, un membre du Conseil général ou communal peut charger la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil général ou communal (art. 31 let. b LC). Il ressort de cette définition qu'une motion ne peut porter que sur un objet se trouvant dans la compétence du Conseil général ou communal; en effet, le Conseil n'est pas habilité à prendre des décisions dans un domaine qui ne relève pas de sa compétence.

Au vu de ces éléments, la motion Bron n'est pas recevable à la forme, car:

- non seulement la motion Bron ne demande pas clairement à la Municipalité une étude en vue d'une éventuelle décision du Conseil ou un projet de décision du Conseil;
- mais aussi la fixation de la stratégie commerciale en matière d'offre Internet via le télé-réseau relève de l'Administration des services industriels qui est une compétence municipale (art. 42 ch. 1^{er} LC).

La motion Bron relève plutôt du postulat: par la voie du postulat, un membre du Conseil général ou communal peut inviter la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport (art. 31 let. a LC).

Dans le cas d'espèce, comme il s'agit d'un objet de compétence municipale, l'auteur du postulat demandera à la Municipalité d'étudier l'opportunité de modifier la stratégie commerciale des SIL en matière d'Internet via le télé-réseau. La Municipalité dressera un rapport à ce sujet.

Restant à votre disposition pour toute question de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire, nos salutations les meilleures.

David Roulin
Juriste / Chef de secteur

Service des communes et des relations institutionnelles –
Département des institutions et des relations extérieures
www.vaud.ch – Tél. 41 21 316 40 89 – Fax 41 21 316 40 70 –
david.roulin@vd.ch

Canton de Vaud

Service des communes
et des relations institutionnelles

*Secteur des
affaires communales*

Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

Monsieur
Daniel Hammer
Secrétaire du Conseil communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
CP 6904
1002 Lausanne

Réf.: R 132 / DR

Lausanne, le 9 juin 2006

Motion Knecht «pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos»

Monsieur le Secrétaire,

Nous faisons suite à votre correspondance reçue en date du 2 juin 2006 sollicitant un avis de droit sur la nature formelle de la motion mentionnée en titre.

Après examen, nous sommes en mesure de vous faire part de l'avis suivant:

La Municipalité de Lausanne a décidé de fermer la bibliothèque publique de Mon-Repos dans le cadre de mesures d'économies. En date du 4 avril 2006, par voie de motion, M^{me} Evelyne Knecht demande à la Municipalité de maintenir une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos.

Par la voie de la motion, un membre du Conseil général ou communal peut charger la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil général ou communal (art. 31 let. b LC). Il ressort de cette définition qu'une motion ne peut porter que sur un objet se trouvant dans la compétence du Conseil général ou communal; en effet, le Conseil n'est pas habilité à prendre

des décisions dans un domaine qui ne relève pas de sa compétence.

Au vu de ces éléments, la motion Knecht n'est pas recevable à la forme car:

- non seulement la motion en question ne demande pas à la Municipalité une étude en vue d'une éventuelle décision du Conseil ou un projet de décision du Conseil;
- mais aussi l'ouverture ou la fermeture d'une bibliothèque publique est un acte d'administration d'un service public et des biens qui y sont affectés; il entre donc dans la compétence de la Municipalité, conformément à l'article 42, chiffres 1^{er} et 2 LC.

La motion Knecht relève donc plutôt du postulat: par la voie du postulat, un membre du Conseil général ou communal peut inviter la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport (art. 31 let. a LC). Le postulat peut donc porter sur une compétence du Conseil général ou communal ou de la Municipalité. Dans le cas d'espèce, comme il s'agit d'un objet de compétence municipale, l'auteur du postulat demandera à la Municipalité d'étudier l'opportunité de maintenir une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. La Municipalité dressera un rapport.

Toutefois, compte tenu du fait que la Municipalité a déjà pris une décision au sujet de la fermeture de la bibliothèque en question, la voie de l'interpellation peut aussi être envisagée: un Conseiller communal, appuyé par cinq membres du Conseil au moins, peut demander à la Municipalité une explication sur sa décision de fermer la bibliothèque de Mon-Repos (art. 34 LC). A la suite de la discussion sur la réponse de la Municipalité, une résolution ayant les mêmes conclusions que la motion Knecht pourrait être adoptée (mais sans effet contraignant).

Finalement, conformément à notre entretien téléphonique du 8 juin 2006, nous faisons parvenir une copie du présent avis de droit à la Municipalité et à M^{me} Evelyne Knecht.

Restant à votre disposition pour toute question de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire, nos salutations les meilleures.

David Roulin
Juriste / Chef de secteur

Copie:

- Municipalité de Lausanne
- M^{me} Evelyne Knecht, Conseillère communale

Service des communes et des relations institutionnelles –
Département des institutions et des relations extérieures
www.vaud.ch – Tél. 41 21 316 40 89 – Fax 41 21 316 40 70 –
david.roulin@vd.ch

Postulat de M^{me} Monique Cosandey pour que la Municipalité intervienne auprès des tl afin que la ligne 12 ait les mêmes horaires que l'ensemble des lignes des bus de la région lausannoise

Dépôt

Lausanne, le 27 juin 2006

(Signé) *Monique Cosandey*

Postulat de M. Marc Dunant intitulé «Pour des véhicules communaux propres»

Dépôt

Lausanne, le 26 juin 2006

(Signé) *Marc Dunant*

Le président: – Merci, Monsieur. Point B de l'ordre du jour: questions orales. Je limiterai les questions à une intervention par groupe politique, étant donné l'abondance du menu.

Questions orales

Question

M. Nicolas Gillard (Rad.): – Vu la période de fin de législature et le temps un peu lourd ce soir, je me permettrai une gentille question polémique. J'ai reçu comme beaucoup d'entre vous *Economie lausannoise 2/2006*, où notre syndic nous fait un panégyrique du développement économique et des commerces de la ville. Je cite une phrase, qui suscitera deux questions à M. le syndic. Celui-ci nous explique quelles seront les mesures prises par la future Municipalité pour essayer de regonfler le commerce lausannois, et nous dit: «*Tout cela afin de redonner l'habitude de venir en ville et de faire des achats à un public qui, suite à des déclarations définitives dans les années 90 sur les capacités de stationnement notamment, a pris d'autres habitudes. Habitudes, il est vrai, aussi encouragées par certaines facilités géographiques dans la périphérie.*» Alors j'aimerais savoir si les déclarations tonitruantes et définitives sur les capacités de stationnement au centre ville sont l'effet de la majorité rose-verte et de la Municipalité – de sa majorité. Si c'est le cas, dois-je déduire de cette phrase que cette Municipalité, ou cette majorité, reconnaît enfin certaines erreurs de communication quant au parking? Ma deuxième question a trait à la dernière phrase, qui définit les facilités géographiques dans la périphérie sous une forme assez politiquement correcte: sous

«facilités géographiques dans la périphérie», parle-t-on de routes et de places de parc?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – M. Gillard a de la chance: il a déjà lu mon interview. Moi pas. Mais comme je sais ce que j'ai dit, je pourrai quand même répondre.

Premièrement, je ne sais pas si M. Gillard s'en souvient, les polémiques des années 90 venaient de certains milieux économiques, présidés à l'époque par M. Daniel Manuel. Ils déclaraient *urbi et orbi* qu'il ne fallait pas venir à Lausanne parce qu'il n'y avait pas de places de parc. On peut être tenté de le croire à 50 km d'ici, si on ne sait rien de Lausanne. Ils l'ont répété à de nombreuses reprises dans les années 90, et c'est à eux que j'ai voulu faire allusion. Les relations avec DECLIC (Développement économique du commerce lausannois et des intérêts communs) sont aujourd'hui beaucoup plus positives et nous avons pu en parler. Mais comme le passé était évoqué, j'ai répondu.

Vous lirez ce que nous entendons par facilités géographiques dans le futur préavis sur le *city management* et le marketing urbain, qui devrait paraître au deuxième semestre. En effet, une bonne partie de la clientèle de l'Ouest lausannois, qui habite à 20, 10, 15, 30 kilomètres de Lausanne, a naturellement plus tendance à s'arrêter dans un grand centre commercial sur son trajet (ce sont des gens qui font plutôt leurs courses en masse, c'est-à-dire remplissent leur coffre) qu'à venir au centre ville. C'est une simple réalité géographique, dont il faut tenir compte.

Question

M^{me} Evelynne Knecht (POP): – Ma question s'adresse à M. le directeur de Culture, Sports et Patrimoine. Elle fait suite à une question posée par M. Bettens le 2 mai dernier, concernant l'ouverture de la piscine de Bellerive¹. M. Schilt nous avait répondu qu'en effet, malgré le retard pris par les travaux de Philip Morris, la piscine pourrait ouvrir aux dates prévues. Sauf, je crois, une partie où le gazon devait encore pousser. Aujourd'hui, un autre bruit court: la date de fermeture serait éventuellement avancée. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – La piscine de Bellerive a bien ouvert à la date prévue. Pas tout à fait avec le temps que nous souhaitions, les premiers jours le nombre de clients tendait vers zéro. Mais la météo, c'est comme ça...

Le bruit est faux: la date prévue pour la fermeture est exactement la même que celle de l'année passée. Nous avons

¹BCC 2005-2006, T. II (N° 17), p. 876.

pris quelques mesures supplémentaires, l'an dernier déjà : lorsqu'il fait très beau et très chaud, nous pouvons poursuivre au-delà de l'heure limite, normalement 20 h, et laisser le public se baigner un peu plus tard. Vous voyez donc que nous faisons preuve de souplesse. Mais il n'est pas question d'avancer la fermeture.

Question

M^{me} Monique Cosandey (Soc.): – Ma question s'adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité publique. L'autre jour, déambulant à la rue du Maupas, je me suis trouvée nez à nez avec un cycliste. Je me suis cognée au vélo et j'ai un peu «rouspété» auprès du cycliste. Celui-ci m'a dit: «Je roule sur les trottoirs parce qu'il n'y a pas de piste cyclable.» Je demande donc à M^{me} la directrice si c'est vrai, si les cyclistes ont le droit de circuler sur les trottoirs lorsqu'il n'y a pas de piste cyclable. Si ce n'est pas le cas, alors beaucoup de cyclistes empruntent les trottoirs, ce qui est fort désagréable. La Municipalité – ou en tout cas sa Police – met-elle des amendes aux contrevenants?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Madame, vous savez bien que les gens ont tendance à dire que c'est autorisé même quand ça ne l'est pas! Nous ne sommes pas en Hollande, où des trottoirs sont spécialement réservés aux cyclistes. Ici, les cyclistes n'ont pas le droit de les occuper. Et si, par hasard, ils croisaient un policier, ils seraient amendables.

Le président: – Il n'y a pas d'autre main levée pour ces questions orales, l'objet est liquidé. Ah, pardon! M^{me} Elisabeth Müller. Excusez-moi Madame, vous avez la parole.

Question

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – Ma question s'adresse à M^{me} Zamora, je suppose. Quand il y a une fête à Lausanne, le petit arbre à la place de la Louve souffre le martyr. On érige à ses côtés une scène couverte, et celle-ci est si proche que le toit de la scène s'enfonce délicatement dans la couronne de l'arbre. Les arbres à Lausanne sont-ils protégés ou simplement tolérés dans la mesure où ils ne gênent pas?

Le président: – C'est l'Arbre de la liberté...

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Les arbres à Lausanne sont protégés comme partout ailleurs, mais ils sont soumis, comme dans toutes les villes, à un certain nombre de contraintes. A titre tout à fait personnel, je pense que cet arbre n'a rien à faire à cet endroit. Il a été planté en 1998, pour le Bicentenaire de la libération du Canton de Vaud. On a voulu faire un symbole et planter un arbre, mais il

souffre des plus mauvaises conditions qui soient. De toute façon les arbres ne sont jamais dans d'excellentes conditions dans les rues: il faut toujours procéder à un certain nombre d'aménagements, creuser des fosses suffisamment larges, ils sont souvent gênés par les réseaux de canalisations. Cet arbre est particulièrement mal placé puisqu'il y a régulièrement des événements et des fêtes. Il est soumis à encore plus de contraintes qu'ailleurs. Il va rester là puisque c'est un rappel de l'Arbre de la liberté. Mais il ne sera jamais un arbre épanoui et heureux! (*Eclats de rire.*)

Le président: – Eh bien voilà (... *rires...*). Je crois qu'il n'y a plus de questions, cette fois. Je regarde attentivement: il n'y a plus de questions orales. Nous allons prendre les rapports. Je vous explique comment je vais procéder. Nous reprendrons d'abord la discussion sur le préavis N° 2005/83 sur la Sallaz. Ensuite, nous prendrons la première urgence, le point 5, préavis N° 2005/87, «Sécurité et sentiment d'insécurité». Si la discussion se termine rapidement, nous passerons aux autres urgences. En début de seconde partie, je prendrai les comptes, puis les crédits supplémentaires. Ensuite nous terminerons au fil du temps les urgences qui resteraient – et on verra quand on s'arrête.

Alors: Rapport-préavis N° 2005/83, «PPA concernant les terrains...» J'appelle à la tribune M. Philippe Mivelaz, président de la commission.

Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, les parcelles N°s 3203 et 3202, l'UIOM, la forêt de Sauvabelin, le PAC N° 296, les parcelles N°s 7052 et 3429, la route de Berne, l'avenue de la Sallaz et les parcelles N°s 3423, 3422, 3421 et 3420 – Radiation partielle des plans légalisés N°s 222, 433, 549 et 574 – Radiation des plans légalisés N°s 619 et 443 – Réponse à la pétition de l'association radicale de la Sallaz et de l'association des commerçants de la Sallaz – Construction de la route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades – Etude d'impact sur l'environnement – Crédit d'investissement

Suite et fin de la discussion sur le Rapport-préavis N° 2005/83 et sur le rapport le concernant

Le président: – Monsieur le président, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – Oui, Monsieur le Président. La commission a siégé entre notre dernière séance et celle-ci et je me propose de vous lire un rapport sur cette séance du 20 juin 2006.

Suite aux propos tenus lors de la séance du 13 juin 2006, et afin d'écouter les réponses de la Municipalité aux questions

posées, la commission a tenu une séance extraordinaire dans la composition suivante : M^{me} Sylvie Favre (en remplacement de M^{me} Magali Zuercher) et MM. Marc Dunant, Yves-André Cavin, Roland Ostermann, Philippe Jacquat, Alain Hubler et le rapporteur soussigné. Etaient excusés : MM. Pierre-Henri Loup et Raphaël Abbet.

M. Olivier Français, directeur des Travaux, était accompagné de MM. Yves Deillon, chef de service, Cadastre, Jean-Luc Kolb, architecte-urbaniste, Urbanisme, Daniel Litzistorf, ingénieur, Urbanisme, Laurent Dutheil, ingénieur, Routes et mobilité, Jean Facci, ingénieur, Routes et mobilité, Jacques Andrist, adjoint administratif, qui a pris les notes de séance. Je le remercie ici publiquement.

Les propos tenus au Conseil concernaient la dérogation à l'art. 9 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) accordée par le Service de l'environnement (SEVEN) pour les bâtiments les plus exposés du périmètre de l'étude d'impact. Rappelons que cet article demande que, lorsqu'une voie de circulation est modifiée, cela ne doit pas entraîner un dépassement des valeurs limites d'immixtions ou «la perception d'immixtions de bruit plus élevées en raison de l'utilisation accrue d'une voie de communication nécessitant un assainissement».

Les représentants de la Direction des travaux ont expliqué à la commission la procédure utilisée lorsqu'une infrastructure est soumise à un rapport d'impact. Le demandeur, dans ce cas la Ville, s'adresse d'abord à la Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE), qui propose une table des matières et un cahier des charges pour le rapport d'impact ainsi que son périmètre.

L'étude d'impact est ensuite soumise à un examen préalable auprès de la CIPE et des services cantonaux. Le document est ensuite adopté par la Municipalité, puis est mis à l'enquête avec le projet de PPA.

Une période de conciliation est ensuite ouverte avant les négociations, qui ont eu lieu en août de l'année dernière. Elle a permis notamment d'élargir le passage piéton entre la place de la Sallaz et la station du m2 – avec donc les propriétaires des terrains concernés.

Un rapport d'impact est élaboré en tenant compte des mesures d'accompagnement prises pour respecter les exigences des ordonnances, et soumis ensuite à notre Conseil pour adoption. Le Département cantonal des infrastructures fait une adoption préalable pour respecter le droit de recours.

En ce qui concerne le projet soumis aujourd'hui à notre Conseil, les mesures proposées par la Municipalité afin de répondre au problème posé par le détournement de la circulation par les routes de la Feuillère et d'Oron consistent à prévoir une paroi anti-bruit longeant le côté sud de la Feuillère et la pose d'un revêtement phono-absorbant sur les tronçons concernés. Il est possible de construire une

paroi le long de la route de la Feuillère, car aucun bâtiment ne possède de voie d'accès débouchant sur celle-ci. Néanmoins, pour des raisons de topographie et de coût, l'immeuble sis au chemin de la Chaumière 3 sera soumis à des immixtions supérieures à la norme. (C'est donc un bâtiment qui est le long de la route de la Feuillère.) Il en est de même des bâtiments situés aux numéros 1, 7 et 9 de la route de Berne. Quatre bâtiments compris dans le périmètre élargi de l'étude d'impact sont examinés afin de déterminer si les vitrages doivent être changés.

Le service cantonal est entré en matière pour accorder une dérogation à ces endroits dans la mesure où, considéré dans sa globalité, le projet présente une amélioration par rapport à la situation actuelle et où la situation est assainie sur Victor-Ruffy et le plateau de la Sallaz.

Sur le côté nord de la Feuillère se trouvent des parcelles non construites. Dans ce cas, il revient aux architectes des éventuels futurs bâtiments de prendre en compte la situation existante.

La commission a ensuite discuté de la couverture possible de la route de contournement annoncée par la Municipalité et des remarques faites lors du dernier Conseil à propos de l'aménagement de la place. Le conseiller municipal estime que des études doivent être menées en concertation avec la population et que ces travaux supplémentaires doivent être chiffrés pour les soumettre au Conseil communal. En ce qui concerne la place elle-même, les images montrées sont celles du concours d'architecture et ne traduisent pas totalement le projet définitif, qui fera l'objet d'un autre préavis.

Le président : – Merci, Monsieur. Est-ce que la Municipalité désire s'exprimer à ce moment du débat? J'ouvre la discussion, étant donné qu'il y a des éléments nouveaux dont vous venez de prendre connaissance par le président-rapporteur. Je ne limiterai pas, comme je l'avais pensé, la prise de parole à une seule par groupe. La discussion est bel et bien ouverte. Cependant, mon souhait – pas le plus cher, mais mon souhait – est que nous ne perdions pas trop de temps sur ce sujet, nous en avons beaucoup discuté la dernière fois.

Discussion

M. Alain Hubler (POP) : – Lors de la séance du Conseil communal du 13 juin dernier, ma demande de documents complémentaires a provoqué passablement de remous². En effet, j'ai osé prétendre ce jour-là que la Ville avait fait une demande d'allègement au sens de l'article 7 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). La réponse municipale ne tardait pas à fuser: j'insinuais que la Municipalité cachait des documents alors que c'est parfaitement faux et que d'ailleurs, elle n'a jamais donné autant de documents pour un préavis! Cette outrecuidante demande a tout de même eu pour conséquence la convocation de la

²BCC 2005-2006, T. II (N° 19), pp. 1142 ss.

commission pour une séance supplémentaire. Elle m'a aussi permis d'obtenir un document en provenance du SEVEN, qui vaut son pesant de cacahuètes – nous allons en parler tout à l'heure.

En effet, il n'y a jamais eu de demande formelle d'allègement. Je dis bien de «demande formelle». Il y a cependant bien eu octroi d'allègement, mais sans demande formelle. Vous me suivez? D'ailleurs, selon un représentant du SEVEN que j'ai contacté par téléphone, il n'y a pas de forme ou de procédure légale pour les demandes d'allègement dans le canton. Personnellement, j'estime qu'en accordant ces allègements sans examiner toutes les variantes, que la Ville n'a pas fournies à cette occasion puisqu'il n'y a pas eu de demande d'allègement formelle, le SEVEN a un peu court-circuité les règles de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Il faut dire à sa décharge – je le tiens d'un employé du SEVEN lui-même – que le SEVEN traite rarement le genre de dossiers qui conduit à des allègements pour des installations de cette taille. Rappelons – en bref – que les documents à fournir pour obtenir un allègement sont, en théorie, selon l'Office fédéral de l'environnement:

- 1) Choix et représentation vérifiables des mesures à prendre (type, genre, portée ou coûts).
- 2) Comparaison des différentes variantes entre elles, avec ou sans allègements, y compris l'estimation des coûts.
- 3) Justification des allègements demandés (accompagnée de prises de positions des autorités compétentes pour les domaines touchés).
- 4) Indications relatives à leur envergure ainsi qu'à leur portée locale.

On trouve trace de l'octroi de ces allègements dans un courrier du SEVEN qui date du début de l'année et qui m'a été remis hier par courriel par le Service de l'urbanisme – que je remercie. Il s'agit de la prise de position du SEVEN sur la base d'une étude acoustique complémentaire effectuée par le bureau d'ingénieurs Gilbert Monay. (Au passage, la commission aurait peut-être été intéressée à prendre connaissance de cette étude complémentaire sur laquelle repose l'essentiel des arguments techniques invoqués, notamment lors de la dernière discussion.) Malgré les mesures de protection suivantes, dont on a parlé et qui sont dans le préavis, c'est-à-dire:

- pose de revêtement phono-absorbant sur la route de contournement, de la Feuillère et d'Oron,
- pose d'un total de 402 mètres de mur antibruit sur ces axes et d'une couverture de 80 mètres pour la route de contournement,

les calculs montrent que les normes en matière de bruit ne peuvent pas être respectées pour les immeubles de la route de Berne 1, 7 et 9 et de la Chaumière 3. Etant donné l'intérêt public prépondérant et la disproportion des mesures supplémentaires, le SEVEN accepte d'accorder sans demande formelle des allègements.

Pour savoir ce que c'est que l'intérêt public prépondérant, je me suis toujours référé à l'autorité qui l'évalue, c'est-à-dire le SEVEN. Selon eux, dans le cas précis, cela signifie que la Ville a pu montrer que le projet soumis au vote ce soir permet d'améliorer globalement les choses par rapport à la situation actuelle. En clair et toujours selon eux, la diminution des nuisances sur les uns compense, voire excède, l'augmentation subie par les autres. De toute façon, et c'est une citation d'un responsable du SEVEN, ce service est censé «vérifier la légalité et non pas l'opportunité» des projets qu'il examine. Selon eux, ils ne doivent donc pas vérifier que la Ville a choisi la meilleure variante parmi toutes celles dont on a parlé, mais s'assurer que celle qui a été choisie reste dans le cadre de la légalité.

Ainsi, tout s'éclaire un peu. La «diminution des nuisances sur les uns [qui] compense l'augmentation subie par les autres» a été traduite par un paramètre dont le SEVEN concède qu'il est relativement simple: le fameux produit «variation du nombre de décibels multiplié par le nombre d'habitants». C'est ce paramètre qui a permis de choisir entre les variantes B3 et B4 et a permis d'affirmer dans le rapport d'impact qu'elles induisaient un assainissement global du périmètre qui nous occupe.

L'ennui, c'est que ce paramètre est tellement simple qu'il n'offre pas une grande fiabilité. Preuve en sont quelques éléments de contre-étude que je vous propose ce soir. A sa page 57, le rapport d'impact sur l'environnement conclut ainsi: «*Ces résultats montrent clairement:*

- *que les variations présentent de plus faibles expositions au bruit pour les habitants du périmètre élargi qu'à l'état de référence initial 2008,*
- *que la variante B4 est plus favorable que la variante B3.»*

Ce sont en effet les conclusions que l'on peut tirer des calculs présentés dans le rapport d'impact. Mais si, au lieu d'utiliser le décibel (dB), qui est une échelle logarithmique d'un rapport de puissance – elle n'est pas propre à l'acoustique d'ailleurs – et qui tronque la réalité, on utilise une échelle linéaire qui rend compte physiquement du phénomène de la propagation du bruit, on aboutit à des conclusions diamétralement opposées. Je donne ces conclusions:

- on constate une augmentation des charges de bruit pour les deux variantes B3 et B4 par rapport à la situation de référence 2008, première chose;
- deuxième chose: la moins mauvaise variante est la B3.

Ces résultats ont été obtenus par Mario Rossi, premier professeur titulaire de l'EPFL à avoir été nommé professeur honoraire. Il s'est vu remettre un diplôme en témoignage – je cite – «de reconnaissance et d'admiration, notamment pour son activité rayonnante de conseil et d'expertise, qui lui ont valu une renommée internationale». Ce diplôme est signé Aebischer. Je dispose de quelques exemplaires de cette contre-étude que je vais remettre aux groupes du Conseil.

Bref, cela me semble évident : l'étude d'impact est pour le moins discutable. Cela signifie aussi que si nous votons le point 9 du préavis de ce jour, donc si nous acceptons d'approuver cette étude, nous prenons de gros risques. En toute humilité, je pense pouvoir dire qu'une conseillère communale ou un conseiller communal a le droit de ne pas être un expert dans tous les domaines qu'il touche, y compris et peut-être particulièrement en matière d'acoustique et d'Ordonnance sur la protection contre le bruit. En revanche, il a le devoir de se renseigner et de renseigner les autres. C'est ce que j'ai fait et c'est ce que je fais. Si, après ces informations, vous désirez toujours voter cette route de contournement et l'étude d'impact qui la légalise en quelque sorte, libre à vous, mais sachez que vous prenez un très gros risque !

Pour terminer, et tout en vous encourageant, bien entendu, au nom du POP & Gauche en mouvement, à refuser ce préavis, non pas pour des raisons idéologiques, mais par pur bon sens, je me permets de vous lire un extrait éloquent du courrier du SEVEN à propos des études acoustiques complémentaires et du rapport d'impact: «*Les études acoustiques complémentaires effectuées par le bureau d'ingénieur Gilbert Monay présentent des résultats assez différents du rapport d'impact sur l'environnement (RIE) du 17 mai 2005. Etant donné la spécialisation du bureau Monay en acoustique, leur expérience dans ce domaine ainsi que le degré détaillé d'analyse de leurs rapports, le SEVEN considère que ces rapports complémentaires présentent des résultats plus fiables que le RIE...*» Voilà qui en dit long...

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts): – Je ne vais pas répéter ce que j'ai décrit la fois passée sur la position des Verts à propos de ce préavis, si ce n'est vous rappeler que ce préavis est jugé très insatisfaisant par l'ensemble du groupe, voire contre-productif sur certains points. Pourtant, des Verts l'accepteront pour favoriser la mise en place efficace du réseau tl 08.

Cependant, ce projet doit être impérativement amélioré, y compris du point de vue de Verts qui vont l'accepter ce soir. Dès lors, si ce préavis est voté ce soir par notre Conseil, je déposerai au nom du groupe des Verts un postulat exigeant que ce projet soit notablement amélioré sur plusieurs points que je vais maintenant énumérer. Le premier point est la couverture, dont nous avons déjà parlé. Ce postulat demandera formellement que cette couverture de la route de contournement soit réalisée. Deuxièmement, nous demandons que des mesures de découragement des automobilistes soient instaurées en amont de la place afin que cette route de contournement ne devienne pas un toboggan à voitures vers le centre ville. Ensuite, nous formulons deux demandes concernant l'aménagement de la place de la Sallaz elle-même. Nous demandons que la partie nord de cette place soit mise en zone de rencontre, donc 20 km/h pour les automobilistes qui passeront de la route d'Oron à Victor-Ruffly, et que le sud de la place – quasiment un parking actuellement – soit repensé pour qu'elle devienne véritablement piétonne.

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – Je ne m'exprimerai pas en tant que président-rapporteur, mais en tant que porte-parole de la majorité du groupe socialiste. Personnellement, je n'étais pas persuadé d'emblée par ce projet. C'est un problème complexe, la place de la Sallaz est soumise à des pressions énormes en matière de trafic et par rapport au projet de transports publics. Mais l'examen du projet, le travail en commission, les débats au sein de l'assemblée du Parti socialiste lausannois m'ont permis de me convaincre que la solution qui nous a été présentée est la meilleure. Les opposants au projet ont aussi fait beaucoup pour m'amener à cette position, puisqu'il y avait assez peu d'alternatives à ce projet, qui est une amélioration par rapport à la situation actuelle. Si on le conteste, il faut au moins nous laisser entrevoir une solution meilleure.

Si on veut qu'un maximum de pendulaires et d'habitants de Lausanne utilise les transports publics, il faut que l'interface fonctionne bien. Si la place est coupée en deux et si, pour passer du m2 aux bus, il faut traverser une double voie de circulation, ça marchera moins bien. D'autre part, on nous dit que c'est un toboggan à voitures. Mais actuellement, la place a deux pistes en trafic montant, une piste descendante. Il n'y en aura plus qu'une et la liaison route de Berne–Victor-Ruffly est supprimée. Cela produit bien, par rapport à la situation actuelle, une limitation du trafic. La hiérarchisation des routes est modifiée, la route du Bugnon devient un axe majeur, et il faudra bien pouvoir y accéder d'une façon ou d'une autre. Tant qu'il y aura au nord de cette place une sortie d'autoroute à Vennes et la route de Berne, avec les véhicules qui y affluent, il ne sera pas possible d'atteindre des niveaux de trafic permettant une cohabitation pacifique sur la place de la Sallaz.

Donc pour moi, le seul moyen de permettre autre chose sur cette place – on voit que le projet est en cours d'élaboration – c'est de faire passer le trafic ailleurs. D'ailleurs, les interventions des opposants ont montré que le maintien du trafic sur la place mettait en cause le réseau tl 08. On ne remet pas en cause le trafic, mais un projet de transports publics qu'on souhaite performants. Il y a là une contradiction par rapport aux buts fixés. Les opposants regrettent la coupure avec le Vallon et son espace vert, mais ça ne les dérange pas de couper la place en deux ! La place est un espace public ; dans une ville, c'est un espace majeur. Il y a le projet de passerelle, et la route n'est pas une muraille infranchissable ! Je préfère cette coupure-là que couper la place en deux.

Quant à la couverture d'une partie de cette route annoncée par M. le syndic, nous avons vu en commission que ce n'était pas aussi simple que ça en avait l'air. C'est pourquoi nous soutiendrons le postulat vert pour un projet concret. C'est un peu une proposition de dernière heure pour emporter le morceau. M. Français, qui n'a pas complètement oublié qu'il était ingénieur, sait qu'il faudra travailler avant que ce projet se réalise.

Voilà pourquoi je vous demande de soutenir ce préavis, parce qu'il constitue réellement une amélioration pour ce quartier.

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Je me permets d'intervenir une nouvelle fois au sujet de ce préavis, avec en préambule deux questions. Quelle alternative proposent ceux qui ne sont pas d'accord? Et la deuxième question: quand on parle de cette nouvelle étude d'impact, ou de cette contre-étude, quels risques prend-on? Qu'on nous le dise ouvertement!

Il me paraît important, hors de toute polémique, et avec cohérence, de souligner quelques points. On l'a souvent répété: la réduction du trafic, voulue par la mise en service du m2, ne passera que par une coupure du transit sur la place de la Sallaz. Si l'on prend en exemple quelques villes de moyenne importance qui nous entourent, en Europe Strasbourg ou plus récemment Brest, on observe qu'elles n'ont pas hésité à détourner tout le trafic d'une place en plein centre pour n'y maintenir qu'une interface de transports publics et une zone de rencontre ou des activités commerciales. Le trafic est reporté sur des axes voisins et voués au transit. Ainsi on réalise véritablement ce qu'il est convenu d'appeler une «interface». C'est-à-dire un endroit confortable, dans lequel on passe d'un transport public à un autre. Cette interface, performante, incitera de nombreux utilisateurs de véhicules individuels à laisser celui-ci en périphérie.

En Suisse, des exemples similaires ne manquent pas, notamment à Bâle ou à Zurich. A la seule différence que les véhicules des transports publics n'y sont pas uniquement des bus mais également des tramways. A Lausanne, autre chance, nous n'aurons pas de tramway mais un métro qui, de plus, offre un meilleur confort parce qu'il sera en sous-sol. Si l'on veut une place de la Sallaz conviviale, libérée de son trafic de transit, il n'y a qu'une seule solution, la variante B4, qui coupe tout trafic entre la route de Berne et l'avenue Victor-Ruffly. Pour aménager cette solution et rendre l'interface performante, seule la variante du détournement par l'ouest de la place permet cette mesure. Autrement, où la mettre?

La qualité de la vie à Lausanne, puisque beaucoup l'ont évoquée, passe par une réduction du bruit liée à la circulation automobile, notamment sur l'avenue Victor-Ruffly et les éventuels raccourcis – qui n'en sont d'ailleurs plus – qui lui succèdent, le chemin de Bellevue, le chemin du Levant, etc. Les résidents sont nombreux le long de ces axes. A la Sallaz, les habitants situés sur le côté où passera la nouvelle route en seront plus éloignés. Ils auront au premier plan un métro sur pneus, donc plus silencieux, et non plus une route très fréquentée, comme aujourd'hui, puisque cette dernière sera en contrebas et recouverte en grande partie de surcroît.

Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de réaliser ce détournement. Les habitants du plateau de la Sallaz, qui

attendent depuis plus de 20 ans, subissent aujourd'hui un trafic important. Ils le verront diminuer et, de manière générale, expérimenteront une réduction massive du bruit. Il demeure cependant, il ne faut pas s'en cacher, quelques cas particuliers auxquels la Ville a proposé et financera des mesures de réduction du bruit: fenêtres, parois anti-bruits, surfaçage phono-absorbant, etc.

Rappelons aussi à ceux qui veulent voir se réaliser la place de la Sallaz, que les photomontages montrés ne proviennent que du concours et ne sont de loin pas les versions définitives. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de nous prononcer lorsque le préavis concernant l'aménagement de la place sera paru.

C'est pourquoi, la majorité du groupe LausannEnsemble³ vous propose d'accepter ce préavis tel qu'il vous est présenté.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Chers collègues, je vous rappelle que la commission et le Conseil ont reçu dix variantes. Dites A, c'est-à-dire sans route de contournement, et B, avec route de contournement.

Pour les comparer, la commission a utilisé le critère que M. Hubler a démonté tout à l'heure, soit le produit des variations de décibels (dB) par un nombre d'habitants. Je n'y reviens qu'en passant: si vous demandez à certains spécialistes quelle est l'unité physique que cela recouvre, certains vous disent, les yeux dans les yeux: «Ce sont des dB!». D'autres, plus prudents, disent: «Ce sont des dB par habitant.» Eh bien sachez, Mesdames et Messieurs, que cette unité physique, c'est des habitants, tout simplement! Mais, apparemment, lesdits spécialistes, divergent d'avis.

Après les travaux de la commission, au cours desquels ces différentes variantes ont été étudiées selon ce critère critiquable, les partisans de la variante sans contournement se sont fait littéralement exécuter. On leur a dit: «Il n'y a qu'une possibilité si on veut que ça fonctionne, c'est la variante B4.» M. le président de la commission vient de tomber dans ce travers en affirmant qu'il est évident que c'est la seule variante qui fonctionne. Certes, si on regarde localement et si on parle uniquement de rebroussements de bus, c'est clair que s'il n'y a pas de voitures sur la place, le confort risque d'y être un peu plus grand.

Il se trouve simplement qu'hier, j'ai pris connaissance de l'existence de l'annexe 4-1 du rapport d'impact, qui nous avait été distribué sans ce complément. Que dit cette annexe? Parlant des variantes A1, B3, B4 – elle dit qu'«une approche détaillée de l'exploitation et de l'aménagement de la place elle-même est nécessaire pour

³Dénomination choisie par les partis radical, libéral et démocrate-chrétien en vue des élections communales de 2006. Elle n'a cependant pas d'existence institutionnelle dans le cadre de la législation actuelle, puisque l'appellation des groupes politiques siégeant au Conseil doit être identique à celle des listes officiellement déposées selon les dispositions de la LEDP.

trancher entre ces trois variantes.» Alors je me demande au nom de quoi la Municipalité dit que la seule possible, c'est la B4, sur quoi se fonde M. le président de la commission – alors que nous n'avons pas étudié cet aménagement de la place et l'exploitation détaillée, et pour cause – pour dire qu'il faut absolument B4. Il y a là un à priori et je pense que si l'approche avait été scientifique, en particulier dans la commission, nous aurions eu les documents relatifs à ça, s'ils existent. Ensuite nous aurions pu comparer les variantes en termes de fonctionnement de la place. Alors que la seule chose que nous en savons, c'est qu'il semble que ça marche mieux de telle manière; et puis que le projet d'aménagement de la place viendra plus tard. Il me semble que lorsqu'on est prêt à dépenser Fr. 11 millions, on doit se pencher un petit peu plus avant sur les commodités de l'une et l'autre variante.

Enfin, il est dit dans le rapport d'impact que *«la mise en service du métro doit être accompagnée de mesures appropriées concernant directement les transports individuels et visant au transport modal. Le projet de réaménagement de la place de la Sallaz et ses objectifs doivent contribuer à la réalisation des enjeux de transport modal et des objectifs de diminution des charges de trafic routier»*⁴. Il me paraît toujours que la création d'une route de détournement n'est pas l'instrument adéquat pour dissuader le trafic motorisé individuel.

M. Raphaël Abbet (VDC): – Je n'ai pas envie de vous refaire le coup de la dernière séance. Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la gale. Nous sommes des conseillers, et nous nous érigeons ici en techniciens pour affirmer: «Ici, il en passe tant», «Ici, c'est la solution H». On nous dit qu'une dizaine de solutions ont été présentées. Mais qui sait vraiment ce que représente cette dizaine de solutions et combien d'heures de travail ont été nécessaires pour les mettre au point? Des décennies de discussions, de plans, d'études, pour arriver à la solution présentée ce soir. Des pressions de tout bord et de toute nature, y compris – et c'est inhabituel – en cours des travaux de la commission, ce qui à mon avis n'est pas tolérable. Il y a eu une très large consultation, des gens de tout bord, de la population, des personnes directement concernées, notamment des habitants et des riverains de la Sallaz. Et quand une solution providentielle, voire inespérée, se présente, et pourrait donner à cette place de la Sallaz un souffle nouveau, ainsi que les éléments nécessaires pour trouver une solution adaptée au mieux à ses problèmes, une partie de ce Conseil dit que ça ne vaut pas le coup. Une autre partie dit: «Ce n'est pas juste!», une troisième dit: «Il ne faut pas faire ça».

Je pense que cette solution est très opportune. Elle a été expliquée très longuement, les membres de la commission, et ceux qui ont voulu s'intéresser à ce projet, ont largement reçu les renseignements qui leur étaient nécessaires.

⁴Route de contournement de la Sallaz: rapport d'impact sur l'environnement, p. 27.

Et tout serait remis en cause, avec de nouveaux délais, des coûts supplémentaires inévitables si ce PPA devait être remis en question, alors que la proposition est fortement soutenue par les habitants concernés. Est-ce imaginable? Si notre groupe soutient cette proposition de PPA, c'est bien à cause de ses nombreuses qualités, de l'apport qu'il constitue. C'est aussi la marque de notre soutien à la population locale, qui parviendrait ainsi à bénéficier d'un aménagement intelligent et adapté à la situation particulière de cet endroit, amenant une qualité de vie si longtemps souhaitée.

Mesdames et Messieurs les conseillers, il est de notre devoir et de notre responsabilité de donner notre approbation à ces démarches en soutenant ce PPA qui n'est pas, je le rappelle, le projet de la place elle-même mais un projet de PPA pour la route de contournement. Pour la population actuelle et future concernée par cet aménagement.

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – Je réponds quand même à M. Ostermann sur le fait que je me serais fait «embobiner» par cette méchante Municipalité. J'ai mené une expérience quasi scientifique: j'ai pris le bus 5, puis j'ai essayé d'attraper le 14, qui était sur le point de partir. Je me suis rendu compte que ça fonctionnait assez mal avec la circulation. (*Brouhaha, rires.*)

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – J'aimerais seulement faire une remarque et poser deux questions qui n'ont pas été soulevées. Peut-être l'ont-elles été en commission, mais pas au plenum. Pourquoi cette sortie de route sur l'avenue du Bugnon a-t-elle été aménagée exactement en face du collège? Si c'est vraiment une amélioration pour un certain nombre d'habitants, pourquoi ne l'a-t-on pas fait déboucher plus bas pour ne pas perturber les classes? J'aimerais aussi une réponse à mon autre question: qu'est-il prévu pour la circulation qui sort de l'avenue de Beaumont par le giratoire? Sur le plan, on ne voit pas du tout ce qui est prévu pour les habitants de cette avenue.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Personne dans cette salle ne me contredira si j'affirme que la création d'une nouvelle route favorisera le trafic automobile. Si cette route ne se réalise pas, chaque matin et chaque soir, le pendulaire automobiliste devra patienter pour s'insérer dans le trafic. On peut imaginer aisément qu'à force de perdre son temps dans les embouteillages, il cherchera d'autres solutions.

C'est ce qui se passe, ou plutôt s'est passé, à Genève, où il devient impossible d'entrer et de sortir de la ville en direction de Lausanne, non seulement aux heures de pointe mais au-delà. C'est pourquoi de plus en plus de pendulaires se sont tournés vers le train, moyen de transport qui sature à son tour, et on parle d'une troisième voie CFF. Imaginons que le Canton de Genève ait ouvert une nouvelle voie autoroutière: de nombreux pendulaires s'y seraient précipités et enlisés dans les embouteillages au centre avant de reprendre le train. C'est exactement ce qu'on nous propose pour

la Sallaz. On ne voit pas comment des automobilistes, à qui on offre une voie royale, se poseraient la question d'un autre mode de transport. Au lieu de construire une route, il faut offrir aux automobilistes des alternatives intéressantes.

Et c'est là, finalement, que l'enjeu se trouve: offrir aux automobilistes des alternatives intéressantes, peut-être autres qu'une route de contournement. Cela aussi dans le but de rentabiliser le m2. Il y aura d'abord le parking-relais de Vennes, qui sera augmenté à 1200 places. Mais surtout, il faudrait des parkings-relais à l'entrée de l'autoroute, ce qui facilite le co-voiturage, auprès des gares, ce qui ne nécessite pas de grands investissements. L'Etat, qui s'est engagé dans la construction du m2, se doit aussi de mettre le plus rapidement possible des mesures d'accompagnement en amont. Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères, en disant oui à la construction de cette route, vous enlevez à l'Etat sa part de responsabilité. Des mesures d'accompagnement efficaces permettraient de réduire le trafic pendulaire. Selon les conclusions d'une étude de l'EPFL après les travaux du tunnel de Glion, près de 80% des automobilistes qui ont pris le train durant le chantier ont continué d'utiliser ce moyen de transport, ce qui a permis aux CFF de maintenir les deux trains supplémentaires ajoutés à l'horaire. Il n'y a pas de raison de penser que ce qui a été vérifié à Glion ou à Genève ne le serait pas pour la Sallaz.

On a beaucoup parlé, dans ce préavis, de nuisances sonores pour les riverains, de leur coût d'assainissement, mais peu de pollution. Evidemment, elle ne se voit pas. Certes, il est dit que la pollution de l'air est aujourd'hui largement au-dessus des normes à Lausanne et qu'il est prévu de respecter les valeurs limites en 2010, compte tenu de tout le dispositif, y compris le nouveau réseau de transports publics. 2010, c'est demain. Et la diminution escomptée de 19% de trafic n'est pas sûre, surtout si la route de contournement est construite. Quand on considère la concentration récurrente de particules fines et le taux d'ozone en été, est-ce que 6000 véhicules en moins sont une mesure efficace et suffisante pour diminuer la pollution dans une ville parmi les plus polluées de Suisse? Dix-neuf pour cent de trafic en moins, votés certes dans l'EMPD (Exposé des motifs et projet de décret), c'est une mesure louable. Mais si on compte que l'on va dépenser Fr. 720 millions pour le m2, Fr. 11 millions pour la route, plus encore quelques millions pour l'aménagement de la Sallaz, cette réduction n'est-elle pas ridicule par rapport aux investissements consentis?

Il ne s'agit pas de s'intéresser ponctuellement aux problèmes de pollution, de créer des plans climatiques. C'est un grave problème de santé publique qui devra trouver des solutions tôt ou tard. Une des solutions, lors de pics de pollution, sera peut-être de fermer cette route de contournement.

Le projet proposé est peu visionnaire. C'est un projet technocratique, qui n'anticipe pas sur l'avenir, contraire au développement durable, concept pourtant accepté par tout

ce Conseil. Si cette route devenait absolument nécessaire, il sera toujours possible de la construire. En attendant, il est certain qu'une nouvelle route n'apportera que des inconvénients aux Lausannois, qui s'attendaient, lorsqu'ils ont voté pour le m2, à autre chose que la construction d'une route supplémentaire. Elle apportera aussi peu d'avantages aux habitants de la Sallaz qui auront d'un côté une route et de l'autre une gare de bus.

Je vous invite donc à refuser ce projet ou, à tout le moins, de vous abstenir.

M^{me} Evelyne Knecht (POP): – Je suis vraiment étonnée des propos de M^{me} Adèle Thorens, qui fait dépendre son oui au projet d'un postulat qui – je cite – «exige de la Municipalité» quelque chose. Nous avons déjà constaté dans ce Conseil qu'il n'est pas facile de faire passer une motion, précisément parce qu'elle a une dimension contraignante. On nous demande donc de la transformer en postulat, qui n'engage à rien. Alors un postulat qui exige quelque chose de la Municipalité, ça ne vaut vraiment pas grand-chose! Nous ne pouvons pas nous baser sur une telle démarche pour approuver ce préavis. La compétence de notre Conseil communal est de voter ce préavis, qui n'est pas le postulat de M^{me} Thorens. Il ne prévoit pas de couverture de la route, il est tel qu'il est.

Et contrairement à ce qu'on nous dit, sur les 24 commerçants actifs autour de la Sallaz, six sont pour le projet, treize sont contre et il y en a cinq qu'on n'a pas réussi à contacter.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – C'est une évidence de dire que derrière chaque citoyen se cache un super urbaniste! Derrière chaque conseiller communal aussi: nous sommes tous des savants urbanistes. D'ailleurs depuis hier soir, nous avons plus de six millions de sélectionneurs, qui auraient sans doute fait jouer l'équipe suisse dans une composition différente et fait tirer les buts et les penalties par d'autres joueurs! Nous avons joué le temps réglementaire, les 90 minutes, lors de la dernière séance; après un complément d'information et une discussion complémentaire, nous venons de jouer les prolongations. J'imagine que chacun et chacune a pu se forger une conviction. Je propose dès lors que nous passions aux tirs au but, à savoir au vote, et j'ose espérer que ce projet ne se retrouvera pas, comme l'équipe suisse, à l'Euro 2008!

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je vais peut-être répéter en partie ce que j'ai dit il y a deux semaines. Oui, la Municipalité est très opportuniste! Elle est très opportuniste par rapport au projet qui vous est présenté et elle a eu l'humilité, au cours des différentes phases de travail dans le cadre du m2, d'apporter des corrections, dans l'intérêt des habitants. Vous faites à la Municipalité un procès d'intention que, personnellement, je trouve assez délicat. Vous voulez faire croire que nous n'avions ni la sagesse ni la rigueur scientifique pour analyser un tel projet. Il n'en est rien, Mesdames, Messieurs.

Monsieur Hubler, par l'intermédiaire d'un professeur de l'EPFL que je n'ai jamais rencontré, que mes services n'ont jamais rencontré, vous mettez en cause une analyse faite par d'autres scientifiques, qui sont tout aussi reconnus sur le marché, et dont l'un est un professeur de l'EPFL qui a de la pratique. Et la pratique nécessite un peu d'ouverture et pas seulement de la basse théorie comme celle que vous appliquez ici. Je vous demande seulement un peu d'humilité, comme la Municipalité en a fait preuve lorsque les différents services techniques nous ont apporté ces solutions.

Ces solutions sont contrôlées, très bien contrôlées. C'est la manifestation de la rigueur du SEVEN, que vous citez, et l'ouverture de votre Municipalité, que de vous présenter tous les documents à livre ouvert. Si vous prenez un point particulier et une phrase très spécifique dans un rapport, vous pouvez lui faire dire ce que vous voulez. La Municipalité est convaincue que le travail est bien fait et que les habitants dans leur ensemble y trouveront satisfaction et un plus en termes d'environnement, tant au niveau du bruit qu'au niveau de l'air. La Municipalité de Lausanne est la seule aujourd'hui à tendre pratiquement à cette diminution de trafic de 14 et 19% – à essayer, en tout cas. C'est vrai, comme l'a dit tout à l'heure M^{me} Bergmann, nous sommes en attente de décisions du Canton, mais en attendant il faut bien que quelqu'un commence. Et nous commençons. Parce que notre priorité, ce sont les habitants, ici.

Les habitants, vous les avez oubliés, Monsieur Hubler. Il ne s'agit pas d'un lieu spécifique comme vous le dites, mais de la globalité! Vous avez complètement occulté les habitants de Victor-Ruffly, ceux des Boveresses, qui vont profiter des transports publics. Vous avez oublié les habitants d'Isabelle-de-Montolieu, qui vont en profiter aussi. Vous avez oublié les habitants de Chailly, qui vont également rejoindre la station du m2 par les transports publics. L'opportunité de la Municipalité dans le cadre de ce projet, c'est de créer un nœud efficace de trafic pour les transports publics, à l'intention de toute cette population. C'est important. Vous n'avez fait que des mathématiques jusqu'à présent. Vous oubliez totalement la dimension qualitative. Et si je dois faire de l'émotionnel, je peux vous dire: «Oui, les habitants s'y retrouveront.»

Maintenant, en ce qui concerne les sociétés. Vous pouvez trouver de-ci de-là tous les arguments que vous voulez. Le comité des commerçants et leurs assemblées, qui ont voté sur cette place, devront peut-être démissionner, mais selon nos informations, ces gens ont soutenu le projet.

Je rappelle également les promesses politiques. Elles ont été relevées par le président de la Société de développement, qui est un très vieil habitant, puisque sa famille est installée dans ce quartier depuis le début du XX^e siècle, donc depuis l'an 1900 et quelques. Il en a retrouvé des traces, entre autres les propos de M. Peitrequin⁵, qui était à

l'époque municipal des Travaux, et qui est devenu syndic par la suite. Les promesses politiques étaient nombreuses pour les habitants, pourtant rien n'a été fait depuis 50 ans. L'arrivée du m2 donne l'occasion de faire quelque chose d'intelligent – et même les habitants de la route d'Oron ne se sont pas opposés à ce projet lors de l'enquête publique.

Dès lors, ce sont des procès d'intention que vous faites à la Municipalité sur le choix de la variante. Parce que nous avons eu l'honnêteté de prévoir dix variantes et de les étudier! Quand vous dites, M. Hubler en particulier, que la commission n'avait pas les documents sur l'analyse de ces variantes et les solutions que nous apportions, c'est faux! Nous vous avons mis à disposition – Monsieur Hubler, il ne faut pas secouer la tête négativement – vous avez eu toutes les possibilités d'analyse, tout loisir d'interroger la Municipalité et les techniciens pour obtenir des réponses. En cela, je reste convaincu que c'est un très très bon projet.

A propos du collègue, mon collègue de droite – mais qui est à gauche dans l'hémicycle – vous donnera davantage d'explications. Nous avons pris ce collègue en compte et avons analysé spécifiquement la question. Sachez en tout cas que la diminution des nuisances sera garantie, qu'il n'y aura pas d'augmentation, mais mon collègue vous répondra.

En ce qui concerne le remblai du plateau de la Sallaz, nous avons dit dès la première interview, il y a plus de deux ans, que c'était un projet difficile. Nous avons également annoncé que nous prendrions des mesures volontaristes. Votre commission estime qu'il faut encore aller plus loin, alors que nous allons déjà plus loin que l'Ordonnance sur la protection du bruit. Que vous a répondu la Municipalité? Que nous entrons en matière et que nous ferons des propositions complémentaires aux mesures volontaristes lors de l'aménagement de la place de la Sallaz. C'est un investissement déjà relativement important. Vous nous demandez d'aller encore plus loin et nous avons promis de poursuivre cette étude et de vous faire des propositions, au même titre que l'amendement déposé par une commissaire, et soutenu par la commission, visant à poursuivre la densification de ce site. C'est un esprit d'ouverture, Mesdames, Messieurs! Vous nous faites un procès d'intention, alors que nous sommes ouverts à votre égard! Nous sommes en position d'ouverture et vous faites un blocage. Honnêtement, nous avons de la peine à comprendre.

Cela d'autant plus que dans le cadre de la Commission consultative d'urbanisme et des transports, où tous les partis politiques sont représentés, nous avons également fourni différents documents pour que vous puissiez vous exprimer et apporter des améliorations. J'ai relu mes notes, elles sont à votre disposition si vous le désirez: il n'y a pas de volonté d'échange. Une société locale en particulier a fait des propositions, que nous avons refusées. Comme dans le choix des variantes, nous pouvons comprendre qu'elle ne soit pas d'accord parce que nous ne l'avons pas suivie. Mais nous avons démontré pourquoi nous ne pouvions pas entrer en matière. A partir de là, c'est le jeu

⁵Message pour le 50^e anniversaire de la Société de développement de la Sallaz, 1^{er} mars 1945

démocratique d'avancer sur un projet soutenu très fortement par la Municipalité.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je vais commencer par le volet financier, puisque plusieurs d'entre vous l'ont abordé aux deux séances, sans que nous donnions toujours des réponses claires.

Tout d'abord, ce projet coûte environ Fr. 11 millions et il augmentera encore de quelques millions. Je n'ai pas le chiffre exact, puisque, nous l'avons dit, c'est un projet évolutif.

Je tiens à préciser à l'intention de M^{me} Knecht qu'il y a une différence, quant à ses chances de succès, entre un postulat qui recueille, au départ déjà, l'approbation de la Municipalité pour une partie au moins, et un postulat opposé à ses intentions. Mais c'est un autre problème.

Pour revenir à l'aspect financier, ce projet figure dans le plan fédéral qui va passer cet automne devant le Conseil national. Si celui-ci suit sa commission, et le Conseil des Etats, il y aura 40% de subventionnement. Ce qui ramène le montant aux environs de Fr. 7 millions. Je vous rappelle encore un autre aspect, dont vous êtes peut-être peu conscients parce qu'on n'en a pas assez parlé. Dorénavant, depuis le 1er janvier de cette année, les transports publics, routiers et scolaires sont soumis à la péréquation intercommunale – pour tout ce qui dépasse 8 points d'impôts. Or les dépenses de Lausanne sont largement au-delà de 8 points d'impôts. Ce qui signifie, en gros, que l'amortissement de 75% de ce projet – pour peu que cette péréquation ne soit pas modifiée dans les années qui viennent – sera également couvert par la péréquation intercommunale, ce fonds auquel l'ensemble des communes cotise. Si cela ne change pas, l'amortissement net pour la Ville de Lausanne ne dépassera pas Fr. 3 millions. Si on veut parler finances, je suis calé sur ce sujet et prêt à en débattre...

Ensuite, contrairement à ce que j'ai lu aujourd'hui d'un président d'association lausannoise, la Municipalité ne se moque pas de Sauvabelin, elle ne fait pas volontairement abstraction d'un arrêt de métro sur la place de la Sallaz, puisque cette station a été éliminée afin de faire gagner Fr. 30 à 40 millions au Canton et lui permettre de construire un métro vendable au peuple vaudois. C'est aussi pour ça qu'une partie du m2 n'est pas souterraine. Pour Sauvabelin, je vous annonce une bonne nouvelle: le Canton venant de ratifier le Plan général d'affectation (PGA), nous allons tout soudain – la note est sur mon bureau – entamer le classement de l'Hermitage. Ce qui montre une fois de plus que les promesses politiques sont tenues.

D'autre part, j'ai entendu ici des choses étranges d'un point de vue scientifique. Je ne vais pas toutes les relever: je peux aussi entrer dans le débat des décibels, que dix personnes au maximum peuvent suivre, avec les comparaisons d'échelles logarithmiques et non logarithmiques. Je ne vais pas m'amuser à ça. En revanche, je voudrais vous dire que

l'ozone est beaucoup plus problématique dans les zones non polluées autour des villes qu'en ville même. S'il y a une comparaison qu'on ne peut pas faire, Madame Bergmann, c'est sur l'ozone. Toute autre est la problématique des particules fines.

Je voudrais surtout vous rappeler qu'il s'agit d'un projet évolutif. Les opposants à ce projet refusent, en fait, une solution pour le réseau 08. Je ne reprends pas ma démonstration de la dernière fois, mais vous en répète la conclusion. Sans ce projet, le réseau 08 fonctionnera péniblement au départ et toute amélioration des densités en bus conduira à des embouteillages et à des difficultés pendant deux à trois heures par jour. Et ce n'est pas, Madame Bergmann, en coinçant les bus dans les embouteillages que vous améliorerez la fréquentation des transports publics. En effet, si je suis votre raisonnement, vous feriez fuir à la fois les conducteurs de voitures et les usagers des bus. Ce n'est pas le but que j'ai cru comprendre être le vôtre.

A partir de ces quelques éléments importants, la Municipalité vous confirme qu'elle est prête, dans la mesure du possible, à améliorer encore ce projet. Mon collègue Français l'a dit, au niveau de la place, d'une part, et au niveau du contournement d'autre part. Ce sera fait par des crédits demandés en deuxième phase, au cas où ce projet survit aux différentes menées, y compris référendaires. Je l'espère, bien sûr. Le débat auquel la population va être confrontée – si le référendum démarre, comme j'ai cru le comprendre – sera le débat étrange d'une opposition qui veut parler d'urbanisme pour certains, d'un bout de route pour d'autres, et qui dans les faits, aboutit à l'impossibilité d'une place piétonne et de faire fonctionner un réseau de transports publics. C'est un débat passionnant pour des tiers et j'espère que tout le monde s'y retrouvera. En attendant, au nom de la Municipalité, je souhaite évidemment que vous approuviez ce projet.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – Plusieurs questions précises ont été posées sur l'école, je vais y répondre rapidement. L'impact de la route de contournement sur l'école, la sécurité des trajets et le déplacement des enfants, a été étudié. En un mot: c'est mieux avec la route de contournement, il n'y aura plus de passage puisque la route sera bloquée. Autre information: tous les enfants, ou les 90%, accèdent à l'école par l'autre côté, par l'avenue de Beaumont.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Je ne prends la parole qu'une seconde: j'ai été citée trois fois par la Municipalité, c'est beaucoup d'honneur.

A M. Français, je ne dirai rien, puisque nous sommes d'accord. Concernant l'intervention de M. le syndic sur les pics d'ozone en ville, je suis agréablement surprise, pour ne pas dire étonnée, voire plus, de savoir que la ville ne connaît pas de pics de pollution d'ozone! Ensuite, je n'ai pas voulu dire que je désirais que les bus soient pris dans

les voitures. Ce n'était pas tout à fait le but de mon intervention.

Le président : – Monsieur le Syndic désire répondre ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Très brièvement. J'ai simplement dit que l'ozone était pire à 5 ou 10 kilomètres des villes qu'en ville. De ce point de vue, la situation des villes est moins critique que celle des banlieues. Ce n'est pas le cas pour les particules fines. Je n'ai rien dit d'autre. Pour le reste, je veux bien que ce n'est pas ce que vous souhaitez, Madame Bergmann, mais ce sera l'effet de votre vote.

Le président : – Merci, Monsieur le Syndic. Je crois que cette fois nous pouvons passer au vote. Manifestement. Nous allons prendre conclusion par conclusion. Comme nous avons voté tous les règlements et toutes les oppositions, nous pouvons y aller directement !

Conclusion 1 :

d'approuver comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, les parcelles N°s 3203 et 3202, l'UIOM, la forêt de Sauvabelin, le PAC N° 296, les parcelles N°s 7052 et 3429, la route de Berne, l'avenue de la Sallaz et les parcelles N°s 3423, 3422, 3421 et 3420; radiation partielle des plans légalisés N°s 222, 433, 549 et 574; radiation des plans légalisés N°s 619 et 443;

Monsieur le président de la commission, dites-nous comment la commission a voté.

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – Elle s'est prononcée par 4 pour, 4 contre et 1 abstention.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent cette première conclusion lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? A une nette majorité, avec une poignée d'abstentions, cette première conclusion est acceptée.

Conclusion 2 :

de radier du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;

Monsieur le président de la commission ?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – Pareil, 4 pour, 4 contre et 1 abstention.

Le président : – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette deuxième conclusion lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Mêmes proportions, largement accepté.

Conclusion 3 :

d'approuver la réponse de la Municipalité aux interventions et aux oppositions au plan partiel d'affectation déposées pendant l'enquête publique;

La détermination de la commission ?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – 4 pour, 4 contre et 1 abstention.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent cette troisième conclusion lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Les mêmes proportions.

Conclusion 3 bis (nouvelle) :

de prendre néanmoins acte du retrait des oppositions et observations au plan partiel d'affectation traitées au point 7.3 et 7.5, intervenu après le dépôt du présent rapport-préavis au Conseil communal;

Monsieur le président ?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – 4 pour, 4 contre, 1 abstention.

Le président : – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette nouvelle conclusion 3 bis lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Mêmes proportions.

Conclusion 4 :

de prendre acte de la procédure de défrichement;

Les déterminations de la commission ?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – La commission s'est prononcée pour, par 4 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

Le président : – (*Long silence.*) Excusez-moi. Je suis troublé par mon scrutateur de gauche (... *légers rires...*). Donc celles et ceux qui acceptent cette conclusion 4 lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Quelques-uns. Abstentions ? Une poignée également. Très nette majorité.

A la conclusion 5, il y a un amendement. Monsieur le président de la commission, merci de nous dire en quoi il consiste.

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – Nous avons changé le premier mot : de «prendre acte» par «d'adopter la décision», car il s'agit de supprimer les liaisons routières Vennes–St-Martin, nous voulions que ce soit une véritable décision du Conseil. Et ça a été accepté par 8 pour, 0 contre et 1 abstention.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent l'amendement de la commission lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Trois à quatre abstentions, l'amendement est accepté, je vous fais voter la conclusion amendée.

Conclusion 5 (amendée) :

d'adopter la décision de la Municipalité d'abandonner définitivement la liaison routière Vennes–St-Martin dont la révision du Plan directeur communal tiendra compte;

Celles et ceux qui acceptent cette conclusion amendée lèvent la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Cinq. Très large majorité.

Conclusion 6:

d'approuver la réponse à la pétition de l'Association radicale de la Sallaz et l'Association des commerçants de la Sallaz;

Monsieur le président de la commission?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 4 pour, 4 contre et 1 abstention.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Une nette majorité en faveur de cette conclusion.

Conclusion 7:

d'approuver le projet de route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades;

Monsieur le président de la commission?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 4 pour, 4 contre et 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 7 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Ce sont les mêmes proportions qu'au début.

Nouvelle conclusion 7 bis:

de prévoir l'aménagement d'un giratoire sur la route de contournement;

Les déterminations de la commission, s'il vous plaît?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 4 pour et 5 abstentions.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette nouvelle conclusion 7 bis lèvent la main. Avis contraires? Quelques-uns. Abstentions? Quelques-unes aussi. Accepté.

Nouvelle conclusion 7 ter:

d'informer le Conseil communal sur les mesures nécessaires afin d'atteindre l'objectif de réduire le trafic en amont de la Sallaz, selon l'Exposé des motifs et projet de décret du m2 (EMPD). Ces mesures seront décrites dans le préavis concernant le réaménagement de la Sallaz;

Déterminations de la commission?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 7 pour et 3 abstentions.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 7 ter lèvent la main. Avis contraires? Absten-

tions? Trois abstentions, très largement accepté, pas d'avis contraire.

Nouvelle conclusion 7 quater:

de charger la Municipalité de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter un report du trafic sur l'avenue Isabelle-de-Montolieu et sur le chemin de Rovéréaz. Ces mesures seront décrites dans le préavis concernant le réaménagement de la Sallaz;

Monsieur le président de la commission?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 6 pour et 3 abstentions.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 7 quater nouvelle lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions, pas d'avis contraires, très largement accepté.

Conclusion 8:

d'approuver la réponse de la Municipalité aux interventions et aux oppositions au projet de route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades déposées pendant l'enquête publique;

Monsieur le président de la commission?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – Tout comme la conclusion 8 bis: 4 pour, 4 contre et 1 abstention.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 8 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Mêmes proportions que tout au début.

Conclusion 8 bis (nouvelle):

de prendre néanmoins acte du retrait des oppositions et observations au projet de route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades traitées aux points 10.18 et 10.19, intervenus après le dépôt du présent rapport-préavis au Conseil communal;

Conclusion nouvelle. Monsieur le président?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – Alors c'était 4 pour, 4 contre et 1 abstention.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette nouvelle conclusion 8 bis lèvent la main. Avis contraires? Quelques-uns. Abstentions? Mêmes proportions d'acceptation.

Conclusion 9:

d'approuver l'étude d'impact relative à la route de contournement qui est conforme aux prescriptions fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement;

Monsieur le président de la commission?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 4 pour, 2 contre et 3 abstentions.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 9 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? On est toujours dans les mêmes proportions.

Conclusion 10:

de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période;

Monsieur le président?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 4 pour, 2 contre et 3 abstentions.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 10 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Une poignée d'avis contraires, un peu plus d'abstentions, mais largement accepté.

Conclusion 11:

d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 10'749'000.– pour l'aménagement de la route de contournement de la Sallaz et des mesures d'accompagnement liées, réparti comme suit:

- a) *Fr. 9'345'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil);*
- b) *Fr. 754'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (circulation);*
- c) *Fr. 120'000.– pour le Service d'assainissement;*
- d) *Fr. 530'000.– pour le Service des parcs et promenades;*

Déterminations de la commission.

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 4 pour, 4 contre, 1 abstention.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 11 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Mêmes proportions.

Conclusion 12: amortissement. Je ne vais pas vous lire le détail des rubriques d'amortissement, c'est la conclusion 11.

Monsieur le président de la commission? (*Brouhaha.*) Douze, pardon! Merci.

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 4 pour, 4 contre, 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 12 sur les amortissements lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Mêmes proportions.

Conclusion 13:

de balancer le compte d'attente N° 4201.581.496 ouvert afin de couvrir les études préliminaires par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 11;

Dans vos conclusions, vous avez le chiffre 9a, c'est une erreur, la commission a laissé passer cela. Je vous propose de voter en corrigeant, on ne va pas amender formellement, mais c'est simplement pour être cohérents avec nous-mêmes. Déterminations de la commission, s'il vous plaît?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 4 pour, 4 contre, 1 abstention.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 13 (avec le chiffre 11) lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Même configuration qu'au début de cette série de votes.

Conclusion 14:

d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 465'000.– pour le Service de l'électricité, éclairage public;

Monsieur le président de la commission?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 4 pour, 4 contre, 1 abstention.

Le président: – Merci. On se lève, s'il vous plaît... c'est bon pour l'exercice! (*Rires.*) Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 14 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Très largement accepté, comme les mesures précédentes.

Conclusion 15: c'est l'amortissement de la dépense 14, je ne vous lis pas la conclusion. Les déterminations de la commission, s'il vous plaît?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – (*Se lève. Rires...*) Je fais attention! 4 pour, 4 contre, 1 abstention.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 15 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Mêmes proportions.

Conclusion 16: c'est l'amortissement, je ne vous la lis pas. Monsieur le président de la commission?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – Je vous donne quand même les déterminations: 4 pour, 4 contre, 1 abstention. (*Rires.*)

Le président: – Mais oui! Merci. (*Rires.*) Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 16 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Mêmes proportions que tout au début.

Conclusion 17:

de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées dans le cadre des procédures citées dans le présent préavis, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;

Monsieur le président de la commission?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 4 pour et 5 abstentions.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 17 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Mêmes proportions.

Conclusion 18:

de porter le coût des indemnités éventuelles des procédures au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif »;

Déterminations de la commission s'il vous plaît?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 4 pour, 1 contre et 4 abstentions.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent la conclusion 18 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Une poignée d'avis contraires, quelques abstentions: très largement accepté.

Conclusion 19:

de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous le chiffre 17 (il y aussi une coquille) des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante.

Monsieur le président de la commission?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – 4 pour, 3 contre et 2 abstentions.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 19 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions?

Il y a une conclusion 20 nouvelle, qui me semble caduque. Je vous la lis quand même, elle a été adoptée par la commission.

Conclusion 20 (nouvelle):

En cas de refus du crédit d'investissements par le Conseil communal – nous venons de l'accepter – d'allouer à la Municipalité un crédit de Fr. 912'800.– pour la réalisation d'une passerelle pour les piétons au-dessus de la ligne du métro m2.

Monsieur le président de la commission?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – En effet, elle est caduque, mais c'était le seul moment où nous avons trouvé l'unanimité. (*Rires.*)

Le président: – Merci. Je vous fais voter une conclusion caduque, puisque la commission l'a votée. Celles et ceux qui l'acceptent lèvent la main. C'est intéressant, ça! Avis contraires? Quelques-uns. Abstentions? Merci, vous venez d'accepter une conclusion caduque. Cet objet est liquidé. (*Brouhaha.*) On a fini par y arriver. Merci, Monsieur le président.

Madame Evelyne Knecht, vous avez la parole. Un peu d'attention, s'il vous plaît!

M^{me} Evelyne Knecht (POP): – J'avais déjà vérifié les propos de M. le syndic, avouant que les membres du Conseil sont voués à ne déposer que des propositions pour lesquelles la Municipalité est déjà d'accord. Je n'ai cependant vu ça nulle part dans le Règlement... Donc après tout ce débat, enfin, notre Conseil s'est prononcé. Il s'est prononcé sur des données floues, sur des promesses de sauvetage, sur des rapports douteux – selon tout ce que nous avons entendu –, sur des dossiers incomplets. Ceci aux yeux de citoyens et citoyennes qui, parfois, sont plus ou moins écœurés et scandalisés.

Selon moi, cela peut décrédibiliser le travail de notre Conseil. Nous avons passé deux séances à parler beaucoup de la Sallaz, et je pense que ce serait aussi intéressant que la population puisse se prononcer... par un vote populaire. En vertu de l'article 88 de notre Règlement, je demande donc que notre Conseil communal décide de soumettre cette décision au vote du peuple. Ça aura l'avantage de reprendre le débat avec toute la population lausannoise. Je demande tout de suite le vote nominal.

Le président: – Merci, Madame. Est-ce qu'il y a cinq personnes pour soutenir la demande de M^{me} Knecht? Oui, il y a cinq personnes. J'ouvre la discussion sur cette demande de soumettre notre décision directement au référendum.

Il n'y a pas de prise de parole. Je vous fais donc passer au vote. Par l'appel nominal, tel que demandé. On va faire les choses dans les règles: est-ce qu'il y a cinq personnes pour soutenir l'appel nominal? Mais oui, il y a cinq personnes.

On va y aller. La parole est à M. le secrétaire. Quand il sera prêt... Celles et ceux... (*... protestations de la salle...*) Pardon! Quelle est la question? La question est: êtes-vous d'accord de soumettre l'objet que nous venons de voter au référendum? Celles et ceux qui décident que cet objet sera soumis directement au référendum votent oui, celles et ceux qui ne veulent pas que ce objet soit soumis directement au référendum votent non. Est-ce que les choses sont claires?

Monsieur le secrétaire, vous avez la parole.

Appel nominal

Oui: Alvarez Henry Caroline, Bergmann Sylvianne, Dunant Marc, Egli Andrea, Favre Sylvie, Gabus Aline, George-Christin Céline, Germond Florence, Gilliard Diane, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Müller Elisabeth, Ostermann Roland, Payot David, Rastorfer Jacques-Etienne, Santschi Pierre, Schaller Graziella, Schlachter Thomas, Vuilleumier Marc.

Non: Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Bettens Jean-Charles, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bron Alain, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Christe Paul-Louis, Cornaz Mireille, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Dallèves Pierre, Dentan Josianne, Fiora-Guttmann Martine, Freymond Sylvie, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Gillioz Marie-Josée, Gratier Tristan, Grin Nicole, Huguenet François, Jacquat Philippe, Junod Grégoire, Mach André, Maier Christina, Martin Olivier, Martin Philippe, Mayor Isabelle, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meylan Gisèle-Claire, Meylan Jean, Meystre Gilles, Mivelaz Philippe, Pache Denis, Peiry-Klunge Florence, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Peters Solange, Philippoz Roland, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Salzmann Yvan, Schneider Gianni John, Segura Serge, Tauxe-Jan Michelle, Trezzini Giampiero, Uffer Filip, Zahnd Bernard.

Abstentions: Attinger Doepper Claire, Bertona Graziella, Chiché-Vionnet Geneviève, Longchamp Françoise, Nguyen Thi, Pidoux Jean-Yves, Thorens Adèle, Truan Isabelle, Zuercher Magali.

Le président: – Mesdames et Messieurs, par 19 oui, 56 non et 9 abstentions, vous avez refusé de soumettre cette décision au vote populaire directement. L'objet est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2005/83 de la Municipalité, du 24 novembre 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, les parcelles N°s 3203 et 3202, l'UIOM, la forêt de Sauvalin, le PAC N° 296, les parcelles N°s 7052 et 3429, la route de Berne, l'avenue de la Sallaz et les parcelles N°s 3423, 3422, 3421 et 3420; radiation partielle

des plans légalisés N°s 222, 433, 549 et 574; radiation des plans légalisés N°s 619 et 443;

2. de radier du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux interventions et aux oppositions au plan partiel d'affectation déposées pendant l'enquête publique;
- 3^{bis} de prendre néanmoins acte du retrait des oppositions et observations au plan partiel d'affectation traitées aux points 7.3 et 7.5, intervenu après le dépôt du présent rapport-préavis au Conseil communal;
4. de prendre acte de la procédure de défrichement;
5. d'adopter la décision de la Municipalité d'abandonner définitivement la liaison routière Vennes–Saint-Martin dont la révision du Plan directeur communal tiendra compte;
6. d'approuver la réponse à la pétition de l'association radicale de la Sallaz et l'association des commerçants de la Sallaz;
7. d'approuver le projet de route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades;
- 7^{bis} de prévoir l'aménagement d'un giratoire sur la route de contournement;
- 7^{ter} d'informer le Conseil communal sur les mesures nécessaires, afin d'atteindre l'objectif de réduire le trafic en amont de la Sallaz selon l'EMPD du m2; ces mesures seront décrites dans le préavis concernant le réaménagement de la place de la Sallaz;
- 7^{quater} de charger la Municipalité de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter un report du trafic sur l'avenue Isabelle-de-Montolieu et sur le chemin de Rovéréaz; ces mesures seront décrites dans le préavis concernant le réaménagement de la place de la Sallaz;
8. d'approuver la réponse de la Municipalité aux interventions et aux oppositions au projet de route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades déposées pendant l'enquête publique;
- 8^{bis} de prendre néanmoins acte du retrait des oppositions et observations au projet de route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades, traitées aux points 10.18 et 10.19, intervenu après le dépôt du présent rapport-préavis au Conseil communal;
9. d'approuver l'étude d'impact relative à la route de contournement qui est conforme aux prescriptions

- fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement;
10. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période;
 11. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 10'749'000.– pour l'aménagement de la route de contournement de la Sallaz et des mesures d'accompagnement liées, réparti comme suit:
 - a) Fr. 9'345'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil);
 - b) Fr. 754'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (circulation);
 - c) Fr. 120'000.– pour le Service d'assainissement;
 - d) Fr. 530'000.– pour le Service des parcs et promenades;
 12. d'amortir annuellement les dépenses à raison de:
 - a) Fr. 467'250.– par la rubrique N° 4201.331 du Service des routes et de la mobilité (génie civil);
 - b) Fr. 150'800.– par la rubrique N° 4201.331 du Service des routes et de la mobilité (circulation);
 - c) Fr. 6'000.– par la rubrique N° 4602.331 du Service d'assainissement;
 - d) Fr. 53'000.– par la rubrique N° 6600.331 du Service des parcs et promenades;
 13. de balancer le compte d'attente N° 4201.581.496 ouvert afin de couvrir les études préliminaires par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 11 a);
 14. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 465'000.– pour le Service de l'électricité, éclairage public;
 15. d'amortir annuellement la dépense ci-dessus à raison de Fr. 15'500.– par la rubrique N° 7640.331 du Service de l'électricité, éclairage public;
 16. de faire figurer sous les rubriques N°s 4201.390, 4602.390, 6600.390 et 7640.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités;
 17. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées dans le cadre des procédures citées dans le présent préavis, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
 18. de porter le coût des indemnités éventuelles des procédures au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
 19. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 17 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
 20. en cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, d'allouer à la Municipalité un crédit de Fr. 912'800.– pour la réalisation d'une passerelle pour piétons au-dessus de la ligne du métro m2.
- _____
- Le président:** – Nous prenons l'urgence suivante de l'ordre du jour, point 5: Rapport-préavis N° 2005/87, «Sécurité et sentiment d'insécurité à Lausanne et réponse à la motion Marc Dunant <Lausanne, ville centre... aussi la nuit!>». J'appelle à la tribune M^{me} Diane Gilliard, rapportrice présidente de la commission.
- _____

Direction de la sécurité publique – Administration générale et Finances
– Direction de la culture, des sports et du patrimoine – Direction des travaux
– Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation
– Direction de la sécurité sociale et de l'environnement
– Direction des services industriels

Sécurité et sentiment d'insécurité à Lausanne et réponse à la motion Marc Dunant «Lausanne, ville centre ... aussi la nuit!»

Rapport-préavis N° 2005/87

Lausanne, le 15 décembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité entend faire le point sur les questions liées à la sécurité et communiquer le premier bilan des travaux menés dans le cadre de l'Observatoire de la sécurité.

La Municipalité sollicite, également par le présent rapport-préavis, l'octroi d'un crédit de Fr. 868'000.– à prélever, sur une période de quatre ans, sur le Fonds communal pour le développement durable, aux fins d'assurer le financement des projets prévus pour lutter contre le sentiment d'insécurité des Lausannoises et Lausannois, ainsi que pour prévenir certains délits. Convaincue de la nécessité d'agir avec pragmatisme, la Municipalité prend en compte les besoins exprimés par les habitants et répond aux demandes par des projets strictement ciblés, engendrant des coûts mesurés. Les actuelles incertitudes pesant sur l'avenir de la répartition des compétences entre les polices cantonale et municipales (projet Police 2000) incitent la Municipalité à attendre de mieux connaître les conséquences concrètes des réformes à venir, avant d'envisager la réalisation de projets plus importants.

Ce rapport-préavis s'inscrit, tout comme le préavis «Entretien 2006» (N° 2005/76), en annexe de la sixième partie du «concept Agenda 21», consacrée à l'économie (rapport-préavis N° 2005/53). Il fait également suite au rapport-préavis N° 239 «Sécurité à Lausanne: état des lieux – actions entreprises – perspectives: création de l'Observatoire de la sécurité», du 20 septembre 2001, qui dressait un état des lieux de la sécurité à Lausanne, présentait, dans son ensemble, le travail de la Police municipale et proposait la création d'un Observatoire de la sécurité, rapport-préavis dont les conclusions ont été adoptées par votre Conseil dans sa séance du 12 février 2002¹.

Le présent document répond également à la motion de M. Marc Dunant, relative à la sécurité nocturne en ville et intitulée «Lausanne, ville centre ... aussi la nuit!».

¹BCC 2002, T. I, pp. 186 à 227.

Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1187
2. Préambule	1189
3. Constat général: la naissance du sentiment d'insécurité	1189
3.1 <i>Fragmentation de la société</i>	1191
3.2 <i>Croissance généralisée des normes de sécurité</i>	1191
3.3 <i>Haut niveau historique de sécurité</i>	1191
4. Particularités lausannoises	1192
5. La situation spécifique des jeunes en matière de sécurité	1193
6. Extrait du sondage sur le sentiment d'insécurité réalisé par le professeur André Kuhn de l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne	1194
6.1 <i>Qualité de vie et préoccupations des Lausannois</i>	1194
6.2 <i>Sentiment d'insécurité dans son quartier après 22 heures</i>	1196
6.3 <i>Localisation spatio-temporelle de l'insécurité</i>	1197
6.4 <i>Comment lutter contre l'insécurité selon les sondés</i>	1199
6.5 <i>Conclusions</i>	1199
7. Principales réponses municipales déjà apportées en matière de sécurité	1200
8. Projets d'actions	1202
8.1 <i>Actions de limitation des débordements nocturnes</i>	1203
8.2 <i>Prévention de la violence juvénile: Clip vidéo de hip-hop</i>	1203
8.3 <i>Prévention des vols sur et dans les véhicules</i>	1204
8.4 <i>Formation continue des policiers dans le domaine de la diversité culturelle et de l'approche interculturelle</i>	1205
8.5 <i>Immeubles en fête – La fête des voisins</i>	1206
8.6 <i>Animation des APEMS les mercredis après-midi</i>	1206
8.7 <i>Amélioration de l'éclairage public en ville</i>	1208
9. Aspects financiers	1209
10. Impact sur l'effectif du personnel communal	1209
11. Aspects liés au développement durable	1209
12. Modification du règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable	1210
13. Réponse à la motion Marc Dunant «Lausanne: ville centre ... aussi la nuit!»	1210
13.1 <i>Rappel de la motion</i>	1210
13.2 <i>Introduction</i>	1210
13.3 <i>Contexte dans lequel la clause du besoin a été abrogée</i>	1210
13.4 <i>Elargissement mesuré des horaires d'ouverture des établissements lausannois</i>	1211
13.5 <i>Simultanéité des changements législatifs et irrationalité du marché ont fait bondir l'offre</i>	1212
13.6 <i>Latitude d'action limitée de la Municipalité</i>	1213
13.7 <i>Réponses à diverses questions posées par le motionnaire</i>	1214
13.8 <i>Conclusions</i>	1216
14. Conclusions	1217

2. Préambule

Depuis plusieurs années, la Municipalité est interpellée sur les incivilités, le sentiment d'insécurité ressenti par les citoyens et la progression des délits commis². L'évaluation de la réalité de la situation sur le front de la délinquance reste cependant un sujet très controversé, principalement en raison de l'évolution rapide des cycles de phénomènes délictueux, de la diversité des niveaux de tolérance et des visions du monde, ainsi que de la quasi-omniprésence du thème dans les médias.

Afin de faire le point de la situation, la Ville de Lausanne a mis sur pied un Observatoire de la sécurité (ci-après l'observatoire), qui a pour mission d'assurer la collecte et l'analyse des informations permettant de mieux cerner les problèmes de sécurité, d'anticiper leur évolution et de cibler les mesures à prendre pour y remédier. Il est placé sous la conduite d'une délégation municipale présidée par M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique (DSP), et comprenant M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement (DSS+E), et M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education (DEJE). La collaboration entre trois directions municipales favorise un fonctionnement en réseau, dans une logique d'étude transversale et pluridisciplinaire sur les questions de sécurité. L'observatoire est donc un outil qui collabore à la consolidation de la politique de sécurité de proximité engagée par la Ville, tant au niveau de la définition traditionnelle de la sécurité publique (interventions de police), que des actions ou missions indirectement liées (campagnes de prévention, actions d'encadrement et de dissuasion, collaboration avec des institutions particulièrement concernées, etc.).

L'Observatoire de la sécurité a besoin, pour être pleinement opérationnel au niveau de la fourniture et de la comparaison des données, de plusieurs bases comparables dans le temps et l'espace, ainsi que d'une diversification des sources documentaires. De telles collectes d'informations nécessitant un investissement important avant de pouvoir en recueillir les premiers fruits, dans un premier temps, une grille d'analyse souple a été adoptée permettant de dégager les domaines dans lesquels des partenariats pouvaient facilement être établis en vue de contenir des situations à risques repérées (vie de nuit, transports publics, collaboration avec les quartiers, etc.). Pour ce faire, les contacts avec les associations et les institutions lausannoises actives dans plusieurs domaines (jeunesse, aînés, quartiers, commerce, prévention, social, justice, santé, entraide, asile, transports, etc.) ont été privilégiés. Des groupes de travail thématiques ont été créés (délinquance juvénile, transports publics, sécurité nocturne, etc.). Des rencontres, à plus large échelle, lors des séances du Forum consultatif de l'Observatoire de la sécurité, ont également eu lieu une à deux fois par année.

Un condensé des observations déjà réalisées est exposé ci-dessous, ainsi qu'un plan d'actions de prévention d'une durée de 4 ans. Le texte qui suit reprend également des extraits du rapport du Prof. André Kuhn³ de l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne relatif au sentiment d'insécurité des Lausannoises et des Lausannois, ainsi que du rapport de M^{me} Veronica Nosedà « Violences urbaines. Une exploration au-delà des interprétations reçues », de l'Institut de géographie de l'Université de Lausanne, rédigé sous la supervision du Prof. Jean-Bernard Racine. Ce dernier rapport a été commandé par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, dans le cadre du 2^e volet d'Agenda 21, afin de disposer d'une base documentée présentant la palette des recherches scientifiques en matière de violence. Les rapports complets peuvent être obtenus auprès de l'observatoire.

3. Constat général: la naissance du sentiment d'insécurité

Un des écueils majeurs d'interprétation de la notion de sécurité réside en ce qu'il est difficile de distinguer ce qui relève de sa dimension « objective » (les faits concrets) de ce qui est attribuable à sa dimension « subjective » (les craintes personnelles, les « incivilités » qui sont inquiétantes sans être juridiquement répréhensibles, les expériences passées, etc.). La double dimension « objective » et « subjective » de la sécurité nous oblige à détailler les deux facettes de la question, sans les opposer l'une à l'autre. En effet, si certains d'entre nous ressentent des craintes subjectives, il n'en reste pas moins que ces inquiétudes sont bien réelles. Ainsi, nos appréhensions ont tendance à devenir tangibles, si ce n'est dans la réalité de la rue, du moins dans nos esprits confrontés à des évolutions sociales souvent déstabilisantes. En outre, un terrain fertile au

²La définition du terme d'incivilité n'est pas aisée, car il revêt plusieurs sens qui dépassent son antonyme « civilité », c'est-à-dire l'observation des convenances et des bonnes manières en usage dans un groupe social. L'apparition du terme remonte au début des années 1970 aux Etats-Unis. Dans les années 1980, les implications de la notion sont développées en se fondant sur la théorie de la vitre brisée (dégradation de l'environnement qui favorise la délinquance) et servent entre autres éléments de cadre théorique à la politique de tolérance zéro. Dans le présent rapport, le thème d'incivilité doit être compris comme « un ensemble de nuisances sociales extraordinairement variées qui ne blessent pas physiquement les personnes, mais qui bousculent les règles élémentaires de la vie sociale qui permettent la confiance ». Selon le criminologue Sébastien Roché, les comportements qu'elle recouvre sont les crachats, les graffitis, le vandalisme, les attroupements d'individus potentiellement ressentis comme menaçants, le bruit, les insultes, le manque de respect, etc. La difficulté principale est que cette notion sociologique englobe à la fois des comportements gênants, mais qui ne sont pas pénalement sanctionnés, et d'autres qui constituent de vraies infractions.

³« Comment lutter contre le sentiment d'insécurité à Lausanne? », rapport élaboré sur la base du sondage 2003, André Kuhn, Baptiste Viredaz, Institut de Criminologie et de Droit Pénal, septembre 2004.

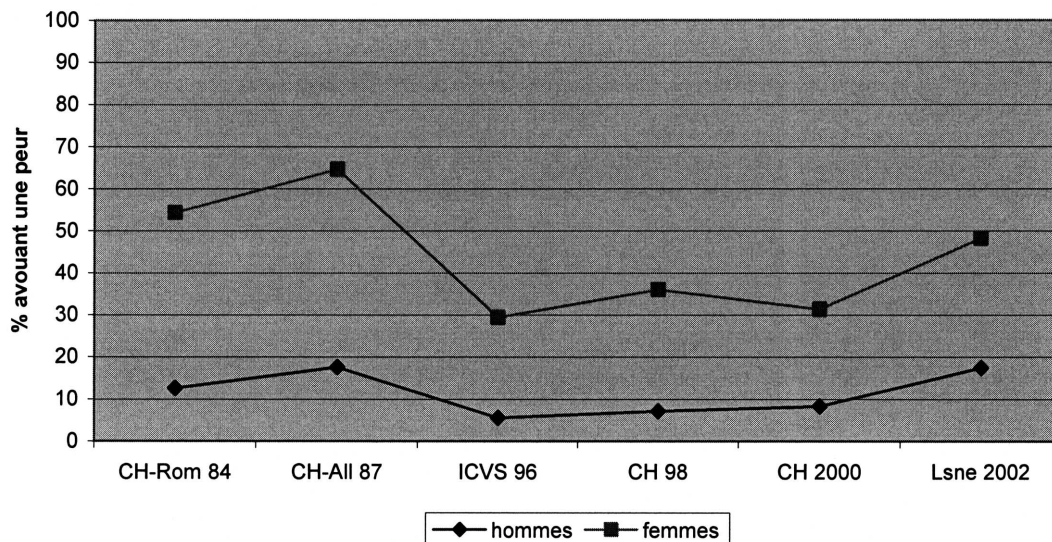
développement des craintes est entretenu par les comptes rendus de la presse⁴. Cette dernière rapporte une augmentation globale des délits et des actes de violence qu'il ne s'agit pas de nier, mais dont il ne faut pas non plus surestimer les risques véritablement encourus. Plutôt que d'augmentation de la criminalité, il serait plus juste de parler de fluctuations et de cycles de phénomènes. Une baisse continue des homicides est, par exemple, observable depuis 150 ans⁵, alors que d'autres types de délits, comme les vols dans les voitures et sur les terrasses, prennent de l'ampleur.

La double dimension « objective » et « subjective » du ressenti sécuritaire peut également être illustrée par la différence qui peut exister entre les craintes les plus courantes et les véritables risques encourus :

- Ceux qui ressentent les plus grandes craintes quant à leur sécurité ont globalement tendance à avoir des styles de vie qui leur font courir peu de risques (exception faite par exemple des vols à l'arraché ou à l'astuce); alors que ceux qui, par leurs habitudes, courent objectivement plus de risques ont tendance à exprimer peu de craintes. *Ainsi, le risque de subir une infraction dans l'espace public est étroitement lié soit à l'âge et au mode de vie, soit à l'exposition à différents facteurs de risque (...)*⁶.
- Les femmes qui souffrent du plus grand sentiment d'insécurité sont celles de plus de 40 ans. Elles expriment principalement des craintes relatives aux risques d'attaque par des inconnus, alors que statistiquement les risques d'agressions physiques sont plutôt le fait de l'entourage.

Une augmentation importante du sentiment d'insécurité peut généralement être observée dans les pays participant aux sondages internationaux. En Suisse, les sondages nationaux réalisés en 1984/1987, 1996, 1998 et 2000 nous montrent que jusqu'au milieu des années nonante, le sentiment d'insécurité a fortement diminué, alors qu'il augmente à nouveau depuis. A Lausanne, entre 2000 et 2003, la partie de la population plutôt craintive a augmenté d'environ 3 points (passant de 21% à 24%), alors que l'autre partie diminuait d'autant (passant de 70% à 66,3%). Il s'agit donc en partie d'un phénomène cyclique et en partie de malaises induits par les évolutions inquiétantes de la notion d'insécurité au sens large du terme: insécurité économique, incertitudes face au monde du travail, difficultés d'intégration sociale, peur de l'avenir offert aux prochaines générations, etc.

Evolution du sentiment d'insécurité à travers le temps en Suisse



L'augmentation du sentiment d'insécurité au niveau national correspond à une période de croissance des actes de violence (bagarres, lésions corporelles, menaces, etc.). Selon l'Office fédéral de la statistique, de 1984 à 2004, quatre fois plus de lésions corporelles ont été dénoncées et quarante fois plus de menaces ont été rapportées à la justice. Il y a là une tendance sociale, allant de pair avec « une plus grande dureté de la société ».

⁴Plusieurs études américaines (dont L. Heath, « Impact of Newspaper Crime Reports on Fear of Crime: Multimethodological Investigation », *Journal of Personality and Social Psychology*, 47/1, 1984, pp. 263-276) relatives aux effets des articles traitant des crimes dans la presse locale sur le sentiment d'insécurité des lecteurs tendent à prouver que la peur des individus est stimulée uniquement si le lecteur estime que la même mésaventure aurait pu lui arriver ou qu'il se sent particulièrement concerné par la proximité géographique ou que le récit est rédigé dans un style accrocheur et que les causes sont difficiles à comprendre.

⁵Martin Killias, *Précis de criminologie*, 2001, Staempfli Editions, Berne, p. 98.

⁶Martin Killias, *Précis de criminologie*, 2001, Staempfli Editions, Berne, p. 220.

Plusieurs pistes se dégagent pour tenter d'expliquer cette évolution et, selon les visions du monde ou les sensibilités politiques des citoyens, différentes causes, souvent antinomiques, sont évoquées (laxisme éducationnel, perte de valeurs, passivité des Autorités, consommation de stupéfiants, problèmes d'intégration, etc.). Voici trois grands groupes de causes, dont la combinaison permet de tenter de mieux cerner le phénomène :

3.1 Fragmentation de la société

Les changements sociaux, techniques et économiques qui ont transformé les sociétés occidentales en profondeur, avant, puis après la date symbolique de mai 68, ne se sont pas traduits par une révolution politique, alors prônée par certains, mais par une modification de la vie quotidienne. De multiples changements sont intervenus dans une période relativement brève dans une foule de domaines : éducation, relation à l'autorité, assouplissement des codes de conduite, instauration d'une société de consommation de masse, attrait des loisirs, développement de l'individualisme et des responsabilités personnelles, accès facilité au savoir, évolution des positions sociales des femmes et des jeunes, progrès techniques, etc.

Plusieurs de ces changements influencent indirectement la sécurité et le sentiment d'insécurité, en affaiblissant les normes sociales et les forces de contrainte exercées par diverses institutions (police, école, etc.), ainsi qu'en favorisant la progression d'une plus forte désinhibition des acteurs sociaux. En outre, le souhait de bénéficier de libertés individuelles plus importantes remet en cause une partie du lien social, ce qui nécessite une redéfinition du bien commun, qui ne va pas de soi et qui peut être désécurisante.

Selon le sociologue français Gilles Lipovetsky, une importante redéfinition des convenances sociales et de la notion de politesse serait en train d'avoir lieu. La généralisation du stress et de la concurrence entre individus amènerait notamment les citoyens à adopter des comportements plus agressifs les uns avec les autres. Ceci se traduirait, au niveau du langage, par une manière plus brutale de s'exprimer et une tolérance en développement envers l'usage d'insultes ou de jurons, dans l'ensemble des classes sociales et pour les deux sexes, ce qui était, il y a encore une génération ou deux, plutôt rare.

Le rapport à la civilité est ainsi considérablement modifié par une plus grande facilité à dire les choses violemment et à exprimer ce qui est ressenti. Une telle évolution serait due à l'amoindrissement des contraintes imposées par les normes collectives et à une diminution de l'acceptabilité des contraintes. Cette évolution affecterait non seulement le niveau de l'expression, mais également la commission d'incivilités ou de délits. Ainsi, l'accumulation de frustrations, l'impression de devoir subir beaucoup trop de contraintes quotidiennes, le développement de l'anonymat et d'un sentiment d'impunité faciliteraient la commission d'incivilités ou de délits.

En outre, le fractionnement de la société en une plus grande multitude de sous-groupes ne partageant pas la même vision de ce que devrait être la société influe directement sur l'impression d'insécurité. Il en découle des définitions de ce qu'est la sécurité différentes et par conséquent des niveaux de tolérance disparates.

3.2 Croissance généralisée des normes de sécurité

Notons également que, depuis le milieu des années 1980, la demande de sécurité de la population a considérablement augmenté dans une multitude de domaines techniques, sans qu'il ne soit possible d'amener les mêmes améliorations au niveau des relations sociales et de la sécurité publique. Ainsi, les standards de sécurité ont été revus dans de nombreux domaines, par exemple au niveau sanitaire à la suite de contaminations au HIV (transfusion sanguine, stérilisation, etc.), au niveau alimentaire (traçabilité des denrées, amélioration de la chaîne du froid, etc.), au niveau des transports (amélioration technique des voitures, standard de sécurité des aéroports, etc.), etc. Le même mouvement de demande de sécurité publique peut être constaté, dès le milieu des années 1990, en partie en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation des délits, après un long cycle de baisse. Il n'est cependant que rarement possible de répondre à cette demande par des réponses techniques (à l'exception des caméras de surveillance, de l'intensification de l'éclairage public ou d'aménagements urbains qui ont fait leur preuve dans des contextes définis), car la population demande avant tout plus de présence humaine et une plus grande convivialité, toutes deux pourvoyeuses de bien-être, alors même que notre société a tendance à devenir de plus en plus impersonnelle.

3.3 Haut niveau historique de sécurité

Le très haut niveau de sécurité que la Suisse a connu dans la 2^e moitié du XX^e siècle, ainsi que la petite taille de ses villes, ont permis de développer un sentiment élevé de bien-être et de sécurité, auquel les habitants restent généralement attachés.

Cependant, les changements sociaux ont considérablement fait évoluer la Suisse dans une direction comportant un certain nombre d'inconvénients en matière de sécurité au sens large du terme, aussi bien en ville que dans les régions péri-urbaines ou rurales.

Il est généralement estimé par les criminologues suisses que notre pays suit les mêmes tendances que les pays voisins, avec une vingtaine d'années de retard et à un niveau de gravité moindre, principalement en raison des moindres disparités sociales entre les habitants. Notons à ce sujet que la perte de sécurité professionnelle et économique est loin d'être sans conséquence en ce qui concerne le sentiment de confiance en l'avenir et le sentiment d'insécurité. Avec une diminution de quelque 15'000 emplois industriels, la région lausannoise a notamment connu, ces dernières années, une perte de postes nécessitant une faible qualification qui semble pour l'instant difficile à rattraper. De manière plus générale, à l'image de toutes les villes suisses, Lausanne présente les caractéristiques liées aux villes-centres qui concentrent une large part des problèmes sociaux, ce qui génère une partie du sentiment d'insécurité.

4. Particularités lausannoises

Dans son rapport « *Violences urbaines. Une exploration au-delà des interprétations reçues.* »⁷, M^{me} Veronica Nosedà s'oppose fermement à l'idée qu'il y aurait, en Suisse, des violences typiquement urbaines. Selon l'auteur, il n'existe pas de milieu pathogène propre aux villes, car la progression de la violence est un phénomène de société qui ne concerne pas uniquement les villes. En outre, selon le recensement 2000, 70% des Suisses résident dans les agglomérations urbaines; il y a donc davantage de risques que des délits se produisent en ville. Les villes concentrent, de surcroît, certaines occasions de commettre des délits (vols à l'étalage, importance de la foule facilitant les vols à la tire, etc.).

Selon le criminologue Martin Killias, « *on constate en Suisse une forte pénétration du mode de vie urbain dans les villages, et d'autre part, dans la plupart des villes suisses, l'absence de ghettos (...). De plus, la Suisse a connu une urbanisation assez décentralisée, marquée par la prédominance de villes de tailles moyenne et petite. Cela pourrait effectivement être l'une des raisons qui explique le faible niveau de la criminalité en Suisse pendant les années 1970, faible niveau confirmé lors du sondage international de victimisation de 1989 et lors du sondage comparatif de violence parmi les écoliers zurichois et allemands de 2000. (...) Lors du sondage suisse de délinquance autoreportée (1993), les jeunes vivant en ville n'admettaient guère plus de délits que leurs contemporains vivant dans un village ou une petite ville; on a trouvé un résultat analogue dans le sondage effectué parmi les écoliers du canton de Zurich (Eisner, Manzoni et Ribeaud 2000, 78 s). Quand on considère le lieu où ceux-ci disent avoir commis leurs délits, la grande ville (de plus de 50'000 habitants) domine très nettement (Killias & Kuhn, 1993).* »⁸

La ville est multiple et fait cohabiter un grand nombre d'activités sur un espace limité. Elle réunit donc une palette très large de groupes sociaux, culturels et économiques. Il en ressort une incontestable richesse, mais aussi des difficultés plus grandes. Les villes font souvent office de laboratoire expérimental des problèmes de société et il n'en est pas autrement en matière de sécurité. En outre, comme le rappelle le Prof. Jean-Bernard Racine, le regard que porte la société sur la violence dépend étroitement de sa visibilité⁹. Or, la visibilité des types de violence les plus craints étant plus marquée en ville qu'ailleurs, les menaces qu'elle fait peser sur le lien communautaire apparaissent comme étant plus prégnantes.

En ce qui concerne la visibilité des problèmes liés à la sécurité à Lausanne, nous pouvons les diviser en trois groupes :

- **Pôle d'attraction diurne :** Lausanne est un pôle d'attraction important au niveau du canton. Ville-centre d'une agglomération de 280'000 habitants, Lausanne attire quelque 150'000 visiteurs quotidiens. Elle est dotée d'un attrait diurne certain pour toutes les catégories d'âge, dans des domaines aussi variés que ceux de la formation, de l'emploi, du commerce, de la culture et du tourisme.
- **Pôle d'attraction nocturne :** Lausanne est également une ville-centre nocturne, dotée de 38 discothèques ou night-clubs comptant 8000 places, ouverts jusqu'à 5 heures. En comptant les possibilités de loisirs nocturnes offertes jusqu'à 2 heures, ce ne seraient pas moins de 30'000 noctambules qui fréquenteraient les nuits lausannoises le week-end. Ce chiffre correspond à une estimation des professionnels de la vie nocturne et n'a qu'une valeur indicative. Une telle concentration de noctambules pose des problèmes de consommation d'alcool et de drogue, ainsi que de bagarres et de vandalisme. Toujours en ce qui concerne la vie nocturne, Lausanne est la ville du canton qui concentre une prostitution de rue (environ 200 prostitué-e-s), ce qui pose des problèmes de voisinage et de nuisances sonores.

⁷ Veronica Nosedà, « *Violences urbaines. Une exploration au-delà des interprétations reçues* », Institut de géographie, UNIL, 2004, sous la direction du Prof. Jean-Bernard Racine.

⁸ Martin Killias, *Précis de criminologie*, 2001, Staempfli Editions, Berne, pp. 121 ss.

⁹ Conclusion du Prof. Jean-Bernard Racine au travail de Veronica Nosedà, « *Violences urbaines. Une exploration au-delà des interprétations reçues* », Institut de géographie, UNIL, 2004, p. 104.

- **Délits à Lausanne:** Avec une tendance à progresser, les délits commis en ville tournent autour de 10'000 à 12'000 par année. A l'image du reste de la Suisse, les délits avec violence sont en augmentation, par exemple les voies de fait et les vols à l'arraché¹⁰. La situation semble plus stable en ce qui concerne les vols à main armée, qui sont très rares, les cambriolages, les atteintes aux mœurs et la délinquance juvénile.

En outre, environ 60% des consommateurs vaudois de drogues habitent l'agglomération lausannoise, dont la moitié souffriraient de problèmes psychiatriques. Cette situation ne va pas sans poser problème (trafic, craintes suscitées par la présence de personnes marginalisées en groupes, incivilités, etc.).

Les phénomènes délictueux et les incivilités se concentrent principalement au centre ville. Les habitants et les commerçants sont plus souvent confrontés à des incivilités et à des micro-violences qu'à des délits graves. Cependant la répétition des incivilités et des petits délits fait diminuer la qualité de vie et peut entraîner une oppression menant au repli sur soi et à l'angoisse, jusqu'à l'abandon de l'espace public¹¹. Les sondages de victimisation réalisés en Europe arrivent à la conclusion que les citoyens sont plus affectés par les incivilités que par les délits les plus graves, car ils y sont plus souvent confrontés.

5. La situation spécifique des jeunes en matière de sécurité

Selon les différentes statistiques policières suisses, le nombre total d'enfants et d'adolescents suspectés d'avoir commis un délit a reculé pendant les années 1980, pour se remettre à progresser pendant les treize années suivantes¹². Les statistiques des jugements pénaux de mineurs montrent également que les jugements les plus courants concernent la consommation de stupéfiants, les vols, les lésions corporelles et les voies de fait¹³.

Les données de l'Office fédéral de la statistique mettent également en évidence que, depuis la fin des années 1990, la part des moins de 15 ans impliqués dans des délits n'a pas significativement augmenté. Il n'y aurait donc pas à proprement parler de rajeunissement de la délinquance, à l'exception de la consommation de drogues dites «douces». La moitié des adolescents de 16 ans ont déjà fumé des «joints» et ce taux est d'environ 20% chez les jeunes de 13 ans, selon la récente étude internationale ESPAD (European school survey project on alcohol and others drugs) menée, en Suisse, par l'Office fédéral de la santé publique¹⁴. Un tel phénomène n'est pas sans conséquence en matière de sécurité, puisqu'il tend à favoriser une valorisation entre pairs par la marginalité.

S'il n'est pas constaté de rajeunissement significatif de la délinquance juvénile, le nombre de délits commis par des mineurs a, lui, très sensiblement augmenté. Les jugements pénaux touchent principalement les garçons entre 15 et 18 ans (environ 80% des cas), dont les victimes sont également dans l'immense majorité des jeunes hommes.

En 2003, le Département de la formation et de la jeunesse a initié, dans le cadre de Police 2000, l'étude intitulée: «Les jeunes, les transgressions et l'insécurité», conduite dans les districts d'Echallens, de Morges et de Vevey. Cette enquête a dernièrement aussi été menée dans les écoles lausannoises et les résultats, pour l'heure encore partiels, seront, dès qu'ils seront disponibles dans leur entier, rendus publics officiellement. Selon les premières données disponibles, il apparaît, chez les 14 à 16 ans, que les principaux délits déjà commis sont la resquille (64,8%), la conduite sans permis (40,7%), le vol à l'étalage de biens d'une valeur de moins de Fr. 50.– (39%) et l'absentéisme scolaire (25,4%). En ce qui concerne la victimisation dans cette tranche d'âge, les lésions corporelles (11,8%) et les brigandages (9,2%) sont les atteintes les plus souvent mentionnées par les jeunes. Selon l'Office fédéral de la statistique, les mineurs ont été quatre fois plus souvent mentionnés comme victimes de violence (5537 mentions dans la statistique de l'aide aux victimes), notamment en milieu familial, que jugés comme auteurs de violence (1372 jugements dans la statistique des jugements pénaux des mineurs)¹⁵. Notons également qu'il ne semble pas y avoir de différences significatives dans la commission des délits entre les jeunes vivant en ville, en zone périurbaine ou à la campagne.

Au-delà de ces données, il ne faut pas oublier que la délinquance ne concerne qu'une minorité des jeunes. Sur les quelque 6000 jeunes de 13 à 18 ans qui vivent à Lausanne, moins d'une centaine ont régulièrement à faire avec le Groupe jeunesse, soit 1,6% des adolescents lausannois¹⁶. Sans vouloir d'aucune manière les excuser, il apparaît que les jeunes les plus

¹⁰Au niveau statistique, les données fournies par l'Office fédéral de la police et l'Office fédéral de la statistique (statistique policière de la criminalité – SPC) vont dans le sens d'une assez grande stabilité du nombre total des infractions recensées en Suisse de 1994 à 2003. Ces dernières oscillent de manière irrégulière entre 270'733 et 337'676 par année. Les délits violents ont eux tendance à augmenter de façon régulière, les lésions corporelles intentionnelles sont, par exemple, passées de 3612 en 1994 à 6732 en 2003.

¹¹Eric Debarbieux (sous la direction) «L'oppression quotidienne. Recherches sur une délinquance des mineurs», *La documentation française*, IHESI, 2002.

¹²Office fédéral de la statistique, www.bfs.admin.ch, section droit et justice, panorama: délinquants – la criminalité chez les jeunes.

¹³Office fédéral de la statistique, statistique des jugements pénaux des mineurs en 2003, état de la banque de données au 12 août 2004.

¹⁴La «popularité» du cannabis et la forte augmentation de la consommation d'alcool chez les adolescents sont confirmées par plusieurs études (Smash-02, Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies, etc.).

¹⁵Office fédéral de la statistique, statistique des jugements pénaux des mineurs, 2002.

violents sont souvent ceux qui subissent des situations familiales difficiles et qui ont des problèmes scolaires importants. Le lien entre la violence des jeunes, la maltraitance subie et l'accumulation de situations déstabilisantes s'impose.

Pour conclure ce sous-chapitre, il faut encore aborder le problème du manque de places d'apprentissage. Rappelons, à ce propos, que depuis sept ans, une partie des jeunes sortant de l'école sont confrontés à de grandes difficultés pour trouver une place d'apprentissage et que souvent leur profil est en inadéquation avec celui qui est exigé. On estime à environ 800 le nombre de jeunes restant sans solution de formation ou d'occupation à court ou moyen termes. Les mauvaises habitudes et le manque d'encadrement font qu'une partie de ces jeunes se mettent, au fil des mois, dans des situations de délits, compliquant encore leur situation.

6. Extrait du sondage sur le sentiment d'insécurité réalisé par le professeur André Kuhn de l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne

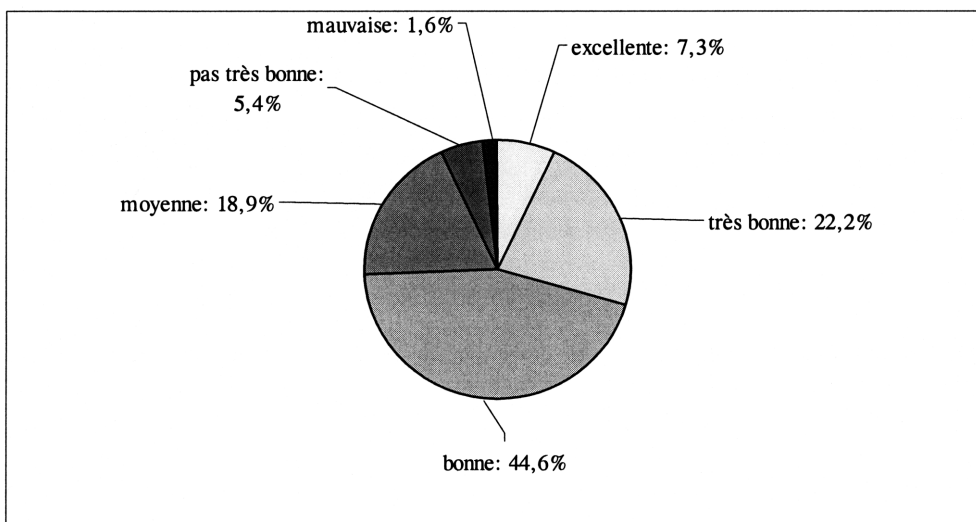
Comme on l'a mentionné en préambule, une enquête téléphonique a été réalisée dans le cadre des travaux de l'observatoire auprès de 1000 Lausannoises et Lausannois, âgés de 16 ans et plus, sur la base d'un questionnaire, inspiré de celui utilisé par la Police cantonale dans le cadre des sondages Police 2000, mais étoffé d'items relatifs au sentiment d'insécurité.

Le fait qu'une personne ressente de la crainte dans une situation donnée représente une atteinte à son bien-être et, dès lors, à sa qualité de vie. Nombre d'études psychologiques, sociologiques, anthropologiques, etc. ont été conduites sur les questions de savoir d'où proviennent les peurs et comment faire pour tenter de rassurer les victimes. Pour combattre le sentiment d'insécurité, il est en effet indispensable, en premier lieu, d'en déterminer la cause. Or, il est difficile de construire un indicateur fiable de ce sentiment. D'une part, nous ne savons pas précisément quels sont les facteurs susceptibles de favoriser la peur; nous savons uniquement qu'ils sont nombreux et qu'ils ne sont pas uniquement liés au crime. D'autre part, le sentiment d'insécurité est empreint de subjectivité. Toute la difficulté réside donc dans la mesure d'un élément aussi abstrait.

6.1 Qualité de vie et préoccupations des Lausannois

En début d'enquête, quelques questions, relatives à la perception qu'ont les Lausannois de leur ville et de la qualité de vie dont ils bénéficient, ont été posées. Cette appréciation globale des sondés permet de replacer dans le contexte général de la vie de la cité les problèmes de sécurité. Ainsi, il est possible d'obtenir une vue d'ensemble, avant d'aborder le thème plus précis de la sécurité.

Globalement, comment jugez-vous la qualité de vie à Lausanne?

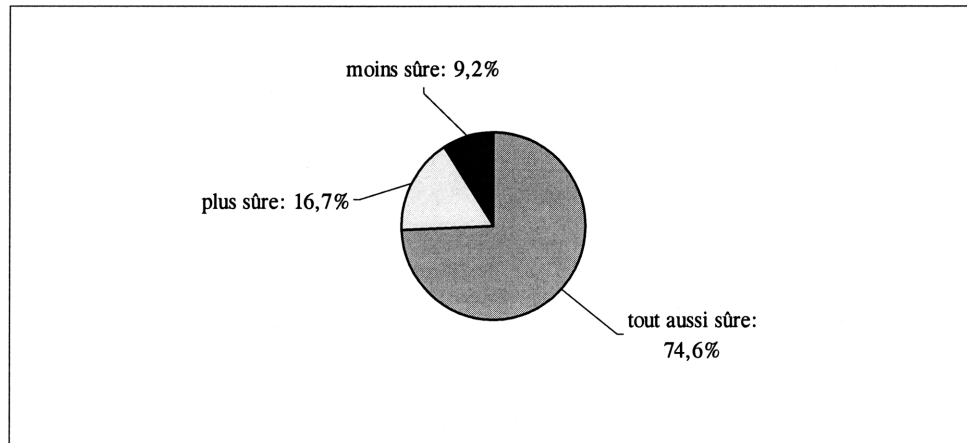


¹⁶Selon le sociologue J.-P. Gremy, le portrait type des adolescents les plus actifs au niveau des délits est le suivant:

- forte impulsivité et difficulté à accepter le quotidien;
- sens limité des responsabilités et primauté de l'émotion sur la raison;
- conscience portée sur le présent immédiat et difficultés à se projeter dans le futur;
- difficultés à faire preuve de concertation et à fonctionner dans une structure;
- difficultés à exprimer ses émotions et à utiliser un vocabulaire symbolique.

Les trois quarts des Lausannois jugent donc leur qualité de vie bonne, voire très bonne. Parmi les personnes considérant que la qualité de vie à Lausanne est plutôt insatisfaisante (7%), on observe que les femmes sont légèrement surreprésentées, tout comme les personnes âgées.

Estimez-vous que Lausanne est aussi sûre que les autres villes suisses ?

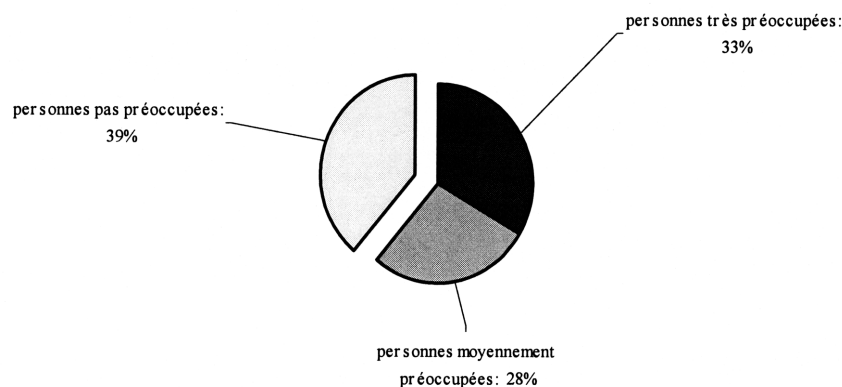


La grande majorité des personnes interrogées considère Lausanne comme étant aussi sûre que les autres villes suisses. On peut, en outre, noter que les personnes trouvant Lausanne plus sûre que les autres villes helvétiques sont plus nombreuses que celles qui pensent que leur ville est moins sûre que les autres centres urbains du pays (16,7% contre seulement 9,2%).

Le tableau suivant découle de l'assemblage des résultats de deux questions, toutes deux posées en début de questionnaire, soit avant celle traitée ci-dessus, concernant la sécurité à Lausanne par rapport aux autres villes suisses :

- *De manière générale, quel est, selon vous, le problème le plus préoccupant actuellement à Lausanne ?*
- *Certains pensent que l'insécurité et la criminalité sont les problèmes les plus préoccupants actuellement à Lausanne. Etes-vous d'accord ou pas d'accord avec cette opinion ?*

Les réponses recueillies ont permis de construire un indicateur de l'intensité du niveau de préoccupation des Lausannois, quant aux problèmes de sécurité et de criminalité.



Tout en estimant majoritairement que leur qualité de vie dans la capitale vaudoise est bonne, 61% des Lausannois sont, à des niveaux divers, préoccupés par la sécurité et la criminalité. Aucune différence n'est constatée entre les ressortissants nationaux et étrangers, à l'exception de ceux qui vivent en Suisse depuis peu de temps et qui sont plus inquiets¹⁷.

Profil des habitants plus préoccupés que la moyenne : Les femmes, les personnes de plus de 40 ans et les jeunes de 16 à 20 ans sont les plus inquiets. Dans la catégorie des « personnes très préoccupées », on retrouve une forte proportion de sondés qui ont déjà vécu par le passé une agression ou qui estiment souffrir « d'incivilités ».

¹⁷ Les résultats des consultations effectuées dans le cadre de la démarche Quartiers 21 vont dans le même sens en ce qui concerne les personnes nouvellement installées en Suisse, qui s'avèrent être largement plus préoccupées par la sécurité que les autres participants.

Profil des habitants plutôt indifférents : Les personnes habituées à rentrer au-delà de minuit à leur domicile, les sondés qui se sont déclarés intéressés par la politique, ceux qui sont au bénéfice d'une formation de niveau supérieur ou ceux qui disposent de plus de Fr. 5500.- de salaire net par ménage sont nettement moins préoccupés par la sécurité.

Après avoir situé l'intensité des préoccupations, il a été demandé aux sondés de classer divers problèmes de sécurité par ordre d'importance. Les trois problèmes considérés comme les plus importants sont ceux du trafic de stupéfiants, de la délinquance juvénile et des vols.

En conclusion de ce premier sous-chapitre, relatif à la qualité de vie et aux préoccupations des Lausannois, nous pouvons mettre en exergue deux éléments :

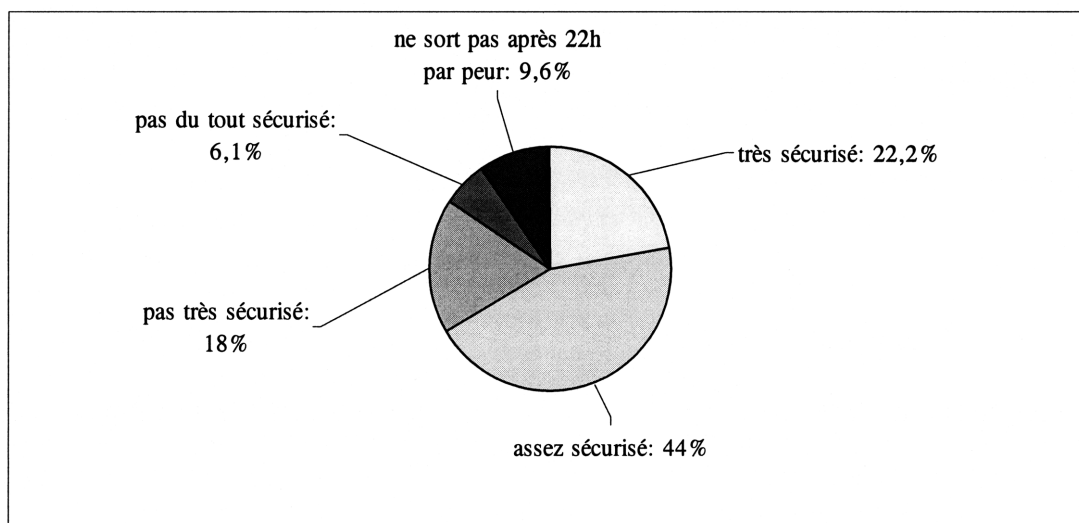
- D'une part, une large majorité des habitants (74%) est tout à fait satisfaite de la qualité de vie offerte par la ville, tout en se sentant concernée par le thème de la sécurité (61%).
- D'autre part, les habitants qui disposent de niveaux de formation et de revenus modestes, qui sortent peu le soir et qui ont peu d'intérêt pour la vie de la cité, sont plus préoccupés que la moyenne.

Ces caractéristiques laissent à penser que les préoccupations ressenties ne sont pas uniquement liées à la criminalité, mais qu'elles résultent également, et de manière plus générale, d'une insécurité sociale et économique diffuse.

6.2 Sentiment d'insécurité dans son quartier après 22 heures

Ce chapitre est construit sur la base d'une question traditionnelle des enquêtes de criminologie, qui vise à savoir si les sondés se sentent en sécurité dans leur quartier après 22 heures.

Comment vous sentez-vous lorsque vous vous promenez seul(e) après 22 h 00 dans votre quartier?



Deux tiers des Lausannois se sentent en sécurité dans les alentours de leur domicile. Toutefois, un quart des Lausannois se déclarent insécurisés et 9,6% renoncent à sortir de chez eux pour des raisons de sécurité. Cette dernière catégorie comprend principalement des personnes du 3^e et du 4^e âge, pour lesquelles la notion de sécurité comporte un sens plus personnel, relatif à leur vulnérabilité (crainte de tomber, peur de ne pas être capable de se relever seul(e), angoisse de ne pas être aidé(e) en cas de problèmes, risque d'avoir des ennuis en raison du manque de mobilité, etc.).

Le profil des personnes les plus insécurisées autour de leur habitation est similaire à celui des habitants les plus préoccupés par la sécurité. Les femmes, particulièrement les femmes âgées, les personnes peu intéressées par la politique, les habitants ayant un revenu mensuel net inférieur à Fr. 5500.-, particulièrement chez les hommes, les sondés au bénéfice d'un bas niveau de formation, particulièrement chez les femmes, et les personnes qui ont le moins d'activités nocturnes, sont ceux qui ressentent le plus fort sentiment d'insécurité autour de chez eux.

Comme au chapitre précédent, aucune différence n'est observable entre les ressortissants suisses et étrangers ; cette fois-ci, même pour les immigrés récents.

En ce qui concerne la victimisation, les personnes qui ont subi un vol ou une agression l'année précédant le sondage, ressentent un sentiment d'insécurité plus fort que la moyenne. Cependant, si nous prenons en compte la victimisation sur cinq ans, l'influence des vols sur le sentiment d'insécurité semble devenir négligeable, alors qu'elle perdure pour les agressions. Pour les incivilités, une corrélation logique existe entre le sentiment d'insécurité autour de chez soi et les problèmes de voisinage, de tapage nocturne, ainsi que les craintes liées «aux bandes de jeunes qui traînent dans la rue».

En conclusion de cette seconde partie, l'existence d'un sentiment d'insécurité non négligeable dans la population amène aux deux considérations suivantes :

- Le sentiment d'insécurité est avant tout subjectif et dépasse souvent les risques réels encourus. Il n'en est pas moins objectivement ressenti par les personnes qui en souffrent et doit être pris en considération en tant que tel. Les Lausannois qui habitent la ville depuis de nombreuses années et qui ont observé son évolution, au rythme des changements sociaux vécus par la société occidentale, semblent se sentir plus particulièrement concernés par l'insécurité.
- Le fort sentiment d'insécurité ressenti par certains (24% de l'échantillon) risque d'entraîner des problèmes de repli sur soi, dus à une impression d'impuissance face aux incivilités ou désagréments quotidiens. Ce mouvement de repli peut aller jusqu'à l'abandon partiel ou total de l'espace public, ce qui ne manquera pas d'entraîner de nouveaux problèmes plus aigus, en particulier pour les personnes âgées (isolement social, manque d'exercice, manque de stimulation, etc.).

6.3 Localisation spatio-temporelle de l'insécurité

Ce sous-chapitre est consacré au sentiment d'insécurité, tel qu'il peut être ressenti dans l'ensemble de la ville, à toute heure du jour et de la nuit, afin de localiser, dans le temps et l'espace, les zones où l'insécurité est la plus fortement ressentie. Ainsi, il a été demandé aux sondés s'il existait des endroits (rues, parcs publics, immeubles ou forêts), dans lesquels ils se sentaient insécurisés.

❖ Localisation spatiale

L'essentiel des craintes sont exprimées dans la rue, principalement au centre ville, comme le montrent les réponses le plus souvent données à la question suivante :

Vous m'avez dit être désécurisé(e) dans certaines rues, pouvez-vous les situer dans le quartier en question ?

	Nombre de cas (incidence) Au total 821 cas concernant 569 personnes	% (Pourcentage de ceux ayant peur dans la rue par quartier)
Centre-ville	342	41,7 %
- Gare et annexes de la gare	114	13,9 %
- Quartier de Saint-Laurent	208	25,3 %
Total centre-ville		80,9 %

<u>Quartiers d'habitation :</u>		
Borde, Bellevaux, Rouvraie et rte du Signal	47	5,7 %
Sous-gare et Ouchy	28	3,4 %
Montoie, Bourdonnette, Prés-de-Vidy, Bourget et Pyramides	15	1,8 %
Sébeillon et Malley	14	1,7 %
La Sallaz, Vennes, Boveresses, Praz- Séchaud, rte de Berne et Valmont	12	1,4 %
Autres (12 quartiers)	41	5,1 %
Total général	821	100 %

Les Lausannois, qui ont déclaré ressentir des peurs dans les rues du centre ville, ont invoqué les deux raisons principales suivantes :

1. Peur d'être agressé(e) physiquement pour 58,8%, d'entre eux.
2. Crainte relative à l'aspect des autres personnes pour 11,7% d'entre eux.

La gare semble être le lieu où la peur d'être agressé(e) est la plus forte.

Les personnes qui ressentent des peurs dans les rues du centre habitent principalement dans les parties sud-ouest et nord-est de la ville. Il s'ensuit que les habitants des quartiers dans lesquels les Lausannois ressentent le plus de crainte (centre-ville, Borde, Bellevaux, Rouvraie, Sous-Gare, Ouchy), ne sont majoritairement pas ceux qui s'y sentent le plus désécurisés. Au demeurant, ceux qui ressentent des peurs au-delà du centre-ville ont généralement aussi peur dans leur propre quartier.

En ce qui concerne les questions relatives à la peur dans les parcs publics, seuls 91 cas de peur, concernant 68 personnes, ont été exprimés. Ces craintes concernent plus généralement les espaces verts et sont surtout ressenties de nuit.

Finalement, les réponses aux questions relatives aux inquiétudes dans les immeubles et dans les forêts ne concernent qu'une petite minorité de personnes, ce qui les rend non significatives.

❖ Localisation temporelle

Sans surprise, nous constatons clairement que les peurs sont le plus souvent ressenties durant la nuit, et, dans une moindre mesure, en soirée.

A quelles heures êtes-vous désécurisé(e) dans les lieux que vous avez mentionnés ?

	Rue		Parcs		Imm.		Forêts	
	Cas	%	Cas	%	Cas	%	Cas	%
Le matin	6	0,8	1	1,0	0	0,0	0	0,0
L'après-midi	21	3,0	2	2,0	3	8,3	2	3,5
En soirée (18h-23h)	223	32,0	42	41,4	15	41,7	22	38,6
De nuit (23h-8h)	404	58,0	49	49,5	16	44,4	29	50,9
Toujours	43	6,2	5	5,1	2	5,6	4	7,0
<i>Total</i>	<i>697</i>	<i>100</i>	<i>99</i>	<i>100</i>	<i>36</i>	<i>100</i>	<i>57</i>	<i>100</i>

L'analyse temporelle des peurs repose uniquement sur les cas de peur dans la rue. Les autres zones (parcs publics, immeubles et forêts) sont trop rarement évoquées pour en tirer de l'information.

Durant la nuit, ce sont les jeunes femmes (66%) et les hommes – tous âges confondus – (65,1%) qui apparaissent comme étant les plus insécurisés. Les femmes de plus de 40 ans expriment, quant à elles, leur insécurité, majoritairement durant la journée (55,9%). La raison la plus logique à cette insécurité de jour est probablement le fait que les femmes de plus de 40 ans se trouvent seules durant la journée, alors qu'elles sont le plus souvent accompagnées en soirée et de nuit.

6.4 Comment lutter contre l'insécurité selon les sondés

Deux questions spécifiques ont permis aux sondés de se prononcer sur un certain nombre d'éléments susceptibles de limiter leur sentiment d'insécurité, respectivement de jour et de nuit.

Est-ce que les éléments suivants sont susceptibles de restreindre vos préoccupations pour les problèmes de sécurité et de criminalité, de jour, respectivement de nuit, en ville de Lausanne ?

	De jour		De nuit	
	Cas	%	Cas	%
<i>Plus de convivialité</i>	447	77,5	425	75,9
<i>Plus de policiers</i>	365	63,3	480	83,3
<i>Plus d'éclairage</i>	—	—	459	80,5
<i>Plus de caméras de surveillance</i>	331	56,8	363	64,0
<i>Moins d'attroupements</i>	286	49,5	350	62,2
<i>Plus de nettoyage de la ville</i>	319	54,8	267	46,8

De jour, les moyens plébiscités sont relatifs à l'augmentation de la convivialité, ce qui correspond aux résultats récoltés auprès des participants à la démarche Quartiers 21.

De nuit, la convivialité est également mentionnée, mais après une plus grande présence policière et une intensification de l'éclairage. En ce qui concerne la surveillance vidéo, elle est principalement préconisée par les personnes qui sont apeurées dans plusieurs zones à la fois. Notons également, à propos de l'entretien de l'espace public, que la Direction des travaux a déjà, en grande partie, répondu aux aspirations des sondés en assermentant des employés chargés du contrôle de la propreté sous diverses formes (patrouilles dans les espaces publics, contrôles des jours de dépôt des encombrants, lutte contre l'affichage sauvage, etc.), ainsi qu'en constituant une équipe de nettoyage des tags.

Sachant que deux tiers des interrogés ne semblent pas souffrir d'insécurité dans leur quartier lorsqu'ils sortent le soir, la question des effets indésirables de l'introduction de mesures visant à sécuriser la minorité des craintifs doit être posée. En effet, il ne serait en aucun cas souhaitable qu'à la suite de l'introduction d'une mesure destinée à sécuriser certaines personnes souffrant d'insécurité, on en arrive à désécuriser les autres habitants qui ne souffraient pas de ce sentiment avant l'introduction de la mesure. La mise en place généralisée d'installations de caméras vidéo ou l'augmentation de la présence policière peuvent en effet être des mesures qui suscitent un sentiment d'insécurité chez des personnes qui jusqu'alors se sentaient à l'aise. Par contre, l'augmentation de la luminosité ou de la convivialité présente l'avantage de ne pas pouvoir être mal interprétée et ainsi d'engendrer des peurs supplémentaires. En ce qui concerne l'usage ponctuel de caméras dans des lieux ciblés, par exemple dans les parkings souterrains et les gares, cette mesure ne saurait être exclue, dans le cadre des compétences communales, car elle est bien tolérée et permet de limiter avec succès les actes de vandalisme.

6.5 Conclusions

Le sentiment d'insécurité ne résulte pas seulement de la délinquance, mais également d'autres composantes sociales, telles que la précarité du marché de l'emploi, ou encore d'éléments liés à la santé et à la vulnérabilité des individus, qui en influencent le niveau. Il s'agit donc de lutter à court, moyen et long termes contre les causes du sentiment d'insécurité, ce qui n'est pas évident, au vu de la dimension subjective de ce sentiment, qui s'explique non seulement par les événements auxquels chacun peut être confronté, mais également par le profil socio-démographique de la personne concernée.

En outre, les délits qui sont les plus préoccupants pour les sondés sont le trafic de stupéfiants, les agressions et les bagarres, ainsi que les vols. En ce qui concerne les incivilités, celles qui sont les plus dérangeantes pour les sondés sont les problèmes de voisinage, le tapage nocturne et les «bandes de jeunes qui traînent dans la rue».

Deux grands types de mesures visant à lutter contre le sentiment d'insécurité peuvent être évoqués, sur la base des résultats de l'enquête:

- **à long terme:** il s'agit de mesures visant les individus particulièrement affectés par le sentiment d'insécurité, soit plus spécialement les femmes de plus de 40 ans au bénéfice d'un niveau de formation modeste, désintéressées par la politique, sortant peu le soir et ayant déjà été victimes d'un ou de plusieurs délits; s'il va de soi que cette population n'est pas facile à toucher, il est cependant théoriquement envisageable de travailler dans le sens des mesures générales suivantes:
 - proposer des cours d'autodéfense appropriés aux caractéristiques démographiques de ce groupe et améliorer l'appréciation objective des risques;
 - intensifier l'aide aux victimes, ce qui est principalement de compétence cantonale (centre LAVI); il serait cependant envisageable d'améliorer l'accueil au moment du dépôt de plainte;
 - lutter contre le repli des citoyens dans leur sphère privée dès le coucher du soleil, en favorisant les sorties nocturnes des personnes de tous âges (activités associatives et récréatives, mixité des lieux publics, etc.);
 - introduire de nouvelles formes d'éducation civique, élément qui pourrait être favorable, sur lequel la DEJE travaille déjà¹⁸;
 - éviter les rassemblements perturbateurs en centre ville, par exemple en créant un lieu de réunion, comme la DSS+E y travaille déjà sur la base de l'exemple biennois.

Les mesures évoquées ici ne peuvent être envisagées que dans le long terme et n'ont, dès lors, aucune capacité à résoudre le problème du sentiment d'insécurité dans l'immédiat. En outre, la plus grande part reste malaisée à mettre en place, en raison des difficultés à atteindre largement le public cible.

- **à court terme:** il s'agit avant tout de «prévention situationnelle»; ce type de mesures est le plus à même d'améliorer la qualité de vie des habitants et d'apporter des résultats aisés à mesurer; les mesures en cause sont, pour rappel:
 - L'accroissement de la convivialité, qui est la mesure la plus demandée de jour pour lutter contre le sentiment d'insécurité (77,5% des sondés). Ce souhait a, en outre, constamment été évoqué dans le cadre de la démarche Quartiers 21.
 - L'amélioration de l'éclairage public, qui est une solution évoquée par 80,5% des interrogés, afin de lutter, de nuit, contre le sentiment d'insécurité.
 - L'intensification de la présence policière, qui concerne avant tout la visibilité nocturne des agents. De jour, 63% des sondés ont suggéré une plus grande présence policière et, de nuit, ce pourcentage monte à 83% des personnes interrogées.
 - Le recours à une plus grande surveillance vidéo, qui est requise par 56,8% des interrogés, plus particulièrement à la gare.

7. Principales réponses municipales déjà apportées en matière de sécurité

La politique municipale en matière de sécurité, au sens large du terme, qui est fondée sur trois axes complémentaires: prévention, dissuasion et répression, répond déjà en grande partie aux aspirations des habitants, dans le cadre des moyens disponibles.

● Direction de la sécurité publique:

La Police municipale assure le rôle central d'intervention dans les 3 axes de prévention, de dissuasion et de répression. Lausanne étant le centre d'une région comptant environ 280'000 habitants, son attrait dépasse largement les frontières communales et son statut est bien celui d'une grande ville, avec tout ce que cela implique de jour et de nuit, en termes d'insécurité et d'atteintes à la tranquillité publique. Pour répondre aux besoins d'une ville centre, le Corps de police a progressivement développé, depuis 1996, un concept de police de proximité, qui a pour but de renforcer le niveau de sécurité de l'agglomération. Ce concept se fonde sur les axes principaux suivants:

¹⁸ – Lancement d'une campagne de sensibilisation destinée aux Lausannoises et Lausannois ayant pour thème «L'éducation, c'est l'affaire de tous». Rapport-préavis N° 2004/1, BCC 2004-2005, T. I, pp. 323 ss.
– Instruction civique et éveil de l'esprit citoyen. Rapport-préavis N° 2005/10, BCC 2005-2006, T. I, pp. 168 ss.
– Motion A. Verdon et consorts pour la création d'un parlement communal des jeunes, BCC 2004-2005, T. II, pp. 519 ss.

- une volonté de rapprochement de la police et du public, notamment fondée sur une stratégie de prévention ;
- une capacité d'intervention performante sur le territoire lausannois ;
- une politique de partenariat avec les autres intervenants impliqués dans le large domaine de la sécurité en milieu urbain.

Le concept lausannois de police de proximité requiert des moyens adaptés et un professionnalisme de haut niveau. La police doit être capable d'anticiper et de prévenir l'événement sur le territoire de la ville. Elle doit aussi fournir des réponses adéquates aux attentes en matière de sécurité. Dans le cadre des tâches liées au maintien de l'ordre et de la tranquillité publics, les policiers lausannois sont de plus en plus souvent appelés à intervenir dans des situations difficiles à gérer, voire dangereuses (bagarres, grande nervosité, utilisation d'armes blanches, etc.).

Au niveau de la dissuasion, en plus d'arpenter la ville, principalement à pied, afin de montrer une présence soutenue, des actions particulières ont été lancées ces dernières années, comme par exemple Delta, Alpha 4, Celtus, Saturo, Orangina, poste de quartier mobile, Brigade cycliste, etc.

Delta et Alpha 4 constituent le 4^e dispositif de lutte contre la présence de «dealers» de cocaïne dans les rues lausannoises. Outre le fait que ces opérations permettent d'engager plus de policiers sur cet objectif, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, des interdictions de fréquentation de certaines zones ont été prononcées par le Juge de paix à l'endroit de personnes interpellées. Ces mesures ont conduit à une diminution, dûment constatée, du nombre de «dealers» présents en ville durant la journée.

Orangina consiste en une surveillance intensive, par le Groupe jeunesse, des adolescents commettant, notamment, des brigandages, afin de les arrêter au plus vite.

En outre, pour répondre efficacement aux demandes de la population et assurer une meilleure présence des agents en uniforme dans les quartiers sans structure fixe, le Corps de police a mis en circulation un poste mobile, qui s'intègre dans le concept de sécurité urbaine de proximité. Il complète le réseau de neuf postes de quartier et permet des engagements souples et rapides selon les besoins du moment.

En ce qui concerne le travail de prévention, il convient, en particulier, de relever que les inspecteurs, rattachés au Groupe jeunesse, visitent chaque année toutes les classes de 6^e et de 8^e années des établissements scolaires lausannois pour éviter que des jeunes ne commettent des délits par bêtise ou par manque d'information. Ils abordent la question des tags, en insistant sur le fait que ceux-ci peuvent coûter très cher à leurs auteurs. Les policiers évoquent le racket, le vol à l'étalage, le recel, la violence (distribution d'une brochure) et expliquent le fonctionnement de la justice vaudoise à l'égard des mineurs. Les policiers font aussi référence à la fugue qui, sans être un délit, n'en constitue pas moins une «solution» à éviter.

Pour sa part, la Brigade de prévention routière visite les classes enfantines, primaires et secondaires de la commune. Les policiers expliquent aux enfants quels sont les comportements à adopter sur le chemin de l'école. Pour les plus grands, ces cours ont lieu au jardin de circulation de la Vallée de la jeunesse. Les enfants sont initiés à la conduite de leurs vélos lorsqu'ils sont sur la route.

Au reste, la Police municipale organise d'autres actions de prévention tout au long de l'année. Ponctuelles, elles visent à informer la population et à la rendre attentive à des problèmes précis (sécurité des piétons, présence de pickpockets, vols dans les voitures, cambriolages, usage du téléphone mobile au volant, respect de la tranquillité et du repos d'autrui, etc.). Elles sont le plus souvent organisées en partenariat avec d'autres acteurs de la sécurité.

● **Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation :**

La DEJE intervient de manière privilégiée dans la détection primaire des problèmes de maltraitance ou de délinquance affectant les élèves. En sus du projet commun de respect d'autrui et d'intégration sociale, que l'école vaudoise mène à travers l'instruction obligatoire, les services de la Ville jouent un rôle particulier au niveau de la prévention, de l'encadrement et de l'information, grâce aux équipes de spécialistes intervenant en cas de situations péjorées. Le Service de la jeunesse et des loisirs propose également diverses prestations permettant d'encadrer les adolescents, telles le passeport-vacances et le travail de l'éducateur sportif et du délégué à la jeunesse, qui complètent l'offre des centres socioculturels. Citons finalement la campagne «L'éducation, c'est l'affaire de tous», qui a permis, durant toute l'année 2004, de sensibiliser les Lausannoises et les Lausannois à l'importance de l'éducation et au rôle que les adultes doivent remplir en la matière.

Les rapports-préavis N°s 2005/47 «Mise en place d'une structure de travail social de proximité»¹⁹ et 2005/70 «Prévention en matière de consommation de cannabis chez les jeunes»²⁰ viennent notamment d'être présentés à votre Conseil. L'objectif principal poursuivi par la DEJE est la mise en place d'une structure de travail social de proximité, dans laquelle des travailleurs sociaux hors-murs auraient pour mission d'aller vers les jeunes en rupture, d'établir une relation de confiance et de les aider à s'intégrer.

● **Direction de la sécurité sociale et de l'environnement :**

Le projet UnISET a été mis en place à l'automne 2002. L'objectif général de ce projet dans l'espace public est de favoriser la cohabitation au centre ville entre les personnes marginales et toxicomanes, les commerçants et les passants ou habitants. Les missions ont été définies de la manière suivante: encourager le dialogue et favoriser la tolérance réciproque, assurer le calme dans les espaces publics, prévenir les comportements inadéquats, offrir une médiation, informer et orienter dans le dispositif socio-sanitaire et rassurer. Les intervenants socio-éducatifs sont présents, par équipe de deux, du lundi au vendredi de 9 h 00–21 h 00 et les samedis de 10 h 00–19 h 00 et portent un vêtement aux couleurs de l'UnISET. L'équipe UnISET collabore régulièrement tant avec la Police municipale, qu'avec le dispositif seuil bas (DSB) ou encore avec la coordination cantonale de remise de matériel stérile aux personnes toxicodépendantes. L'UnISET n'est pas habilité à dénoncer – juridiquement – les auteurs d'infractions et n'est pas non plus une structure de prise en charge.

La DSS+E joue également un rôle central de soutien aux actions à visées sociales ou sanitaires par les subventions accordées. De telles actions ont également un effet au niveau de la sécurité en luttant contre l'isolement social. A titre d'exemples, il est possible de citer:

- La Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (Ciféa), qui offre un ensemble d'activités de formation gratuites aux adultes, domiciliés à Lausanne, désirant améliorer leurs connaissances élémentaires (Cours donné par l'Association Français en Jeu et le Centre Femmes de l'association Appartenances, qui offre un lieu d'accueil et d'échange aux femmes immigrées, propices à un meilleur encadrement des enfants).
- Appartenances, qui met notamment à disposition des interprètes et des médiateurs culturels, qui enseignent comment fonctionne notre pays, font office de liens entre les administrations et les personnes ne maîtrisant pas suffisamment la langue française et désamorcent souvent des conflits.
- La Fraternité, qui offre un service d'accueil, de consultation et d'accompagnement des immigrés, y compris les migrants en situation irrégulière.
- TV Bourdonnette, qui vise à favoriser l'entregent et la curiosité, ainsi que le sentiment d'appartenance dans un quartier où la population résidente est multiethnique.

8. Projets d'actions

Les projets, qui sont proposés à votre Conseil ci-dessous, ont été élaborés sur la base des besoins ressentis par les services – principalement en complément d'actions déjà initiées –, des enseignements tirés du sondage sur le sentiment d'insécurité réalisé par le professeur André Kuhn, des données recueillies par l'Observatoire de la sécurité, ainsi que des quelques demandes relatives à la sécurité, qui ont émergé du processus de consultation de la démarche Quartiers 21.

Les critères de sélection ont été les suivants:

- Prévenir la commission de délits.
- Diminuer le sentiment d'insécurité de la population.
- Favoriser les comportements consolidant la qualité de vie des habitants par une augmentation du respect mutuel.
- Intervenir de manière préventive et dissuasive, en cohérence avec les actions déjà entreprises par différents services de l'Administration communale (réglementation relative aux établissements publics, encadrement des enfants et des adolescents, développement de la citoyenneté participative, etc.).
- Engager des investissements raisonnables.
- Sélectionner des actions pouvant être poursuivies sur plusieurs années, afin de pouvoir évaluer leurs effets, d'ici trois à quatre ans, et tirer les conclusions qui s'imposent.

¹⁹En réponse à la motion de Mme Géraldine Savary intitulée: «Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes».

²⁰En réponse à la motion de Mme Mireille Cornaz intitulée: «Fumée, alcool, cannabis ... délinquance. Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes».

8.1 Actions de limitation des débordements nocturnes

La Direction de la sécurité publique et les différentes discothèques et night-clubs ont décidé, depuis fin 2004, d'intensifier leur collaboration, afin de maintenir une vie nocturne de qualité en ville. Ils ont signé une charte permettant de clarifier les responsabilités des partenaires. Cette dernière insiste notamment sur l'interdiction de servir des boissons alcoolisées aux clients qui sont en état d'ébriété et sur la responsabilité des exploitants, qui sont tenus d'assurer l'ordre et la sécurité à l'intérieur de leurs établissements, mais également aux abords de ceux-ci. Dans le cadre de cette démarche, il est notamment prévu que des actions de prévention contre les nuisances sonores et l'abus d'alcool soient lancées par les clubs, qui s'engageront, notamment financièrement, et la Direction de la sécurité publique.

Les établissements de nuit ne sont cependant pas les seuls à engendrer des nuisances et à faire subir du bruit au voisinage. Les établissements de jour sont aussi concernés²¹. C'est pourquoi, la campagne «*Clair de lune*» a été lancée en juin 2005 par la Police de Lausanne, dans le but de sensibiliser les tenanciers d'établissements publics et leurs clients au bruit qu'ils provoquent et qui perturbent le voisinage. En effet, que ce soit sur les terrasses ou à la sortie des établissements publics, ceux qui fréquentent ces lieux engendrent inévitablement du bruit, qui, lorsqu'il est excessif, durant la nuit tout particulièrement, trouble la tranquillité et le repos du voisinage.

Plus de 400 affiches ont été distribuées aux établissements publics de la ville. Au cours du mois de juin 2005, trois soirées préventives ont été mises sur pied. Plus de 20 établissements publics (bars avec ou sans terrasse) ont été visités par l'équipe de prévention (quatre policiers en civil, ainsi que la chargée de prévention du Corps de police et un comédien). La plupart des tenanciers ont salué et approuvé la démarche. Quant à l'accueil des clients, il s'est révélé dans l'ensemble très positif. Un dialogue a pu s'établir avec de nombreuses personnes, qui se sont montrées intéressées par la démarche et sensibles à la problématique du bruit. Par ailleurs, l'équipe de prévention a reçu beaucoup de commentaires positifs et de félicitations sur le fait que ce soit des policiers qui s'impliquent dans une telle action de proximité. Plus de 4000 sachets de bonbons, portant le message de prévention, ont été distribués, lors de ces trois soirées. Quant aux policiers, ils se sont dits très satisfaits de leur participation à cette campagne et du bon contact qu'ils ont pu établir avec les noctambules.

S'il est difficile, dans l'immédiat, de tirer un bilan au sujet de l'impact du message de prévention par rapport au bruit, on peut cependant clairement affirmer que cette action a contribué à augmenter notablement le capital de sympathie du public pour sa police.

Afin de limiter les débordements nocturnes, il est prévu de compléter le rôle répressif de la police par des campagnes de sensibilisation visant à faire prendre conscience du bruit provoqué par les noctambules et à réduire la consommation d'alcool dans les limites légales.

Budget:

Prévention annuelle
(part de la Ville, complétée par les exploitants ou des sponsors).

Exemples d'actions envisagées: fourniture d'alcootests, collaboration dans le cadre du programme «*Be my angel*» de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, collaboration avec Prevtch, réédition de la campagne «*Clair de lune*», etc.

Fr. 10'000.– par an pendant quatre ans

8.2 Prévention de la violence juvénile: *Clip vidéo de hip-hop*

Il s'agit d'un projet de prévention, imaginé par le Corps de police, dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes à la problématique de la violence et, surtout, aux conséquences de celle-ci. Les policiers du Groupe jeunesse constatent que, bien souvent, des actes de provocation gratuits sont à l'origine des bagarres et autres agressions. L'idée est donc de rendre les jeunes attentifs aux conséquences négatives et, parfois dramatiques, de leurs comportements violents, pour eux-mêmes et pour leurs victimes. Il s'agit également de leur rappeler que la violence n'est pas une réponse adéquate, qu'elle génère de la souffrance et qu'il existe des alternatives à cela. Pour faire passer ce message, il est fondamental d'utiliser un vecteur de communication adapté au public cible, en l'occurrence les adolescents.

²¹ Les établissements de jour sont ceux dont l'exploitation s'achève à minuit, avec possibilité de prolongation jusqu'à 01 h 00 du dimanche soir jusqu'au jeudi soir et jusqu'à 02 h 00 le vendredi et le samedi soir.

Ainsi, la réalisation d'un clip vidéo de prévention, sur la base d'une musique hip-hop, mettant en scène des situations de violences entre jeunes, pourrait être un excellent moyen de toucher ce public. En effet, la culture hip-hop est très à la mode auprès des adolescents et véhicule parfois une image négative de violence, alors même que les idées fondatrices de ce mouvement prônent, notamment, le respect de l'autre. La force de ce projet est qu'il prévoit d'impliquer directement les jeunes, en les faisant participer à l'écriture du texte de la chanson et à la chorégraphie.

Pour ce qui est du texte, l'idée est de lancer un concours auprès des jeunes Lausannois. Le meilleur texte serait retenu pour la chanson du clip et des prix pourraient être distribués aux trois premiers. Il s'agirait ensuite de rechercher des danseuses et danseurs pour exécuter la chorégraphie du clip. Des jeunes du quartier de la Bourdonnette ont été approchés par le Groupe jeunesse de la Police municipale et ont déjà fait savoir qu'ils étaient intéressés par ce projet. Ainsi, les jeunes deviendraient les acteurs de ce clip de prévention. C'est un moyen très efficace de les faire réfléchir sur la problématique de la violence. Des artistes de la région lausannoise, connus dans le milieu du hip-hop, pourraient fonctionner comme parrains du projet et s'y impliquer d'une manière ou d'une autre. Cela donnerait plus de poids à la démarche et créerait probablement une forte émulation chez les jeunes.

La réalisation du clip lui-même, à savoir le tournage et le montage des images, pourrait être confiée à TVRL, qui a déjà manifesté son intérêt pour ce projet. Un partenariat intéressant pourrait ainsi prendre forme, avec l'appui de cette télévision régionale.

Concernant la diffusion de ce clip, il est prévu que les inspecteurs du Groupe jeunesse le montrent d'abord aux élèves des classes de 8ème année, lors du cours de prévention des délits et le commentent avec eux. Le clip sera également présenté aux médias, puis diffusé sur TVRL, ainsi que sur des chaînes TV musicales. Quant à la chanson, elle pourra être reprise par les radios lausannoises et romandes. Il serait également intéressant de diffuser le clip dans les salles de cinémas.

Budget:

Concours de textes (remise de prix)	Fr. 1'000.–
Location d'un studio d'enregistrement et musique	Fr. 6'000.–
Tournage et montage du film	Fr. 6'000.–
Metteur en scène (chorégraphie,...)	Fr. 4'000.–
Acteurs (casting,...)	Fr. 4'000.–
Diffusion (cinémas,...)	Fr. 5'000.–
Frais divers	Fr. 3'000.–
Total	Fr. 29'000.–

Ce projet serait, compte tenu du public cible, réalisé en collaboration avec le délégué à la jeunesse de la Ville de Lausanne.

8.3 Prévention des vols sur et dans les véhicules

A l'image des données des différentes polices suisses, les statistiques de la Police municipale lausannoise font, depuis quelques années, apparaître une augmentation des vols sur et dans les véhicules, principalement les voitures :

Année	2000	2001	2002	2003	2004	janvier à mi-novembre 2005
Nombre de vols sur et dans les véhicules	947	1285	1666	1750	1517	1137

L'habitacle des voitures est encore souvent considéré comme étant un lieu privé, dans lequel il n'est pas autrement dangereux de laisser apparaître des objets de valeur (sac à main, natel, housse d'ordinateur portable, etc.). Cependant, la facilité avec laquelle il est possible de forcer les serrures ou de casser les vitres des voitures offre des possibilités de vols rapides et sans grandes prises de risques. Il apparaît que l'accessibilité des biens déposés dans les voitures provoque, pour les délinquants, un effet «d'appel», en raison de la simplicité avec laquelle il est possible de revendre ces objets dans certains pays.

Devant l'augmentation de tels délits, une première action de prévention a été lancée, «à chaud», par la Police municipale, dans le courant du mois d'août 2004, et a été très bien reçue. La répétition, durant les prochains printemps et étés, d'actions de prévention ciblées pourrait être organisée avec la participation du personnel des postes de quartier, de la subdivision «sécurité du trafic et stationnement» et de la brigade cycliste, créée à l'essai durant l'été 2005. Lors des contrôles de

parcage, un formulaire préimprimé rendant les automobilistes attentifs à la visibilité d'objets de valeur pourrait ainsi continuer à être déposé sur les pare-brise des véhicules.

Budget :

Graphisme	Fr. 4'000.–
Frais d'impression	Fr. 6'000.–
Participation de sponsors	Fr. 4'000.–
Total	<u>Fr. 6'000.–</u> par an pendant trois ans

8.4 Formation continue des policiers dans le domaine de la diversité culturelle et de l'approche interculturelle

Aux programmes de l'Ecole des polices municipales vaudoises et de l'Académie de police de Savatan, figure un module de formation comprenant des cours, conférences et stages, totalisant quelque 150 heures d'enseignement, touchant aux relations humaines et aux problèmes de société. Chaque année, depuis 1995, moment où ce concept a été introduit dans les cours de l'Ecole des polices municipales vaudoises, le programme est évalué et amélioré. Dans le cadre de celui-ci, dix heures sont consacrées, avec succès, aux droits de l'homme et aux minorités ethniques, en collaboration avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). En outre, depuis 2005, un nouveau module de formation, d'une trentaine d'heures, relatif à la problématique des minorités dans l'exercice de la police de proximité, a été mis sur pied, dans le cadre de la préparation à l'examen pour l'obtention du Brevet fédéral de policier.

En ce qui concerne la formation continue des policiers lausannois, celle-ci est, comme pour bien d'autres corps de police en Suisse, principalement orientée vers les compétences techniques et tactiques (intervention, tir, moyens de contrainte et de protection, défense personnelle, etc.). Néanmoins, depuis bien des années, des cours touchant aux problèmes de société, à l'analyse transactionnelle, aux relations police – public, ainsi qu'aux minorités sont également dispensés, notamment par l'Institut suisse de police (ISP).

Au quotidien, dans un métier d'autorité, il est important de comprendre et de se faire entendre au mieux, afin d'éviter des quiproquos et maladroites, qui compliqueraient l'intervention. Pour gérer au mieux les interventions délicates, susceptibles de provoquer stress et conflits, les policiers lausannois bénéficient depuis 1997 d'un enseignement psychologique. Les thèmes de la violence, du stress et de la relation avec le public y sont abordés. Plus récemment, l'ensemble du Corps de police s'est engagé dans un processus de sensibilisation à l'éthique, unique en Suisse, visant à influencer positivement la culture d'entreprise et à poursuivre l'augmentation de la qualité des interventions. Des stages croisés, en collaboration avec l'Hôpital psychiatrique de Cery et les urgences du CHUV, sont également organisés, afin d'optimiser les procédures de travail et de mieux comprendre les exigences des autres professionnels de la chaîne des urgences et de la relation d'aide.

En complément de ces démarches, il serait particulièrement intéressant d'enrichir la formation continue des policiers lausannois d'un cours obligatoire, ciblé sur les thèmes de la diversité culturelle, des comportements problématiques liés aux malentendus et des possibilités de faciliter les contacts, principalement avec les nouveaux migrants.

Les cours à mettre sur pied auraient pour objectif principal de développer le sentiment de sécurité des policiers, lors d'interventions impliquant des personnes dotées d'un registre culturel mal connu. Les policiers, garants du respect de la loi, doivent souvent dire non, recadrer et, parfois, priver des individus, peu prompts à collaborer, de leur liberté. La proximité culturelle ou la connaissance de l'autre facilitent les interventions, alors que l'incompréhension et la méconnaissance de la culture les compliquent. Il est indispensable que les policiers soient soutenus dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans de telles interventions, afin d'éviter qu'une spirale de surréactions ne se crée et que des représentations négatives généralisantes ne se développent.

La pression, de plus en plus importante, s'exerçant sur les différents corps suisses de police ne s'est pas traduite par une augmentation ou une aggravation des violences institutionnelles à Lausanne, en raison d'un bon niveau de formation et d'un encadrement de qualité. Cependant, la croissance des interventions difficiles et des actions spéciales demande, pour continuer à bénéficier d'interventions de police de qualité, de développer la formation continue des policiers. Le métier de policier devant être adapté en permanence à l'évolution de la société (nouvelles formes de criminalité, transformations sociales, etc.), il apparaît nécessaire de pourvoir les policiers d'une boîte à outils, de plus en plus orientée vers les relations humaines.

La mise en œuvre d'une formation relative à la diversité culturelle et à l'approche interculturelle est complexe. C'est pourquoi il est important d'instaurer un cours adapté au domaine policier. Afin que chacun puisse tirer profit d'une telle formation, il est nécessaire d'organiser des sessions en petits groupes, entre 20 et 40 personnes, travaillant en atelier, dans une optique de participation active (témoignages, discussions, jeux de rôle, etc.). Pour que tous les policiers lausannois puissent bénéficier de tels cours, une vingtaine de journées de formation devraient être organisées entre 2006 et 2008.

Budget:

Matériel de base, animation et formateurs professionnels Fr. 45'000.– pour quatre ans

8.5 Immeubles en fête – La fête des voisins

Avec le slogan «*J'invite mes voisins à prendre un verre!*», le principe d'«*Immeubles en fête – La fête des voisins*» est des plus simples: tout un chacun invite ses voisins à se retrouver, le temps d'une soirée, dans le hall ou la cour de son immeuble, dans la rue ou son jardin, pour faire connaissance et partager un moment de convivialité. La première édition de la fête des voisins lausannoise a eu lieu le mardi 31 mai 2005, dans plusieurs quartiers pilotes: Boissonnet, Borde, Bourdonnette, Bellevaux–Entre-Bois, Montelly, Boveresses–Praz-Séchaud et Prélaz.

Au-delà de l'aspect festif, l'objectif est de favoriser les conditions de renforcement du lien social, de recréer la solidarité de proximité et d'encourager la rencontre entre les générations, indispensable complément aux solidarités familiales et institutionnelles. Développer un sentiment d'appartenance à un même quartier contribue à renforcer les liens de proximité, le bien-être de chacun, la qualité de vie et la cohésion sociale.

Au vu du succès significatif de l'édition pilote, et de sa reprise dans plusieurs quartiers qui n'avaient pas été sélectionnés pour le test, une généralisation à l'ensemble de la ville répondrait de manière adéquate aux besoins de convivialité, exprimés par les habitants ayant participé à la démarche Quartiers 21. Lausanne rejoindrait ainsi les plus de 700 villes européennes qui participent à la fête, tout comme, en Suisse, Genève, Bâle, Lugano, Zurich, etc.

La généralisation de la fête nécessite de collaborer avec des sponsors qui, si les premiers contacts pris se concrétisent, pourront faire diminuer, de manière importante, les postes du budget relatifs à l'impression et à la promotion.

Budget:

Inscription au réseau	Fr. 3'000.–
Engagement d'un(e) stagiaire en relations publiques	Fr. 12'000.–
Frais d'impression	Fr. 12'000.–
Distribution	Fr. 3'000.–
Promotion	Fr. 7'000.–
Divers	Fr. 3'000.–
Total	<u>Fr. 40'000.–</u> par an pendant quatre ans

8.6 Animation des APEMS les mercredis après-midi

La mission principale de l'Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) consiste à contribuer à concilier la vie familiale et la vie professionnelle des parents, en offrant aux enfants des lieux d'accueil collectifs proposant, outre des repas, des activités de loisirs et de socialisation. Indirectement, la mission des APEMS peut également être vue comme pouvant permettre d'éviter parfois que les enfants ne se trouvent en situation d'assumer des responsabilités qui ne sont pas encore de leur âge (organisation des repas, gestion du temps, etc.).

Les APEMS existent depuis 1998 et accueillent quelque 1300 élèves de sept à onze ans, dans 20 lieux différents. Les coûts du personnel affecté à leur exploitation sont prévus dans les budgets de fonctionnement, approuvés annuellement par le Conseil communal. Les APEMS offrent des prestations en matinée (7 h 00–9 h 00), à midi (11 h 00–14 h 00) et dans l'après-midi (15 h 30–18 h 30), durant toute l'année scolaire. Les horaires des mercredis sont en outre plus larges (11 h 00–18 h 30).

Dans les APEMS, les enfants ont l'occasion d'expérimenter une vie collective moins structurée que ce qu'ils vivent dans d'autres cadres. Citons, par exemple:

- le champ scolaire : à l'école, l'objectif collectif est organisé autour d'un objet prédéterminé, qui est représenté par l'acquisition du programme scolaire ;
- le champ des loisirs éducatifs et du sport, dont les activités sont focalisées autour d'un domaine ou d'un sport ; ces expériences structurées et encadrées permettent aux enfants de progresser dans la réalisation d'objectifs définis, dont les règles sont déterminées.

En ce qui concerne les expériences collectives plus libres, traditionnellement vécues dans l'espace public (rues, quartiers, espaces de jeux, etc.) et en l'absence d'adultes, ces dernières sont devenues, au fil du temps, de plus en plus rares, en regard des dangers liés à la circulation et aux craintes relatives aux comportements déviants de certains adultes. Par conséquent, les enfants ont moins d'occasions d'expérimenter librement, entre eux, une vie collective, qui n'est pas orientée vers des objectifs pré-définis, mais qu'il leur revient de fixer.

Les APEMS représentent un espace qui offre aux enfants l'occasion d'expérimenter une vie collective semi-structurée de loisirs, propice à la construction entre pairs de règles de vie. En ce sens, les APEMS peuvent en partie pourvoir au remplacement des expériences collectives libres. Faire l'expérience d'une vie collective dans un cadre de relative autonomie permet aux enfants de développer des habiletés sociales (qualités servant à établir des rapports sociaux, à entrer en interaction avec ses semblables, à vivre harmonieusement avec les autres acteurs sociaux), qui sont nécessaires au bon déroulement des diverses activités sociales, scolaires, familiales et de loisirs. Par ailleurs, les APEMS sont aussi des lieux de large mixité sociale et culturelle, qui représentent un espace de parole et d'échange favorable au développement de l'apprentissage du «vivre ensemble» et au respect des différences.

La plage du mercredi après-midi, d'une durée plus longue que les autres périodes de fréquentation, pourrait être valorisée, en vue de sensibiliser les élèves fréquentant les structures à divers thèmes les intéressant directement. Il s'agirait de proposer des activités de prévention primaire, axées sur les problèmes de société actuellement rencontrés (incivilités, manque de respect, etc.) et de permettre aux enfants de «s'essayer à la société», afin d'en tester les permis et les interdits. Très modestement, ces activités visent à aider à grandir et à acquérir de bonnes notions du respect de soi et d'autrui. A titre d'exemple, les thèmes suivants peuvent être cités :

- Affiner les représentations de l'autre et respecter les rôles et les compétences différentes :
Divers acteurs sociaux, très présents dans le processus de socialisation des enfants il y a quelques générations, manquent actuellement de visibilité. Afin de permettre des échanges importants pour les plus jeunes, il pourrait être intéressant d'organiser des rencontres avec des personnes âgées, de débattre des représentations que l'on a de tel acteur de l'ordre social (policiers, juges, etc.) ou de tel métier ou encore de prendre du recul par rapport aux modèles féminins et masculins promus par la publicité et la mode.
- Entraîner la capacité à prendre, par soi-même, des décisions réfléchies, en pesant leurs conséquences et à anticiper les effets des gestes ou des paroles :
Dans le parcours de tout un chacun arrive un jour où un copain ou une bande de copains propose une activité réprouvée (voler à l'étalage, prendre le bus sans ticket, chaparder, avoir des activités en cachette, etc.), pour laquelle l'enfant devra prendre une décision de participation ou non. Dans le cadre des APEMS, il serait possible de donner l'occasion aux enfants de rechercher les limites de la société, sous forme de jeux ou d'«essai / erreur», sans conséquence, ni sur leur avenir, ni sur la communauté.
- Développer les habiletés sociales, en favorisant les démarches pacifiques de résolution des conflits, en développant la liberté de penser et le respect de l'opinion des autres :
L'estime de soi et des autres permet aux enfants de prendre conscience de leurs capacités et d'exprimer des avis. Le respect des autres amène les enfants à avoir de la considération pour d'autres compétences ou d'autres opinions. Quand il y a divergences entre enfants, il est important qu'ils apprennent à gérer par eux-mêmes les conflits qui pourraient en découler et à trouver ensemble un modus vivendi. Des questions du type : comment gérer les conflits, qu'est-ce qu'un gros mot, comment exprimer son désaccord sans blesser ceux qui ont une autre opinion, etc. pourraient ainsi être abordées.

Les activités de prévention primaires proposées se concentreraient sur des discussions, des ateliers, des visites et des montages de projet, qui permettraient de présenter les réflexions des enfants (radiotrottoir, saynètes théâtrales, panneaux de présentation, etc.).

Un tel programme vise à donner l'occasion aux enfants de s'exercer à la recherche des limites de la société et à favoriser le développement des comportements souhaitables (civilité, respect, etc.). Il ne s'agit d'aucune manière d'interférer avec les valeurs familiales ou culturelles, mais simplement de favoriser des expériences qui contribuent à intégrer, de par son propre vécu, les valeurs collectives. Il ne s'agit pas non plus d'interventions permettant de traiter des troubles du comportement ou

des déséquilibres personnels, qui nécessitent d'autres types de prise en charge professionnelle (service de psychologie scolaire, thérapie familiale, etc.), mais simplement de profiter d'une plage de temps à disposition, dans un collectif semi-structuré, pour aborder des questions qui permettent de s'initier à la société. Les projets proposés par les APEMS, selon ce qui est prioritaire sur le terrain et qui interroge les enfants, seront présentés, pour analyse et validation, à un groupe de travail dirigé par le Service de la jeunesse et des loisirs.

Budget :

Matériel pour la réalisation des projets

Fr. 2500.– par an pendant quatre ans

8.7 Amélioration de l'éclairage public en ville

Les Services industriels et la Police municipale de la Ville de Lausanne ont créé un groupe de travail voué à l'accroissement de la sécurité et du sentiment de sécurité, par le biais d'une amélioration ciblée de l'éclairage public en ville.

L'objectif poursuivi est le développement du niveau d'éclairage de zones dans lesquelles la discrétion de l'éclairage apparaît comme un facteur d'insécurité pour les habitants. La première étape de cette amélioration ne concerne que des zones sélectionnées par les sondés et par le groupe de travail précité, réunissant des responsables du Service de l'électricité et de la Police municipale, pour les raisons suivantes :

- Il apparaît préférable de tester une amélioration de l'éclairage dans certaines zones prioritaires, où le sentiment d'insécurité des Lausannois apparaît comme étant le plus fort, afin d'en connaître la portée rassurante, avant d'éventuellement étendre cette mesure.
- D'une manière générale, le niveau d'éclairage des rues de Lausanne est bon. Dans une perspective pragmatique, il s'agit de répondre aux principaux besoins de déplacement de la population, en rénovant les infrastructures existantes. Il s'agit donc de limiter au minimum les travaux de génie civil et d'intensifier l'éclairage exclusivement dans un but fonctionnel garantissant des déplacements aisés et sûrs²².
- Certaines zones connaissent un phénomène, régulier ou sporadique, de trafic de stupéfiants, voire de commission d'autres délits, qu'une augmentation du niveau d'éclairage pourrait contribuer à diminuer.

Après avoir effectué une tournée des rues, en excluant les chemins privés²³, et avoir consulté divers partenaires, les premières améliorations ont déjà été apportées par le Service de l'électricité, notamment dans les rues de la Tour et Haldimand, sur la place Bel-Air, ainsi que dans les alentours de la plate-forme du Flon, et seront prochainement apportées au pont Bessières.

Les endroits prioritaires, où des améliorations restent encore souhaitables, sont les suivants :

- esplanade de Montbenon (entrée de parking, place de jeux et améliorations ponctuelles);
- alentours du Stade olympique;
- chemin des Bossons;
- avenue de France;
- rue du Maupas;
- rues Beau-Séjour, du Midi et Charles-Monnard;
- rues de l'Ale et Etraz;
- chemin Eugène-Grasset;
- avenue des Acacias;
- avenue de Montchoisi et chemin du Closelet;
- avenue du Servan;
- avenue Maria-Belgia;
- avenue Dapples (en partie);
- avenue de l'Eglise-Anglaise;
- avenue Mon-Loisir;
- avenue de Rhodanie.

²²Voir rapport-préavis N° 2004/54: Réponse à la motion M. Georges-Arthur Meylan «de la lumière, aussi pour les piétons» du 9 décembre 2004, qui rappelle que la Municipalité opte pour une attitude pragmatique, qui veut qu'au fur et à mesure des occasions et des possibilités budgétaires, elle améliore l'éclairage ponctuel sur le réseau routier où la vitesse est modérée, pour les traversées très utilisées ou particulièrement sensibles, et sur le réseau routier principal, aux passages hors carrefours.

²³Il existe à Lausanne un grand nombre de chemins privés pour lesquels l'intensité de l'éclairage est fixée par les propriétaires des immeubles adjacents et les régies qui les gèrent. Les Services industriels de la Ville peuvent ajouter des luminaires, par exemple le long des façades pour limiter les travaux de génie civil, à la demande des propriétaires et à leurs frais.

L'intensification de l'éclairage dans ces différents lieux nécessite le remplacement des luminaires par des modèles plus efficaces et plus économiques en énergie.

Afin de tester l'effet de l'augmentation de la luminosité sur le sentiment de sécurité des habitants, il est prévu que l'amélioration de l'éclairage soit accompagnée, dans une rue témoin, d'une étude de l'Observatoire de la sécurité, en collaboration avec les Services industriels. Un test serait ainsi réalisé, par questionnaire, auprès des habitants et des commerçants de la rue avant et après les travaux, afin d'évaluer comment l'amélioration est ressentie en matière de convivialité, de sentiment de sécurité et de fonctionnalité.

Budget:

Fourniture de matériel électrique	Fr. 510'000.-
Frais de génie civil	Fr. 70'000.-
Total	Fr. 580'000.- sur quatre ans

9. Aspects financiers

	2006	2007	2008	2009	Total
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
DSP : Actions de limitation des débordements nocturnes	10'000.-*	10'000.-*	10'000.-*	10'000.-*	40'000.-
DSP - DEJE : Clip de prévention hip-hop	29'000.-				29'000.-
DSP : Prévention des vols dans les voitures		6'000.-*	6'000.-*	6'000.-*	18'000.-
DSP : Formation continue des policiers	10'000.-	28'000.-	7'000.-		45'000.-
DSS+E : Immeubles en fête	40'000.-*	40'000.-*	40'000.-*	40'000.-*	160'000.-
DEJE : Animation des APEMS	2'500.-	2'500.-	2'500.-	2'500.-	10'000.-
SIL : Amélioration de l'éclairage en ville	150'000.-	200'000.-	130'000.-	100'000.-	580'000.-
Total sur quatre ans : Fr. 882'000.-					

*Sommes susceptibles d'être réduites grâce à la participation de sponsors.

Le montant encaissé par la Ville de Lausanne, lors des reprises du Petit mémento à l'usage des parents par d'autres collectivités locales, à savoir Fr. 14'000.- (actuellement en attente sur le compte «Prévention violence»), sera versé sur le compte du Fonds communal pour le développement durable, ce qui ramène le crédit sollicité à une somme nette de Fr. 868'000.-.

10. Impact sur l'effectif du personnel communal

Les mesures proposées dans le cadre du présent rapport-préavis n'entraînent aucune conséquence sur l'effectif du personnel communal.

11. Aspects liés au développement durable

Comme indiqué dans le rapport-préavis N° 211 du 19 avril 2001, le développement durable repose sur le sens de la responsabilité collective et la consolidation du lien social. Cela implique que la Commune crée les conditions permettant de renforcer le lien social et d'améliorer la qualité de vie des habitants. Dans ce cadre, prendre en compte la dimension fondamentale que revêt la sécurité dans les possibilités d'épanouissement humain constitue un élément essentiel du développement durable.

12. Modification du règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable

Le volet «sécurité et sentiment d'insécurité» du développement durable implique l'adjonction d'une disposition spécifique au règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable, sous forme de l'ajout, à l'article 1^{er} A, d'une lettre aa permettant le financement de mesures visant à accroître la sécurité et à réduire le sentiment d'insécurité.

13. Réponse à la motion Marc Dunant «Lausanne: ville centre ... aussi la nuit!»

13.1 Rappel de la motion

Déposée le 30 juin 2003²⁴, cette motion a été développée et renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport le 2 septembre 2003²⁵. Dans son intervention, le motionnaire s'inquiète des conséquences négatives du développement de la vie de nuit à Lausanne depuis la suppression de la clause du besoin et l'élargissement des possibilités d'ouverture prolongée des établissements de nuit de 04 h à 05 h. L'élargissement de l'offre correspond à un changement de mœurs, qui voit les noctambules sortir de plus en plus tard. En outre, depuis que les établissements de nuit ferment à 05 h 00, les fêtards peuvent fréquenter des établissements publics 24 heures sur 24. Les nuisances produites par un tel développement sont bien réelles (cohabitation difficile entre les «citoyens diurnes» et les noctambules, bruit, déplacements nocturnes, problèmes d'alcoolisme, de vandalisme, de détritus abandonnés, etc.). La précarité financière de plusieurs établissements pose également des problèmes de concurrence, qui entraînent une surenchère dans le divertissement pour attirer les clients, surenchère qui représente un développement négatif pour la ville.

Le motionnaire invite la Municipalité à étudier les différentes mesures qui pourraient être prises, pour mieux encadrer la vie nocturne et faciliter la cohabitation entre les besoins des différents groupes de population.

13.2 Introduction

En préambule, la Municipalité rappelle que ses possibilités d'action en matière de gestion des établissements publics sont limitées. C'est le Canton qui dispose de l'essentiel de la maîtrise de ce sujet, à travers la Loi sur les auberges et les débits de boissons du 26 mars 2002 (LADB). Les règles relatives à l'aménagement du territoire, par le biais des autorisations spéciales réunies dans la synthèse CAMAC²⁶, s'appliquent également aux établissements publics. L'autorité communale est, par exemple, tenue de reprendre la teneur des autorisations spéciales dans les permis de construire. Les compétences municipales en matière de gestion des établissements publics concernent principalement la surveillance des établissements, le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics, la fixation de l'amplitude des horaires d'ouverture des différentes catégories d'établissements, les enseignes, les autorisations relatives aux manifestations qui sortent de l'exploitation ordinaire, la fixation des taxes et émoluments liés aux animations, ainsi qu'une partie de la gestion des terrasses et de la diffusion de musique. Pour le surplus, la Police municipale du commerce, le Corps de police et le Service de secours et d'incendie appliquent les législations cantonale et fédérale.

Pour répondre valablement aux questions du motionnaire, il est nécessaire de rappeler les raisons qui ont motivé, en 1995, l'abrogation, par le Grand Conseil, de la clause du besoin, ainsi que l'élargissement, par la Municipalité, de l'horaire maximal d'ouverture des établissements de nuit.

13.3 Contexte dans lequel la clause du besoin a été abrogée

La clause du besoin, introduite dans la législation vaudoise en 1903, visait à limiter, dans un but de santé publique, le nombre d'établissements débitant des boissons alcooliques. Cette disposition permettait au Conseil d'Etat de refuser l'octroi d'une nouvelle patente, lorsqu'il estimait que le nombre des établissements publics ou des débits à l'emporter était suffisant, dans une localité ou un quartier.

²⁴BCC 2003, T. I, p. 768.

²⁵BCC 2003, T. II, p. 18 à 19.

²⁶Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire du Canton de Vaud.

La clause du besoin a été supprimée en 1995, à la quasi-unanimité des acteurs politiques, économiques et sociaux²⁷, car elle ne constituait plus une réponse adaptée aux problèmes d'alcoolisme. En outre, son existence posait des difficultés économiques. Il était estimé que de nombreux projets, créateurs d'animation et de dynamisme économique, ne pouvaient pas voir le jour en raison de l'existence de cette clause. De plus, les patentes étant liées aux locaux, toute personne qui souhaitait ouvrir un établissement public ne pouvait pas chercher d'autres localisations que celles qui existaient déjà, ce qui entraînait de la spéculation immobilière. Les créations de nouveaux établissements étaient donc difficiles à obtenir et de longues listes d'attente étaient tenues. Pour répondre, en partie, aux nouveaux goûts des consommateurs, la loi était souvent détournée par l'attribution de types de patentes échappant à la clause du besoin (cercle privé, buvette de théâtre, autorisations spéciales, etc.).

En conséquence, la gestion et l'exploitation des établissements publics étaient insatisfaisantes pour toutes les parties concernées. Une révision de la LADB s'imposait. En outre, il est important de rappeler que la Suisse romande connaissait à l'époque son premier pic de chômage. Afin de lutter contre le sous-emploi et favoriser les reconversions professionnelles, le secteur de la restauration semblait promis à un regain de dynamisme bienvenu, à condition que la législation soit modernisée.

Plus particulièrement à Lausanne, la cessation d'activités de plusieurs entreprises (carrosseries, ateliers artisanaux, banques, etc.) avait libéré d'importants espaces commerciaux. Une partie des locaux vacants, notamment à la place du Tunnel, a alors été transformée en établissements publics.

Mentionnons également qu'à l'époque, aucune crainte liée à une trop forte croissance de l'offre n'était apparue. On croyait que la loi du marché régulerait le nombre d'établissements et que seuls ceux de qualité survivraient et on estimait que l'importance des investissements à consentir (coûts de construction, mesures d'hygiène et de sécurité, etc.) ainsi que les inévitables oppositions limiteraient la croissance de l'offre. L'expérience d'autres Cantons, ayant supprimé la clause du besoin, semblait être rassurante, quant à la progression mesurée de l'offre. C'est donc dans un quasi-consensus que la révision de la LADB a été acceptée par le Grand Conseil, à un moment où de nombreux autres parlements cantonaux adoptaient des nouvelles dispositions légales analogues.

Pour permettre aux Autorités de prendre des mesures relatives à l'ordre et la tranquillité publics, le législateur cantonal a introduit une nouvelle disposition (art. 31 a LADB) fixant le principe que l'exploitation des établissements ne doit pas être de nature à troubler de manière excessive la tranquillité publique. Cette disposition vise en particulier les établissements bénéficiant d'ouvertures prolongées.

13.4 Elargissement mesuré des horaires d'ouverture des établissements lausannois

A la même période, afin de répondre à l'évolution des habitudes des clients, à la transformation des formes d'exploitation des établissements publics et au besoin d'animation de la ville, l'heure de fermeture maximale des établissements de nuit (soit, en 1995: 17 discothèques et night-clubs) a été prolongée d'une heure, passant ainsi de 04 h 00 à 05 h 00²⁸. L'heure de fermeture des établissements de jour n'a, quant à elle, pas été modifiée depuis les années soixante.

En raison des difficultés posées par l'existence de la clause du besoin, nous avons déjà mentionné que l'attribution des patentes de diverses catégories était fréquemment détournée pour permettre l'exploitation de lieux d'animation nocturne. Afin de faire coïncider le type d'offre avec la demande de la clientèle, des horaires particuliers étaient fixés pour plusieurs établissements ne travaillant qu'avec des noctambules, comme Chorus, la Dolce Vita, le Grand Café (Casino de Montbenon), le Mad et le Tiffany.

La révision de la LADB de 1995 a offert l'occasion, au niveau communal, de réviser le type de patente attribué, afin de faire coïncider le mode d'exploitation et le régime légal. En outre, depuis dix ans, la Municipalité recevait de multiples demandes de prolongations d'horaire et de nombreux citoyens estimaient que Lausanne était une ville morte, dès le coucher du soleil. L'association des tenanciers de dancings, discothèques et cabarets (ASCO), notamment, invoquait les arguments suivants en faveur d'une fermeture à 05 h 00:

- En sortant de discothèque à cette heure-là, les noctambules pourraient se déplacer dans les établissements de jour, afin d'y prendre un petit déjeuner et, ainsi, éviter les attroupements bruyants ou la conduite en état d'ébriété. A 05 h 00, il serait également possible de se déplacer plus aisément en transports publics.

²⁷Lors de la consultation des municipalités, une seule Commune s'est opposée à l'abrogation de la clause du besoin. Le projet de suppression a reçu un accueil favorable, à l'exception des associations professionnelles de cafetiers et des milieux de lutte contre l'alcoolisme.

²⁸La possibilité de fermer à 04 h 00 existe depuis 1985.

- Un étalement des sorties des clients permettrait de mieux maîtriser les nuisances sonores liées à la fermeture.
- L'évolution des habitudes des clients, notamment en période d'été, fait que ces derniers sortent de plus en plus tard et seraient contents de pouvoir bénéficier de fermetures plus tardives.
- Un élargissement de l'horaire aurait un intérêt touristique certain.

Tout comme pour la révision de la LADB, le report d'une heure de la fermeture des night-clubs et des discothèques était majoritairement accepté par les acteurs politiques, économiques et sociaux de la cité. En outre, de nombreuses autres grandes villes suisses, comme Genève, Zurich, Bâle et Berne autorisaient déjà des fermetures à 05 h 00.

Par conséquent, la Municipalité a décidé une prolongation d'une heure, en fixant que cette dernière ne peut être accordée que soir après soir, sur demande ponctuelle des exploitants, qui doivent téléphoner à l'Hôtel de police et s'acquitter du paiement d'une taxe particulière. A l'époque, cette modification n'était pas perçue comme étant très significative, car l'heure supplémentaire ne concernait que peu d'établissements. En outre, il était présupposé que le bruit des personnes attendant l'ouverture des établissements de jour (entre 04 h 00 et 05 h 00) n'existerait plus et que le bruit des sorties d'établissements (à 05 h 00) se noierait dans le bruit ambiant du début de matinée.

	Avant 1995	Depuis 1995
Etablissements de jour (cafés, restaurants, bars, etc.)	<u>Depuis les années 60</u> : Fermeture à minuit avec possibilité d'une heure de prolongation du dimanche au jeudi et de 2 heures de prolongation du vendredi au samedi	Aucune modification
Etablissements de nuit (discothèques et night-clubs)	<u>Depuis 1985</u> : Fermeture à 04h00	Fermeture à 04h00, possibilité d'une heure de prolongation contre le paiement d'une taxe

13.5 Simultanéité des changements législatifs et irrationalité du marché ont fait bondir l'offre

Contrairement à ce que laisse, en partie, penser la motion, la révision de la LADB et l'attribution d'une heure d'exploitation supplémentaire pour les établissements de nuit n'ont pas précédé les changements d'habitude des noctambules. Au contraire, ce sont les changements de mœurs, les évolutions de la demande des consommateurs et l'arrivée de nouveaux concepts d'exploitation des établissements (nouvelles modes musicales, etc.), qui ont précédé les modifications législatives.

Les problèmes rencontrés aujourd'hui sont en grande partie dus à l'incapacité du marché à réguler le nombre d'établissements. Contrairement à ce que pensait le législateur, lorsqu'il a adopté la suppression de la clause du besoin, la concurrence n'a pas limité le nombre d'établissements, le marché s'étant révélé très irrationnel. Les cessations d'activité et/ou faillites, dues à une rentabilité insuffisante, sont en effet fréquentes (nombre estimé à 30% par an environ), mais n'impliquent quasiment jamais la disparition d'un établissement. A chaque fois, un repreneur, convaincu que son concept d'exploitation se révélera meilleur que celui développé par le précédent tenancier, se lance dans l'aventure, n'hésitant souvent pas à y investir son deuxième pilier. Nombreux sont ceux qui entreprennent une reconversion professionnelle, en vue d'exploiter un établissement, la formation à acquérir pour cela étant relativement courte (trois mois), supportable économiquement, possible à tout âge et ne demandant pas de connaissances préalables particulières.

Depuis 1995, une augmentation de 30% des établissements de jour s'est produite, ce qui correspond actuellement à une offre d'environ 60'000 places. En ce qui concerne les établissements de nuit, 19 nouveaux clubs ont été ouverts, faisant ainsi passer le nombre de discothèques et de night-clubs de 17 à environ 38, soit une progression de 105% en 10 ans, ce qui correspond actuellement à une offre officielle de près de 8000 places. Les professionnels du monde de la nuit estiment que quelque 30'000 clients fréquenteraient Lausanne les soirées et nuits de week-ends. Une telle concentration de personnes en sortie ou faisant la fête entraîne inévitablement des nuisances.

13.6 Latitude d'action limitée de la Municipalité

La maîtrise du développement de la vie de nuit échappe à la Municipalité. Il n'est, en effet, pas possible de s'opposer à l'ouverture de nouveaux établissements, dès lors que les dossiers concernant les locaux et ceux des demandes de licence sont complets. Le développement du marché des loisirs nocturnes attire de nombreux investisseurs, qui souhaitent profiter des synergies existantes à Lausanne, en raison de l'importance de la demande, sans qu'il ne soit aisé pour la Municipalité d'intervenir contre un tel processus, devenu en grande partie irrationnel, en raison de la saturation de l'offre.

Afin d'endiguer, dans le cadre de ses compétences limitées, l'accroissement important des nuisances liées au développement de l'animation nocturne, la Municipalité a complété la législation communale²⁹, comprenant plusieurs articles relatifs à la tranquillité publique et au bruit, par les dispositions suivantes :

– Règlement municipal sur les établissements du 13 février 2003 :

En se basant sur l'alinéa 2 de l'article 53 de la LADB précisant que «*L'exploitation des établissements ne doit pas être de nature à troubler de manière excessive la tranquillité publique. Les titulaires de la licence (...) doivent veiller au respect de celle-ci dans l'établissement et à ses abords immédiats.*», la Municipalité a édicté une disposition restrictive. L'article 14 du Règlement municipal sur les établissements stipule, en effet, que «*La direction de la sécurité publique peut imposer la mise en place d'un service d'ordre et de prévention à l'extérieur de l'établissement avec pour mission notamment :*

- *d'éviter toute propagation sonore sur la voie publique ;*
- *de sensibiliser les consommateurs à l'entrée comme à la sortie de l'établissement sur la nécessité de respecter le voisinage ;*
- *de solliciter les forces de police en cas d'abus ou d'impossibilité de gérer la situation.*»

L'article 20 du même règlement précise également que «*La direction de la sécurité publique peut retirer la possibilité de bénéficier des (...) prolongations d'ouverture (de 04 h 00 à 05 h 00) en cas de non-paiement des différentes redevances publiques et/ou pour des motifs de tranquillité et d'ordre publics et/ou de sécurité.*»

– Plan général d'affectation :

L'article 77 du Plan général d'affectation stipule que «*Lorsque les établissements publics et ceux qui y sont assimilés sont susceptibles de provoquer des inconvénients appréciables dans les secteurs où l'habitat est prépondérant, la Municipalité peut imposer des restrictions d'usage ou les interdire.*»

La validité juridique de cet article, visant à défendre la tranquillité des Lausannois, vient d'être confirmée par le rejet d'un recours.

En plus de ces dispositions juridiques, plusieurs actions de prévention et de collaboration sont également menées par la Municipalité, afin de lutter contre les débordements liés aux établissements publics, au nombre desquelles on peut citer :

– Opération «SATURO» de lutte contre la violence nocturne :

En décembre 2004, Police-secours a mené une opération spéciale, focalisée sur les établissements de nuit du centre ville, visant à répondre rapidement et en masse aux demandes de soutien des services privés de sécurité des principaux clubs de la ville, en cas de bagarres et d'actes de violence. L'objectif poursuivi était de signifier aux perturbateurs, plus fermement qu'à l'accoutumée, que leurs agissements négatifs n'étaient pas tolérés à Lausanne, que les services d'ordre officiels et privés collaboraient efficacement et que les dispositions du Règlement général de police (RGP), relatives à la sécurité et à la tranquillité, étaient pleinement appliquées. Un bilan positif a été tiré de cette expérience, qui n'a pas pu être prolongée en raison des limites d'effectifs, mais qui peut être reconduite, au besoin, dans des secteurs définis de la ville.

– Charte de collaboration et concept de sécurité :

En réponse aux changements, qui ont modifié la vie nocturne lausannoise, la Direction de la sécurité publique et un pool de neuf établissements de nuit³⁰, rejoints par une quinzaine d'autres discothèques et night-clubs, ont initié, en 2004, un renforcement de leur collaboration, dans le but de préserver la tranquillité publique, la sécurité des noctambules, ainsi que l'image de la ville. Dans ce cadre, une clarification des responsabilités de chacun a été opérée. Cette coopération a

²⁹Notamment le Règlement général de police (RGP).

³⁰Le pool est constitué par l'Amnésia, le Mad, le D!, le Cult, le Bleu Léopard, le Loft, l'Atelier Volant, le 13^e Siècle et le Lapin Vert. Les clubs de la rue Saint-Martin (la Bomba, le Rio Amazonas, le Temple et le Tucano) ainsi que les clubs de la place du Tunnel (le Château – Bar public, le G 7, le Playtime, le Vinyl Club et le V.O.) qui se sont également joints à la démarche.

permis d'unifier les méthodes de travail et de définir les pratiques professionnelles, propres à limiter les débordements et les nuisances, principalement les bagarres, le bruit et le vandalisme.

En plus d'une charte de collaboration, un concept de sécurité et de prévention détaillé a été adopté. Propre à chaque établissement, il définit, de façon pratique, les différents rôles, les meilleures manières de gérer l'animation nocturne et les modalités d'intervention, en cas de violence, vols, trafic de drogues, etc. En outre, le personnel responsable de la sécurité des établissements partenaires s'engage à suivre un programme de formation de trois soirées. Par ailleurs, un panneau a été créé, afin de rappeler les dispositions légales et les règles de savoir-vivre à respecter dans les lieux publics et leurs environs. Enfin, des actions de prévention contre les nuisances sonores et l'abus d'alcool seront lancées dans les clubs (voir ci-avant le projet «Actions de limitation des débordements nocturnes»).

Cette démarche présente des avantages pour tous les partenaires de la charte. Pour les établissements publics, elle permet de fixer de bonnes procédures en matière de sécurité et de communiquer de manière plus directe avec les autorités, la clientèle et les indésirables. Pour Police-secours, l'amélioration de la communication avec les services de sécurité des établissements permet de faciliter les interventions, en cas de vandalisme ou de violence. A ce sujet, la répartition des compétences entre la police et les services privés de sécurité a été clairement fixée, afin d'éviter toute confusion. Pour la Police du commerce enfin, cette coopération permet de mieux assurer le délicat équilibre entre les intérêts divergents de ceux qui souhaitent s'amuser et de ceux qui désirent dormir tranquillement.

Cette collaboration ne crée pas de passe-droits pour les établissements signataires. Tous les exploitants d'établissements nocturnes peuvent s'associer à la démarche et obtenir leur propre concept de sécurité auprès de la Police du commerce. Ils ont d'ailleurs tous été invités à se joindre au projet, qui pourra, bien sûr, pleinement déployer ses effets, quand la quasi-totalité des établissements y seront intégrés. Toutefois et à l'évidence, cette collaboration ne permettra pas de maîtriser l'ensemble des débordements, notamment ceux dus aux importants abus d'alcool que font certains noctambules et qui les rendent peu réceptifs aux consignes de calme et de pondération.

– Campagne de prévention «Clair de lune» :

Afin de lutter contre le bruit lié à l'animation nocturne, la Police municipale, en partenariat avec le Service de l'énergie et de l'environnement (SEVEN) de l'Etat de Vaud, a lancé, en juin 2005, une campagne de prévention, dont l'objectif est de sensibiliser les noctambules à la problématique du bruit engendré à la sortie des établissements publics. Pour ce faire, des affiches ont été disposées et des policiers sont allés à la rencontre des clients, pour leur rappeler qu'il est possible de fréquenter les terrasses et de faire la fête, tout en respectant le repos du voisinage. Un bilan positif de cette opération a été tiré par la Police municipale lausannoise.

13.7 Réponses à diverses questions posées par le motionnaire

– *De quelle protection les mineurs bénéficient-ils en relation avec l'offre nocturne ?*

En ce qui concerne la protection des mineurs, en relation avec la fréquentation des établissements publics et la consommation d'alcool, les législations fédérale, cantonale et communale prescrivent ce qui suit :

- interdiction d'accueillir, dès 20 h 00, dans les établissements publics de jour (cafés, restaurants, tea-rooms, bars, pubs, etc.), les jeunes de moins de 16 ans qui ne sont pas accompagnés de l'un des parents ou du représentant légal (art. 51 LADB)³¹ ;
- interdiction faite aux salons de jeux et aux cybercentres d'accueillir des jeunes de moins de 16 ans, sauf s'ils sont accompagnés de l'un des parents ou de leur représentant légal (art. 51 LADB) ;
- interdiction faite aux night-clubs de laisser entrer les jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés (art. 51 LADB) ;
- obligation d'être rentré à son domicile pour les moins de 15 ans à 23 h 00 (art. 38 RGP) ;
- interdiction de vendre, d'offrir ou de servir de la bière, du vin ou du cidre aux moins de 16 ans révolus, ainsi que des alcools forts aux moins de 18 ans révolus (art. 41 de la Loi fédérale sur l'alcool).

Des contrôles d'âge, aussi fréquents que possible, sont effectués par la Police municipale du commerce et le Groupe jeunesse de la Police judiciaire de la Ville de Lausanne. En ce qui concerne les violations d'âge de service de boissons alcoolisées, les cas dénoncés à Lausanne ont été, fort heureusement, jugés sévèrement. Notons cependant que la plus grande part de l'alcool consommé par des mineurs l'est en dehors des établissements publics. Les jeunes, qui souhaitent boire, achètent de l'alcool, à un moindre coût, dans des magasins et le consomment ensuite en ville, dans les environs des lieux à la mode, auxquels ils n'ont la plupart du temps pas accès. En ce qui concerne plus généralement la prévention de la consommation d'alcool excessive chez les jeunes, plusieurs programmes ont été mis en place par des associations spécialisées (Prévenfête, Be my angel, Docteur No, etc.).

³¹ En journée, une autorisation parentale écrite est nécessaire pour fréquenter seul les établissements publics.

Au-delà des possibilités de fréquenter les établissements publics et d'y consommer des boissons alcoolisées, il apparaît, selon plusieurs enquêtes, que la protection des mineurs est loin d'être assurée en ce qui concerne l'accès à l'alcool. La consommation d'alcool des plus jeunes a, en effet, augmenté de manière importante ces dernières années³². A l'âge de 13 ans, 6% des sondés de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies ont déjà été plusieurs fois ivres dans leur vie. En ce qui concerne la proportion des jeunes de 15 ans, qui ont été ivres au moins deux fois dans leur vie, elle a doublé entre l'enquête de 1986 et celle de 2002. De 14,7%, le taux est passé à 27,8%.

Notons également qu'en ce qui concerne la commission d'actes de violence, principalement de brigandages, par des mineurs, des opérations spéciales sont régulièrement mises sur pied, avec succès, par le Groupe jeunesse de la Police judiciaire (Orangina, etc.). Les différentes obligations des mineurs sont, en outre, régulièrement rappelées aux parents d'enfants lausannois âgés de moins de 16 ans, par l'envoi, par les Directions de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, ainsi que de la sécurité publique, d'une brochure de prévention intitulée: «Petit mémento à l'usage des parents».

– *Comment est-ce que les habitants sont protégés des nuisances sonores ?*

Cette problématique a déjà été soulevée et débattue à plusieurs reprises devant le Conseil communal ces dix dernières années. Il s'agit d'admettre, face à l'évidence, qu'il est tout bonnement impossible de contenter intégralement les noctambules et les résidents, aspirant à la tranquillité, tant leurs attentes respectives sont contradictoires. Les Autorités se trouvent devant un thème de conflit récurrent et tentent de concilier au mieux les différents intérêts en présence. En ce qui concerne la lutte contre les nuisances sonores, la Municipalité applique, entre autres, et en plus des contrôles réguliers effectués par le Groupe de prévention du bruit de la Police municipale, les mesures suivantes :

- diverses possibilités de limitation ou d'interdiction de diffusion de musique; en outre, si l'exploitant veut diffuser de la musique ou organiser des concerts, il a l'obligation de mener une étude acoustique, lors de la création de l'établissement ou du changement de mode d'exploitation;
- obligation de fermer toutes les fenêtres et portes, durant l'exploitation de l'établissement;
- restriction de l'horaire d'exploitation des terrasses des établissements de jour aux endroits sensibles et interdiction d'y diffuser de la musique;
- interdiction totale d'aménager des terrasses pour les établissements de nuit, selon la décision du SEVEN basée sur la Loi sur la protection de l'environnement.

En se fondant sur la Loi fédérale sur la protection de l'environnement, l'Autorité cantonale a également pris plusieurs mesures visant à protéger les habitants des nuisances sonores, en réglementant sévèrement l'utilisation des terrasses et en imposant diverses mesures techniques comme la pose de limiteurs de diffusion de musique ou l'isolation des locaux.

Finalement, notons que les exploitants d'établissements de nuit doivent respecter les capacités de fréquentation de leurs locaux et fermer leurs clubs à l'heure, notamment afin de minimiser les nuisances liées à leurs activités. En pratique, des infractions sont trop régulièrement constatées et dénoncées, en ce qui concerne la surfréquentation et la fermeture tardive des lieux.

– *Quels sont les effets du développement de l'offre d'animation nocturne sur le personnel communal ?*

Les employés communaux connaissant une surcharge de travail liée à l'importance de la vie nocturne lausannoise, sont les policiers, les employés des Services des routes et de la mobilité, ainsi que des parcs et promenades, le personnel du Service de la police du commerce, les pompiers et les ambulanciers du Groupe sanitaire.

La recrudescence des atteintes à la propriété et à la propreté engendre un surcroît de travail notable, dans des conditions difficiles, en particulier pour les responsables de l'entretien du domaine public du service des routes et de la mobilité. Afin de limiter les contacts directs entre le personnel astreint au service de nettoyage le week-end et les noctambules, l'horaire de travail a été décalé de 05 h 00 à 06 h 00. Au lieu de laisser œuvrer des collaborateurs seuls, des équipes de deux balayeurs ont été formées. Une politique de nettoyage des tags et des salissures, ainsi que la mécanisation du nettoyage de diverses zones du centre ville ont également été mises en place par la Direction des travaux.

Il n'est pas possible de chiffrer le coût du travail des services concernés avec précision, sans se lancer dans des études qui prendraient un temps précieux à du personnel déjà suroccupé. Toutefois, force est d'admettre que les recettes 2004, d'un montant de Fr. 1'423'304.–³³, ne couvrent de toute manière pas les coûts engendrés par la fréquentation nocturne intensive de la ville, les réparations des actes de vandalisme ou les nettoyages de diverses salissures occasionnées par certains noctambules peu respectueux.

³²Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (2004), Lausanne: «Evolution des comportements à risque chez les adolescents de 11 à 15 ans en Suisse» et «Santé et comportement de santé chez les élèves».

³³Il s'agit des taxes pour les heures de prolongation d'ouverture des établissements publics et des émoluments de préavis, de délivrance, de surveillance et de soirées particulières.

– Quelles mesures ont été prises en relation avec les déplacements des noctambules?

Le rapport-préavis N° 2004/32 «Gestion et contrôle du stationnement – Nouvelles mesures – Demande de crédit pour l’extension du dispositif et réponses aux motions de MM. Philippe Martin et Jacques Pernet» du 12 août 2004 a déjà répondu en détail à la question de la circulation nocturne et du parcage sauvage.

Pour mémoire, la période d’activité du personnel de l’office du stationnement a dernièrement été prolongée de 18 h 30 à 02 h 00. Le renforcement du contrôle nocturne, par le biais de la mise en œuvre d’une équipe subordonnée au Groupe motocycliste, chargée de veiller au respect des règles de parcage et, cas échéant, d’ordonner le dépannage des véhicules mal garés, a requis l’engagement de quatre gardes scooteristes supplémentaires. Ces derniers ont spécifiquement été formés à ces tâches et travaillent exclusivement de 18 h 00 à 02 h 00. En outre, diverses mesures physiques, visant à empêcher le parcage sauvage (pose de troncs d’arbre, de bornes, etc.), ont été prises, afin d’éviter les abus et de permettre le passage en tout temps des véhicules d’urgence.

– Quid de la protection des travailleuses et travailleurs de la nuit?

L’économie de la nuit emploie principalement des collaborateurs à temps partiel, qui s’engagent dans ce secteur plutôt à court terme. Comme relevé précédemment, l’importance des faillites et des cessations d’activité ne permet pas de connaître les implications réelles sur le personnel.

Suivant l’art. 4 de l’Ordonnance 2 de la Loi fédérale sur le travail (LTr), l’employeur peut, sans autorisation officielle, occuper des travailleurs pendant la totalité ou une partie de la nuit (de 23 h 00 à 06 h 00) et ordonner du travail supplémentaire aux conditions fixées par l’art. 12 LTr. De ce fait, les établissements doivent simplement tenir compte, dans les plans horaires, de cette heure supplémentaire pour répondre aux critères de la loi et de la Convention collective nationale du travail (CCNT).

Dans tous les cas, l’Inspection du travail Lausanne (ITL) procède à des contrôles des conditions de travail dans ce secteur sensible, d’entente avec le Service cantonal de l’emploi. Par contre, les contrôles destinés à la lutte contre le travail illicite appartiennent au Service cantonal de l’emploi, qui les délègue aux partenaires sociaux (commission tripartite de l’hôtellerie et de la restauration). L’ITL reste toutefois l’organe d’exécution en matière de LTr et procède aux dénonciations nécessaires. Quant au contrôle du respect de la CCNT, il appartient à la commission paritaire de surveillance du même nom.

13.8 Conclusions

La Municipalité est très sensible aux nuisances engendrées par la vie nocturne et souhaite continuer à réagir par tous les moyens légaux à sa disposition, notamment le Règlement général de police, face à la problématique de la prolifération des nuisances sonores, qui altèrent la qualité de vie des habitants. Par le biais du Plan général d’affectation, la Municipalité entend également limiter la multiplication des établissements publics dans les quartiers où l’habitat est prépondérant. Etant donné que ses compétences légales sont limitées, la Municipalité entend poursuivre sa collaboration avec les exploitants d’établissements de nuit, afin que la prévention des débordements devienne un objectif prioritaire des clubs. La Municipalité reste cependant consciente du fait que la conciliation entre des intérêts fortement divergents restera difficile à mener et que les résultats seront toujours frustrants pour toutes les parties.

En outre, il est probable que le développement de la vie nocturne ait atteint un sommet. L’abandon – définitif ou temporaire – de plusieurs projets d’ouverture de nouveaux établissements, ainsi que l’avis des professionnels du monde de la nuit, selon lequel le marché est saturé, laissent espérer que l’accroissement de l’offre ne se poursuive pas.

La solution d’une diminution d’horaire ne garantirait pas une réelle réduction de l’offre de loisirs nocturnes, en raison des reprises irrationnelles d’enseignes, qui sont continuellement constatées. De plus, si une régression du nombre de noctambules s’amusant en ville s’amorçait lentement, le bruit dû aux fermetures ne serait pas supprimé, mais simplement avancé dans le temps. C’est pourquoi, il apparaît plus efficace à la Municipalité de continuer à dénoncer les infractions et à collaborer avec les exploitants, en faisant adhérer l’ensemble des établissements nocturnes à la charte de sécurité.

14. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2005/87 de la Municipalité, du 15 décembre 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les intentions de la Municipalité relatives à la prévention des délits et à la lutte contre le sentiment d'insécurité des Lausannoises et des Lausannois ;
2. de compléter le règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable par l'adjonction, à la liste alphabétique figurant à l'article 1^{er} A, d'une disposition permettant le financement d'actions dans le domaine :
 - aa) des mesures visant à accroître la sécurité et à réduire le sentiment d'insécurité des habitants ;
3. d'approuver le prélèvement, sur le Fonds communal pour le développement durable et sur une période de quatre ans, des crédits suivants :
 - Fr. 40'000.– pour la limitation des débordements nocturnes ;
 - Fr. 29'000.– pour la réalisation du clip hip-hop de prévention de la violence ;
 - Fr. 18'000.– pour la réalisation d'une campagne de prévention des vols dans les voitures ;
 - Fr. 45'000.– pour la formation continue des policiers dans le domaine de la diversité culturelle et de l'approche interculturelle ;
 - Fr. 160'000.– pour la promotion des bons rapports de voisinage, grâce à « Immeubles en fête – La fête des voisins » ;
 - Fr. 10'000.– pour la réalisation de projets de prévention et d'animation dans les APEMS ;
 - Fr. 580'000.– pour l'amélioration de l'éclairage public en ville ;
4. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion Marc Dunant relative à la sécurité nocturne en ville et intitulée : « Lausanne, ville centre... aussi la nuit ! ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice, M. Eddy Ansermet (Rad.), Marc-Olivier Buffat (Rad.), Yves-André Cavin (Rad.), Jean-Luc Chollet (VDC), Marc Dunant (Soc.), M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.), M^{me} Françoise Longchamp (Lib.), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), M^{me} Graziella Schaller (Lib.), M. Serge Segura (Rad.), M^{me} Adèle Thorens (Les Verts), M. Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité: M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

Rapport photocopié de M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – L'ampleur du préavis précité a nécessité quatre séances de commission ad hoc. Elle s'est réunie les 22 février, 27 mars, 3 et 7 avril, dans des compositions variables, étant donné la difficulté pour chacun de trouver une plage disponible dans des agendas chargés. La commission a été composée en tout de 15 personnes, soit: M^{mes} Martine Fiora-Guttmann (2^e séance), Françoise Longchamp (1^{re} et 4^e séances), Graziella Schaller (2^e séance), Adèle Thorens (1^{re} et 2^e séances), Diane Gilliard (rapportrice), ainsi que de MM. Eddy Ansermet (4^e séance), Marc-Olivier Buffat (1^{re} séance), Yves-André Cavin (1^{re} et 3^e séances), Jean-Luc Chollet, Marc Dunant, Philippe Mivelaz (4^e séance), Roland Rapaz, Jacques-Etienne Rastorfer (1^{re}, 2^e et 3^e séances), Serge Segura (2^e, 3^e et 4^e séances), Giampiero Trezzini (3^e et 4^e séances). La représentante libérale était excusée lors de la 3^e séance.

Le préavis comportant des projets émanant de – ou du moins concernant – toutes les directions, plusieurs chefs de services se sont succédés pour présenter des projets spécifiques. Outre M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique et coordinatrice de l'ensemble, la commission a pu entendre M^{mes} Brigitte Guidollet, cheffe du Service de la jeunesse et des loisirs (DEJE), Andrea Baer, Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement (DSS+E), Morella Frutiger Larqué, responsable de l'Observatoire de la sécurité (DSP), Florence Nicollier, cheffe de la Police communale du commerce (DSP), ainsi que le capitaine Pascal Rossier, de Police-secours (DSP).

Présente à toutes les séances, chargée à la fois d'informer la commission, d'organiser les séances et de prendre les notes, M^{me} Morella Frutiger Larqué a fait preuve d'une disponibilité, d'une précision et d'une célérité rares. Nous l'en remercions vivement.

A la fois état des lieux sur les questions liées à la sécurité, synthèse transversale des mesures prises et présentation de propositions nouvelles, ce préavis ne pouvait que stimuler questions, prises de positions et commentaires.

Le débat d'entrée en matière – portant principalement sur un premier bilan des travaux de l'Observatoire de la sécu-

rité et sur le résumé du rapport du prof. André Kuhn, criminologue à l'Université de Lausanne, sur le sentiment d'insécurité des Lausannoises et Lausannois – a permis de vérifier le grand intérêt que ces thèmes suscitent. Tous les commissaires, chacun avec ses mots, soulignent l'importance de distinguer entre le sentiment d'insécurité et les risques effectifs encourus par telle ou telle fraction de la population. Tous relèvent, en concordance avec les thèmes présentés dans le préavis, que la sécurité est un problème général, lié à diverses causes, sociologiques, économiques, notamment, qui dépassent la seule dimension policière. S'ensuit une longue évocation du sentiment de relative sécurité éprouvé il y a quelques décennies encore (portes d'appartement laissées ouvertes, objets visibles dans les voitures, etc.), et du changement de regard qui prévaut actuellement sur les dangers encourus. Tous les commissaires manifestent un grand intérêt pour les résultats des études menées par les universitaires mandatés par la Ville.

M^{me} Cohen-Dumani en profite pour rappeler que, si certains délits très graves ont diminué, il y a tout de même des évolutions négatives depuis 20 à 30 ans: les violences générales et les voies de fait ont clairement augmenté. Le débat porte alors sur la perception par chacun de ce qui est violent ou non, qui a aussi évolué au fil des années. Un seul commissaire ajoute une note volontairement discordante en rappelant que la sécurité fait défaut à nombre de citoyens dans la famille, au travail, sur le plan des retraites... Certaines situations sont profondément déstabilisantes, notamment pour les jeunes, ce qui expliquerait une partie des passages à l'acte et nécessiterait aussi une étude des raisons qui font que certains, nombreux, ne passent précisément PAS à l'acte. Sans promouvoir une pénalisation accrue de la société, il rappelle qu'à son sens, «le problème de l'impunité est bien réel». Il évoque la révision en cours du Code pénal et brise une lance pour un futur (et éventuel) Tribunal des flagrants délits, relayé sur ce point par M^{me} la directrice de la Sécurité publique.

Plusieurs commissaires déplorent le décalage existant entre la pertinence du constat proposé dans le préavis et les propositions pratiques, jugées dans l'ensemble peu ambitieuses. Certes, les compétences communales sont limitées, rappelle une commissaire, mais il est certainement possible d'activer des relais fédéraux et cantonaux. Partons néanmoins de ce qui nous est présenté concluent d'autres: les mesures proposées, même modestes, trouveront leur légitimité si elles sont efficaces. Le temps le montrera.

Longuement mené lors de la première séance de commission, le débat général resurgira constamment au cours des séances suivantes, à l'occasion de la discussion des diverses propositions municipales, mais aussi au gré des changements de commissaires. L'importance du thème le justifiait. A leur grande satisfaction, les commissaires reçoivent, pour la 2^e séance de commission, une copie du rapport complet du Prof. André Kuhn, ce qui contribue à ranimer la flamme du débat à partir des données précises qu'ils peuvent lire (et qui sont résumées dans le préavis).

Pour permettre aux représentants de l'Administration en charge des projets précis de se relayer sans être trop longtemps éloignés de leurs services, les différentes propositions concrètes ont été abordées «dans le désordre» au cours des différentes séances. Ce rapport en restitue néanmoins les débats dans l'ordre où ils apparaissent dans le préavis afin de correspondre au déroulement de la discussion en plenum.

8.1 Action de limitation des débordements nocturnes

Le but est de compléter l'action répressive de la police par des campagnes de sensibilisation auprès des propriétaires et gérants de discothèques et de night-clubs. Les montants demandés s'élèvent à Fr. 10'000.– par an pendant quatre ans.

La commission manifeste un grand intérêt pour le travail déjà accompli, qui réunit les efforts de la Police du commerce, de Police-secours et de l'Observatoire de la sécurité. Il n'y a pas de commentaire particulier sur les montants financiers demandés. Les commissaires recevront ultérieurement un exemplaire du «concept de sécurité et de prévention» élaboré pour les discothèques.

8.2 Prévention de la violence juvénile: clip vidéo de hip-hop

Salué par plusieurs commissaires, ce projet suscite des réticences marquées chez d'autres. Une minorité de la commission estime qu'il s'agit d'un «outil», certes éphémère, vu la rapidité avec laquelle les modes se démodent, et que son utilité essentielle dépend de ce que les enseignants et les policiers pourront en faire. Il s'agit donc de le soutenir. Parmi les critiques, des commissaires mettent en doute que le public visé (les jeunes, pour les sensibiliser à la violence et à ses conséquences) sera touché par ce moyen, qui a un petit aspect «gadget».

8.3 Prévention des vols sur et dans les véhicules

Ce projet n'appelle pas de commentaire de la part de la commission. Les vols sur et dans les véhicules avaient été abordés lors du débat d'entrée en matière.

8.4 Formation continue des policiers dans le domaine de la diversité culturelle et de l'approche interculturelle

La mesure proposée vise à enrichir la formation continue des policiers lausannois par un cours obligatoire sur la diversité culturelle, dans le but d'éviter les malentendus face à certains comportements inhabituels et d'améliorer les contacts.

Les questions et commentaires des commissaires portent d'abord sur le fait que seuls de «bons Suisses» ou «bons Vaudois» sont autorisés à entrer dans la police. Heureusement, explique le capitaine Pascal Rossier, certains policiers d'origines diverses (serbe ou africaine, par exemple) introduisent un peu de diversité et surtout maîtrisent

d'autres langues, souvent plus utiles que l'anglais dans la pratique courante: l'albanais, le serbo-croate ou le thaï, notamment.

L'introduction à l'approche des diversités culturelles existe déjà depuis les années 90, les mesures proposées visent à dispenser un peu plus qu'une «sensibilisation». Les commissaires approuvent la démarche, mais certains déplorent que la formation envisagée soit trop courte: une ou deux journées leur semblent trop peu pour parvenir à des acquis durables.

8.5 Immeubles en fête – La fête des voisins

Débatu dès la première séance, ce sujet recueille une large unanimité dans son principe. Tout le monde se rejoint sur l'importance des liens de proximité et des relations avec ses voisins dans la réduction du sentiment d'insécurité. En effet, certains commissaires ont pu tester l'an dernier l'édition pilote de la fête des voisins. Ils ont observé que les relations dans le quartier en ont été transformées de façon tout à fait positive et que des rencontres s'organisent désormais spontanément. Néanmoins, certains concluent qu'il n'est pas nécessaire que la Ville mette des moyens financiers dans l'organisation de cette fête, que c'est à la FASL de promouvoir ce genre d'actions. Un commissaire dit tout son scepticisme à l'égard de tels projets, dont l'organisation, affirme-t-il, ne revient pas à la collectivité publique.

M^{me} Andrea Baer précise bien que la fête – clairement une mesure de prévention – s'organise sans subvention communale. Le rôle de la Ville se limite à suivre le projet, informer et proposer des papillons et des affiches annonçant la fête. (Notons que la date est définie à l'échelle européenne...) L'impression de ces papillons et affiches et leur envoi aux habitants sont d'ailleurs, au moins partiellement, assurés par divers sponsors. Les coûts majeurs correspondent à la rémunération d'une personne à temps partiel pendant trois mois pour assurer le suivi du projet. L'ensemble du crédit (Fr. 40'000.– par an pendant quatre ans) ne sera vraisemblablement pas utilisé.

M^{me} Doris Cohen-Dumani ajoute qu'une réactualisation du budget pourra être faite et qu'une adjonction de l'apport des sponsors pourra être mentionnée pour la bonne information du Conseil communal. Néanmoins, les commissaires réticents à accorder la somme budgétisée maintiennent leur position.

8.6 Animation des APEMS les mercredis après-midi

Le but, de prévention lui aussi, vise à permettre aux enfants d'expérimenter toutes sortes de situations, de développer des habiletés sociales et d'acquiescer l'idée que nos actes ont des conséquences. Il y a nécessité, selon M^{me} Brigitte Guidollet, d'élargir les activités des APEMS dans ce but, afin de pallier la diminution des possibilités offertes en leur temps par les «collectifs de rue», où se retrouvaient les enfants du quartier, souvent sans surveillance adulte. Ce

qui leur permettait d'expérimenter divers comportements, en compagnie des plus grands. Aujourd'hui, les adultes sont beaucoup plus présents, précisément à cause des craintes liées au sentiment d'insécurité, privant les enfants de possibilités d'apprendre avec les pairs.

S'il suscite des réticences chez quelques commissaires (la famille, le catéchisme ou le scoutisme rempliraient les objectifs poursuivis), le projet en rallie d'autres, qui ne critiquent, en fait, que la modicité des sommes demandées, Fr. 2500.– par année (correspondant au matériel mis à disposition des enfants). Les commissaires opposés au projet rappellent avec force que la tâche prévue fait d'ores et déjà partie de la mission des APEMS.

8.7 Amélioration de l'éclairage public en ville

Pour partie fruit de la collaboration entre la Police et les SI, l'éclairage de Lausanne est également jugé satisfaisant. Le but ici est d'installer partout de nouveaux luminaires, plus performants, et ne dérangeant pas les habitants chez eux.

Les questions et commentaires des commissaires portent notamment sur la consommation d'énergie et son éventuelle limitation et sur la préservation du «Dark Sky» (du nom d'une association demandant que les astres puissent être admirés la nuit), sans remettre en cause le projet présenté. L'unanimité se fait sur la nécessité de l'éclairage, sans que la ville ressemble à un stade de foot, en se concentrant sur les zones d'ombre qui posent des problèmes de sécurité. Les améliorations prévues sont destinées prioritairement aux quartiers d'habitation, et l'évaluation de l'apport de l'éclairage supplémentaire sera prise en charge financièrement par l'Observatoire de la sécurité.

9, 10, 11, 12. Aspects financiers, impact sur l'effectif du personnel communal, aspects liés au développement durable et modification du règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable

Reprenant les questions posées à propos de la fête des voisins, un commissaire demande que l'apport des éventuels sponsors, permettant de diminuer le coût des projets, soit formellement indiqué afin que leur participation financière ou en nature puisse être prise en compte. Dans le préavis, seul le projet concernant la prévention des vols sur et dans les véhicules mentionne – et déduit – la participation des sponsors. Un amendement est prévu à ce propos.

13. Réponse à la motion Marc Dunant, «Lausanne: ville centre... aussi la nuit!»

Le motionnaire se déclare principalement satisfait de la réponse, qui, selon lui, manque cependant de souffle dans ses propositions: il aurait souhaité une réponse municipale plus engagée politiquement. Il s'entend répondre par d'autres commissaires que les Autorités n'osent pas prendre des mesures tranchées, car elles «ménagent la chèvre et le chou». En effet – et c'est le sujet principal du débat sur la

réponse à la motion – certains se demandent s'il ne faudrait pas fermer les établissements de nuit plus tôt, renonçant à offrir aux noctambules une continuité sans faille entre la fermeture des discothèques et l'ouverture des premiers cafés. Sont évoqués dans le débat la vente d'alcool tôt le matin dans les cafés (les «afters» sont pourtant interdits), la vente d'alcool aux mineurs, les bagarres à la fermeture et les problèmes de sécurité routière lorsque des chauffeurs un peu trop éméchés prétendent reprendre leur véhicule.

M^{me} Doris Cohen-Dumani explique alors que la discussion résume bien la difficulté à trouver une vision commune pour la vie de nuit, entre la perspective purement économique de la LADB et les impératifs de tranquillité et de sécurité publique. Heureusement, à Lausanne, les mesures prises dans le cadre du PGA permettent de refuser l'exploitation d'établissements de nuit dans les quartiers d'habitation. La modification de l'heure de police, hélas, ne changerait pas fondamentalement le problème, soutient la directrice de la Sécurité publique.

M^{me} Florence Nicollier, de la Police du commerce, informe alors de nouveau exhaustivement et précisément la commission de la politique très stricte menée par son service. Les commissaires restent de longues minutes suspendus aux lèvres de M^{me} Nicollier, qui leur ouvre – en tout cas à la rédactrice du rapport! – des horizons inconnus... Non seulement, explique-t-elle, les exploitants sont tenus par la Charte qu'ils ont signée avec la Ville (le principe de sécurité et de prévention), mais les règlements sont très strictement appliqués. Les débordements sont sanctionnés par des amendes et les dépassements d'horaire dénoncés, ce qui entraîne des suites à la fois administratives et pénales. Certains établissements de nuit demandent systématiquement des prolongations (facturées et coûteuses). Ils l'obtiennent, mais il n'y a pas de droit acquis. M^{me} Nicollier ajoute que des mesures personnalisées sont prises et que nombre d'exploitants, tout à fait responsables, prennent des mesures de gestion et de sécurité satisfaisantes.

Sur le plan de la sécurité et des nécessaires interventions de police à la sortie des établissements, de nombreuses questions sont posées. M. Pascal Rossier confirme que la majorité des interventions ont lieu surtout les nuits de week-end, souvent au petit matin. La police serait donc favorable à un «vide sanitaire» entre les fermetures et les ouvertures des établissements, ce qui correspond à l'avis de certains commissaires. D'autre part, confiner les noctambules bruyants dans des établissements fermés (les cafés du matin) permet aux autres citoyens de finir leur nuit en paix... M^{me} Cohen-Dumani rappelle aussi, avec constance, que la marge d'action de la Municipalité est limitée, notamment aussi pour des raisons d'effectifs de police. Impossible, en effet, de mobiliser nuitamment une ou deux dizaines de policiers en permanence pour surveiller les établissements nocturnes. Le mieux reste encore la collaboration entre la police et les clubs, qui fonctionne bien maintenant.

Le motionnaire reconnaît qu'un immense travail est fait mais que, néanmoins, «il manque une vision politique dans la gestion de la vie de nuit»... Il se déclare globalement satisfait des réponses apportées, et souhaite néanmoins rendre attentifs les commissaires à divers éléments :

- 1) malgré la législation en vigueur et les contrôles effectués, la protection des mineurs est loin d'être assurée en matière de fréquentation des établissements publics et de consommation d'alcool;
- 2) la surfréquentation de certains établissements engendre problèmes de sécurité et nuisances sonores;
- 3) les coûts engendrés par la vie de nuit pour divers services de la Ville sont importants et ne semblent pas couverts par les taxes.

Le débat reprend autour de la LADB, qui règle l'activité des établissements et des magasins vendeurs d'alcool. La loi est appliquée, les contrevenants sanctionnés, certains exploitants, las de payer des amendes, ont fixé des limites d'âge plus strictes que la loi.

Satisfaits, les commissaires commentent une dernière fois le préavis, jugé par certains un préavis «majeur», et par d'autres pour le moins positif dans ses propositions, même s'ils en auraient peut-être voulu davantage – et peut-être moins chères.

14. Vote des conclusions

Conclusion 1 :
approuvée à l'unanimité

Conclusion 2 :
approuvée par 8 oui, 1 non et 0 abstention

Conclusion 2 bis (nouvelle):

Amendement:

les éventuelles subventions en espèces seront portées au crédit du Fonds communal pour le développement durable, celles en nature seront déduites des sommes accordées à la conclusion précédente.

approuvée à l'unanimité

Conclusion 3 :

Fr. 40'000.– pour la limitation des débordements nocturnes
approuvée par 8 oui et 1 non

Fr. 29'000.– pour la réalisation du clip hip-hop de prévention de la violence
refusée par 5 non, 3 oui et 1 abstention

Fr. 18'000.– pour la réalisation d'une campagne de prévention des vols dans les voitures
approuvée par 8 oui, 1 non et 0 abstention

Fr. 45'000.– pour la formation continue des policiers dans le domaine de la diversité culturelle et de l'approche inter-culturelle
approuvée par 8 oui, 1 non et 0 abstention

Fr. 160'000.– pour la promotion des bons rapports de voisinage, grâce à «Immeubles en fête – La fête des voisins»
approuvée par 5 oui, 2 non et 2 abstentions

Fr. 10'000.– pour la réalisation de projets de prévention et d'animation dans les APEMS
refusé par 5 non et 4 oui

Fr. 580'000.– pour l'amélioration de l'éclairage public en ville
approuvé à l'unanimité

Conclusion 4 :
approuvée à l'unanimité

Le président : – Merci, Madame. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Merci. J'ouvre la discussion sur ce rapport-préavis.

Discussion générale

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Le rapport-préavis que nous soumet la Municipalité sur la sécurité et le sentiment d'insécurité à Lausanne est des plus intéressants. Il brosse dans un nombre limité de pages un portrait particulièrement pertinent et documenté de notre société. Les débats en commission chargée de l'étude du préavis ont été passionnés et passionnants. J'aimerais à ce propos féliciter la rapportrice, qui n'a pas eu la tâche simple de synthétiser sur quelques pages les huit heures de débat en un rapport clair se limitant à l'essentiel tout en donnant une image de l'intensité des échanges.

Des deux séances sur quatre auxquelles j'ai participé, je retiens que le thème de la sécurité est une préoccupation générale, indépendamment de la sensibilité politique. Tous les partis sont d'avis qu'il y a, sinon urgence, au moins nécessité d'action. Dans l'immédiat, et en vue d'apporter des résultats faciles à mesurer, la Municipalité propose d'agir par une prévention situationnelle, l'accroissement de la convivialité, l'amélioration de l'éclairage public, l'intensification de la visibilité nocturne des agents de l'ordre et, brûlot lors de la dernière campagne, le recours plus fréquent et ciblé à la vidéosurveillance, et d'aligner concrètement des mesures qui, à quelques exceptions près, trouvent un accueil favorable et chez la commission et chez les Verts, ainsi que leur coût.

Tout irait donc pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles si le financement de ces actions n'était pas affecté, moyennant une modification de son règlement, au Fonds du développement durable. Et là, les Verts s'inquiètent sérieusement de ce qu'ils perçoivent comme un détournement dans l'utilisation de ce fonds durable. Ils

vont donc s'opposer à la conclusion 2, tout en proposant une alternative à la conclusion 3 (donc la partie financement des actions), qui vise le maintien du financement des activités proposées par la Municipalité.

Permettez-moi de donner les arguments principaux du refus des Verts de la conclusion 2.

Premier argument: le développement durable n'est pas un fourre-tout. La constitution et le règlement du Fonds pour le développement durable – par ailleurs introuvable sur le site de la Ville – datent du 8 juin 2000 et font suite à l'approbation par le Conseil des conclusions du préavis N° 155⁶. Le fonds est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. L'article 1 du règlement comportait dans sa version originale 11 lettres définissant des domaines pouvant bénéficier du fonds. Au fil des quelques années qui ont suivi, pas moins de 15 nouvelles lettres se sont ajoutées sur proposition de la Municipalité. Je veux bien l'admettre: la dernière, suite à un amendement des Verts. Si notre Conseil accepte la conclusion 2, soit un amendement supplémentaire au règlement du Fonds pour le développement durable, celui-ci pourra financer des domaines comme la formation continue des policiers en matière de la diversité et de l'approche interculturelle, ou encore la réalisation de campagnes dans la prévention des vols dans les voitures. Indépendamment de ces actions, qui, je le répète, ne sont pas remises en question sur leur fond, on peut se poser la question de leur lien avec le développement durable.

Deuxième argument: le Fonds pour le développement durable – mais ceci est valable pour toutes sortes de fonds – n'est pas un self-service. Son alimentation annuelle est d'environ Fr. 3,4 millions. Ses actifs en 2006 sont d'environ Fr. 14,8 millions, les prélèvements sont passés de Fr. 2 millions en 2003 et 2004 à Fr. 6,8 millions en 2005. Donc le double de son alimentation. Devant une telle situation, l'observateur malveillant pourrait conclure que les amendements au règlement du fonds ont été introduits pour créer des niches permettant de disposer d'extensions ou de substituer au budget ordinaire. Des exemples? Pas plus tard que lors de la séance du 2 mai, à propos du remplacement de la chaudière de l'école d'Arzier par un chauffage à bois⁷, notre Conseil a approuvé un amendement des Verts qui demandait que le fonds ne finance que la partie de cette dépense liée au développement durable. Et non la démolition, les aménagements intérieurs, les honoraires d'ingénieurs, etc., qui, eux, relèvent, en revanche, de l'amortissement du patrimoine d'administration du Service des écoles. Amalgame intentionnel ou accidentel? Pire encore. Avec la prolifération des champs d'utilisation, qui ne manqueront pas de se multiplier, le Conseil pourrait être contourné puisqu'il suffirait à la Municipalité de saucissonner des actions qu'elle souhaite entreprendre pour en maintenir le coût en dessous de Fr. 100'000.–. C'est-à-dire la limite qui est fixée, au-dessus de laquelle la Municipalité doit

demander l'aval des dépenses au Conseil communal. Bien entendu, je ne suis pas cet observateur malveillant, donc loin de moi l'intention de prêter de mauvaises intentions ou de soupçonner de calcul la Municipalité.

Troisième argument: le Fonds pour le développement durable est un outil de pilotage politique et non un arrosoir. Lausanne a reçu maintes distinctions récompensant sa sensibilité écologique. La sagesse du Conseil a permis la création du fonds qui vise la poursuite de cet élan. Continuer d'affaiblir le fonds serait donc le détourner de sa mission d'encouragement et de pilotage. Ce serait surtout faire preuve, après l'avoir institué, de peu de vision.

Parce que donc le développement durable n'est pas un fourre-tout et le fonds n'est ni un self-service ni un arrosoir, les Verts encouragent les membres du Conseil de donner un signal clair à la Municipalité en les rejoignant dans le refus de la conclusion 2.

J'en viens maintenant à la conclusion 3 du préavis, que la commission a votée crédit par crédit, et que je souhaite pour ma part traiter indépendamment du résultat du vote de la conclusion 2. Les Verts sont sur le principe et dans la quasi-totalité des cas favorables à la mise en œuvre et au financement des actions proposées. Là où ils divergent avec les propositions de la Municipalité et les recommandations positives de la commission, vous l'avez compris, c'est sur le comment. Les Verts estiment en effet que seule la promotion des bons rapports entre voisinages grâce à «Immeubles en fête – Fête des voisins» est une action directement en lien avec le développement durable et à financer par ce fonds. Cette action, en plus, ne nécessite pas de modification du règlement du fonds – je me réfère ici à la lettre *l*) du règlement. A propos de l'amélioration de l'éclairage public, il est apparu en commission que l'objectif de la Municipalité est le remplacement et la modernisation des luminaires actuels dans certaines rues. Il s'agit donc, à l'évidence, d'investissements ordinaires à financer par des crédits ordinaires. Vouloir recourir au fonds au motif que le financement du remplacement des luminaires prendrait 20 ans si on devait passer par le budget ordinaire, comme il l'a été dit en commission, confirme l'impression de son détournement. Parce que ce remplacement vise en partie une utilisation plus rationnelle de l'énergie, on peut néanmoins s'imaginer un financement incitatif émergeant au budget ordinaire. A ce propos, je rappelle que la Municipalité dispose d'un fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité doté en 2006 de plus de Fr. 1 million qui peut tout à fait, à mon sens, entrer en ligne de compte pour ce cofinancement. Les autres conclusions entrent, de l'avis des Verts, dans les rayons des activités ordinaires à financer par le budget ordinaire, même si elles ne font pas l'unanimité sur leur opportunité.

Je propose donc, soutenu par mon groupe, l'amendement suivant, remplaçant la conclusion 2. Il permet un vote objet par objet comme l'a fait la commission et a été validé dans sa forme – il est très long – par le Service des finances

⁶BCC 2000, T. II (N° 15), pp. 472-526.

⁷BCC 2005-2006, T. II (N° 17), pp. 906 ss.

de la Ville, que je souhaite remercier au passage pour leur prompt collaboration.

Je donne lecture du préavis... (... rires...). Pardon, pardon !
De la proposition d'amendement :

Amendement

Conclusion 2: supprimée et remplacée par :

Conclusion 3 (nouvelle):

3. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 580'000.– pour l'amélioration de l'éclairage public en ville, somme à porter au débit du bilan du Service de l'électricité;*
4. *de porter en amortissement du crédit ci-dessus un montant de Fr. 180'000.–, à prélever sur le fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité;*
5. *d'amortir annuellement le solde dudit crédit à raison de Fr. 100'000.– par la rubrique 7640.331 du budget du Service de l'électricité;*
6. *de faire figurer sous la rubrique 7640.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 3;*
7. *d'approuver le prélèvement, sur le Fonds communal pour le développement durable et sur une période de quatre ans, d'un montant total de Fr. 160'000.– pour la promotion des bons rapports de voisinage, grâce à « Immeubles en fête – La fête aux voisins »;*
8. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 142'000.–, réparti comme suit:*
 - *Fr. 40'000.– pour la limitation des débordements nocturnes;*
 - *Fr. 29'000.– pour la réalisation du clip hip-hop de prévention de la violence;*
 - *Fr. 18'000.– pour la réalisation d'une campagne de prévention des vols dans les voitures;*
 - *Fr. 45'000.– pour la formation continue des policiers dans le domaine de la diversité culturelle et de l'approche interculturelle;*
 - *Fr. 10'000.– pour la réalisation de projets de prévention et d'animation dans les APEMS;*
9. *d'amortir annuellement le solde dudit crédit à raison de Fr. 47'400.– par la rubrique 2400.331 du budget du Corps de police;*
10. *de faire figurer sous la rubrique 2400.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 8;*
11. *d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion Marc Dunant... (ex-conclusion 4)*

Le président: – Merci, Monsieur. Si j'ai bien compris, c'est tout changer pour que rien ne change...

M. Serge Segura (Rad.): – Attendu était-il, ce préavis sur la sécurité et le sentiment d'insécurité à Lausanne ! Attendu en effet, car il s'agit d'un phénomène qui touche, en définitive, tous les aspects de notre société. Vie de famille, commerce, loisirs, etc. Dès lors, notre impatience était grande et, au vu du résultat obtenu et en particulier des propositions émises, il faut bien admettre que joie et déception se mêlent dans nos cœurs.

Le préavis peut être divisé en deux parties principales. Tout d'abord, le constat de l'insécurité à Lausanne, et surtout du sentiment d'insécurité dans notre ville. Pour l'essentiel, les groupes composant LausanneEnsemble⁸ partagent les constats et réflexions et saluent vivement le travail effectué, qui nous semble complet et très fouillé. Je me contente de reprendre ici quelques-uns de ses éléments, qui me paraissent tout à fait notables.

Le préambule du préavis pose la différence entre la notion de sécurité objective et subjective, qui est d'une importance fondamentale. En effet, cette distinction doit pouvoir être faite de manière à traiter de manière adéquate les problèmes relatifs à ces deux manières de voir la sécurité. Ce qui semble fait dans le constat, mais nous paraît nettement moins bien fait dans les propositions. On ne peut qu'être effrayé par la modification du comportement entre individus tel qu'il est rapporté par le préavis. L'intégration d'une plus grande violence, tant verbale que physique, dans les rapports humains nécessite une réponse qui se rapporte à la redéfinition de nos règles sociales. Naturellement il convient alors, et de manière tout aussi importante, de les faire entrer dans nos mœurs par l'éducation puis de veiller à leur application. Ces questions ne sont pas de simples réflexions pour théoricien. Leur acuité est d'ailleurs confirmée: 61% de notre population se considère en effet préoccupée par les questions de sécurité. Relevons, et c'est bien heureux, que cette même population estime vivre en sécurité dans notre ville et on peut saluer ici l'action de notre police et de sa directrice. On aboutit donc finalement à un constat plutôt rassurant. Il convient tout de même que le politique réagisse fermement à ces problématiques afin de conforter la sécurité objective et subjective des personnes et des biens de notre cité. Afin, naturellement, d'accroître la qualité de vie dans celle-ci.

Et c'est ici que réside notre déception. Les mesures proposées dans la seconde partie du préavis, bien que certaines soient intéressantes, nous paraissent manquer d'envergure par rapport à l'importance et à la portée du préavis lui-même. Pensez donc: sécurité et sentiment d'insécurité. On peut prendre comme exemple la campagne prévue concernant les vols dans les voitures. Intéressante, indispensable probablement. Mais aucune prévention spécifique n'est proposée quant à d'autres sortes de vols ou de la petite délinquance. On aurait pu envisager d'élargir cette campagne à d'autres formes de petite délinquance, qui génèrent elles aussi de nombreux désagréments et donc un sentiment

⁸Cf. *supra*, p. 1176.

d'insécurité accru pour nos citoyens, telles que le vol à l'étalage ou autres. De même, si nous saluons vivement l'amélioration de l'éclairage dans les points clés de la ville, nous regrettons qu'il reste quelques zones d'ombre, par exemple dans la région de Sévelin, appelée à être toujours plus fréquentée, notamment grâce à la création des Docks.

Nous soutiendrons toutes ces mesures, ainsi que celles visant à limiter les débordements nocturnes et la formation continue des policiers, en plus des deux que j'ai mentionnées précédemment. La formation continue des policiers est tout à fait fondamentale, car elle permet non seulement d'accroître l'efficacité de l'action de la police, mais aussi la possibilité pour chacun de nos citoyens de s'identifier à son action et donc de l'accepter ainsi que notre police. On ne peut que percevoir l'importance d'une telle mesure et des conséquences qui s'y rapportent.

Les autres mesures, avouons-le, nous paraissent tout à fait inefficaces, voire tenir, le mot a été utilisé en commission, du «gadget». Nous nous y opposerons donc et interviendrons spécifiquement lorsque nous aborderons celles-ci pour exposer nos arguments.

En définitive, si le préavis a une ouverture des plus alléchantes et extrêmement intéressantes, les actions proposées ressemblent plus à un patchwork de micro-mesures ponctuelles, à une symphonie inachevée qu'à un opéra de mesures concrètes visant à l'éducation et à la diminution de l'insécurité.

Le président: – Merci, Monsieur. J'aimerais préciser sur la tenue du débat que je ne vais pas ouvrir une discussion point par point. Nous débattons de ce préavis dans son ensemble. Si vous voulez préciser, vous interviendrez ensuite dans cette discussion générale.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – J'attendais depuis longtemps la réponse à l'interpellation Marc Dunant. Ce rapport-préavis, très complet, tente de nous rassurer en présentant un éventail large des mesures envisagées par la Municipalité en matière de sécurité. Venant à la suite du préavis sur le stationnement, principalement nocturne et dans les endroits sensibles, à la suite également du préavis traitant de la propreté à Lausanne, le projet municipal qui nous est soumis ce soir donne l'impression de faire ce qu'il peut avec la marge restreinte qui est la sienne.

Pourquoi restreinte? Parce qu'entre la suppression de la clause du besoin, prérogative cantonale, et le climat général dans lequel agit la police, la marge de manœuvre est mince. La suppression de cette clause a multiplié les établissements de nuit et la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) a considéré les choses uniquement sous l'angle économique. Le résultat cumulé conduit, semaine après semaine, à un pic des interventions policières le dimanche entre 4 h et 6 h. Pour ne rien arranger, l'octroi quasiment automatique, quoique attribué de cas en cas et moyennant finances, d'une heure supplémentaire fait

que sortant à 5 h, les noctambules peuvent poursuivre leurs exploits sans interruption en passant dans les établissements qui ouvrent. Je l'ai dit en commission, et le répète ici: je regrette qu'il n'y ait pas un vide d'au moins trois heures entre la fermeture des établissements de nuit et l'ouverture des cafés de jour. Un tel espace, j'en suis sûr, et je m'y accroche, forcerait les imbibés de la nuit – ou à tout le moins les persuaderait – d'aller cuver leur cuite chez eux. Sachant qu'une part importante des bagarres et actes, non pas d'incivilité mais bien de vandalisme, sont liés à une consommation excessive d'alcool, je m'accroche à cet espace horaire de suppression de l'offre durant quelques heures.

Nous pouvons et nous devons tenter la prévention la plus large possible et ce rapport-préavis donne un bon éventail des mesures proposées. Je les salue et les approuve. Tant l'amélioration de l'éclairage public que la Fête des voisins, la prévention de la violence juvénile ou l'animation des APEMS vont dans la bonne direction. Mais il y a une limite à tout et il arrive inmanquablement un moment où il faut sévir. Il y a un stade où il faut dire non et le signifier, au besoin par la contrainte.

Si la police est le bras armé de l'Etat, si la présence policière ne calme plus les noctambules, mais au contraire décuple leur rage et leur envie de casser, en toute proportionnalité, car il n'y a tout simplement plus moyen de faire autrement, les interventions peuvent être parfois brutales. Il faut cesser de chercher systématiquement les poux dans les cheveux de nos policiers, de monter en épingle des bavures policières qui, le plus souvent, ne résistent pas à une analyse objective. N'oublions pas qu'en quelques minutes nos policiers doivent prendre et exécuter des décisions que d'autres mettront des semaines à commenter. Que l'on ne vienne pas me dire que ces polémiques, souvent systématiques, visent à renforcer la crédibilité de notre police. Je n'y crois pas. Ce que je crois en revanche, c'est que le politique – vous, moi – se doit d'avoir une appréciation raisonnée et raisonnable de la situation. Et là, il reste encore du chemin à parcourir.

Nous approuverons et appuierons, à quelques nuances près, le rapport-préavis qui nous est soumis et, vous l'avez compris, nous vous invitons à faire de même.

M. Marc Dunant (Soc.): – Il arrive parfois dans ce Conseil que les constats posés par la droite et par la gauche se rejoignent. Comme l'un de mes préopinants, je considère en effet que ce préavis est important, mais qu'il est inégal dans son contenu.

Il nous offre en effet une excellente analyse de la situation actuelle en matière de sécurité, avec des approches historiques et sociologiques tout à fait intéressantes. J'espère que chacun d'entre nous l'a lu, parce qu'il nous donne une bonne image de ce qui se passe dans cette ville. Je remercie ici M^{me} Morella Frutiger et toutes les personnes qui ont permis que ces études se fassent et soient publiées sous

forme de synthèse dans ce préavis. L'extrait du sondage sur le sentiment d'insécurité montre bien la complexité du problème et la sensibilité dont il faut faire preuve dans les réponses politiques que nous pouvons lui apporter. Là, je m'écarte un peu de ce qu'a dit M. Segura tout à l'heure; je ne me permettrai pas de citer des chiffres à la tribune, c'est trop complexe, trop sensible, et toute mesure que nous serons amenés à prendre, que la Municipalité sera amenée à prendre, devra tenir compte de cette sensibilité fragile.

Maintenant, les aspects moins positifs. En regard de ces excellents constats et de ces excellentes analyses, les sept projets d'action paraissent en effet bien légers. On aurait pu, par exemple, imaginer que la Municipalité manifeste de manière forte et claire son soutien à une police urbaine, municipale – je ne sais plus quel mot on peut utiliser. Mais ce n'est pas parce qu'une action est bon marché, qu'elle est choisie parmi d'autres qui auraient tout aussi bien pu l'être, qu'elle n'est pas digne d'être soutenue. Le groupe socialiste appuiera donc chacune de ces actions dans sa majorité et vous invite à faire de même.

Par rapport à l'amendement déposé par M. Trezzini, l'important est pour nous que ces projets se réalisent, nous n'avons pas envie d'entrer dans un débat au sein de ce Conseil sur la meilleure manière de les financer. Je pense que la majorité du groupe socialiste soutiendra l'amendement. Il reste la conclusion concernant les recettes éventuelles, l'amendement de la commission, qu'il vous faudra reformuler, Monsieur. En effet, la formulation de la commission ne correspond pas à votre amendement.

Nous reviendrons sur quelques points particuliers concernant ces projets dans la suite de la discussion. Je termine par quelques mots sur la réponse à ma motion. Elle était de portée très générale, elle a reçu une réponse très générale; c'était difficile de faire autrement. Ceci dit, je constate que durant ces deux ans, beaucoup de choses se sont passées. Le projet de «charte» avec les établissements a été mis en route, elle est concrétisée avec un certain nombre d'entre eux, j'ai bon espoir que la démarche se poursuive. Le stationnement nocturne et certains débordements de ce stationnement ont été réglés par le biais d'un autre préavis que nous avons examiné cet hiver. La question du nettoyage des rues, que je posais aussi, a été réglée dans un troisième préavis. Enfin, le *Petit mémento aux parents* a été envoyé pour la deuxième fois aux parents d'élèves, c'est une excellente manière de les sensibiliser à un certain nombre de règles et de les inviter à en discuter avec leurs enfants. Ceci dit, cette réponse à ma motion mérite aussi d'être lue attentivement dans la mesure où les constats qu'elle pose sont très inquiétants, surtout sous l'autorité de la Municipalité de Lausanne. Par rapport à la protection des mineurs, par rapport à la consommation excessive de substances psychoactives. Un de mes préopinants a parlé de l'alcool, mais il n'y a pas que l'alcool qui pose problème dans les rues de Lausanne. Je lis cette réponse comme un constat d'échec posé par la Municipalité par rapport à la LADB et à des conséquences non prévues, non

voulues, de cette loi qui s'avère manifestement inapplicable en ville.

Ce constat négatif est contrebalancé par des informations rassurantes. La commission a reçu un représentant du Corps de police, elle a reçu aussi la cheffe du Service de la police du commerce, et les informations qu'elle a données nous ont permis de constater que la Municipalité gardait le contrôle de la situation. Les collaborateurs chargés de ces tâches pas faciles font ce travail au plus près de leur conscience et les effets négatifs d'une loi sont contrebalancés le mieux possible par l'intervention quotidienne, jour après jour, soir après soir, sur le terrain. Fort de ces constats, le groupe socialiste reviendra à l'automne avec des initiatives plus précises sur des points particuliers.

Le président: – Pour être clair: nous irons manger quand nous aurons voté! (*Brouhaha...*) Cette information pour que vous sachiez ce qui se passe.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – J'aimerais poser une question relative au point 8 de ce préavis, «action de limitation des débordements nocturnes». En effet, à la page 20 du préavis [p. 1203], on projette – je cite – de «compléter le rôle répressif de la police par des campagnes de sensibilisation visant à faire prendre conscience du bruit provoqué par les noctambules et à réduire la consommation d'alcool dans les limites légales». On nous parle d'un budget annuel de Fr. 10'000.– et un certain nombre des actions envisagées sont énumérées, notamment une collaboration dans le cadre du programme *Be my angel* de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme. Je suis fort heureuse d'entendre enfin mentionner ce programme, puisque je demandais à la Municipalité, par une motion déposée en mars 2003 déjà, d'examiner comment elle pourrait entreprendre une grande campagne de prévention générale liée aux problèmes d'alcool chez les jeunes. Je parlais alors, entre autres, de cette campagne de prévention menée par la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, *Be my angel tonight*.

J'aurais deux questions à poser à la Municipalité. La première: dois-je considérer cela comme une réponse à ma motion? Ou ai-je l'espoir, puisque ce sujet est maintenant traité par le Service de la santé publique, et non plus par la Direction enfance, jeunesse et éducation, qu'un rapport-préavis sortira bientôt? Deuxièmement: je suis surprise du montant modeste prévu pour de si nombreuses actions envisagées. Que pourra-t-on faire avec Fr. 10'000.– sur un crédit de Fr. 868'000.–?

Pour terminer, je me permettrai de donner une piste à la Municipalité. En ce moment, la Municipalité de Montreux profite du prochain Festival de jazz pour développer une vaste campagne de prévention grâce à un affichage format mondial en faveur de l'action *Be my angel*, en collaboration avec la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme. La Municipalité de Lausanne ne pourrait-elle pas également profiter de grands rassemblements – comme on aurait pu profiter du Mondial? En effet, hier, en sortant d'une séance, j'ai entendu

des jeunes qui manifestaient leur joie, je ne sais pour quelle équipe (... *brouhaha...*) – Non, ce n'était pas la Suisse, pas encore! C'était avant! – et qui disaient: «Ce n'est pas le foot qui nous intéresse, c'est la bière». N'aurait-on pas pu profiter d'un grand rassemblement comme celui-ci ou comme le Comptoir suisse pour mener une campagne de prévention par de l'affichage en faveur de *Be my angel*?

M^{me} Diane Gilliard (POP): – J'interviens au nom du POP & Gauche en mouvement. Notre groupe soutiendra ce préavis, avec plus ou moins d'enthousiasme selon les propositions, mais le soutiendra. Il trouve tout à fait positif de prendre des mesures contre le sentiment d'insécurité qui saisit nos concitoyens, et nous peut-être aussi, éventuellement. Le sentiment d'insécurité, c'est une notion un peu floue et à géométrie variable. C'est aussi une notion moderne, née à peu près en même temps que l'idéologie – et donc le vocabulaire – de la responsabilité individuelle, des incivilités, de l'obsolescence de l'Etat «providence» (je mets des guillemets) et donc de l'accroissement de l'insécurité sociale et de la pauvreté. Alors, sur ce fonds social, certaines des mesures proposées, qui sont variées, sont sympathiques, et un peu cosmétiques.

Néanmoins, le POP & Gauche en mouvement soutient vigoureusement la Fête des voisins. Selon de nombreux spécialistes criminologues, les relations de voisinage, les contacts, la solidarité au quotidien sont parmi les mesures les plus efficaces contre le sentiment d'insécurité. En outre, c'est un des seuls projets qui corresponde vraiment au développement durable. Dans le même esprit, nous soutiendrons l'élargissement des activités des APEMS, qui s'inscrivent dans la même perspective. Nous sommes un peu plus réticents à l'égard du clip hip-hop, qui a un léger relent gadget et sera, si on y regarde de près, assez peu développé par les jeunes eux-mêmes, à part le texte de base. Mais voter contre ce projet nous ferait passer pour de vieux croûtons anti-jeunes! Donc nous soutiendrons. Nous soutenons également les autres propositions du préavis, mais, je le disais, avec plus d'indifférence, moins d'enthousiasme et moins de conviction.

Nous soutiendrons également l'amendement vert, qui remet en cause la ponction pour tout dans le Fonds du développement durable, y compris contre les vols dans les voitures ou l'entretien et le développement de l'éclairage public. Ce dernier est une tâche de l'Etat, donc de la Commune – je ne suis pas sûre, mais c'est sans doute le cas depuis les lampadaires à bec de gaz du XIX^e siècle, eux aussi conçus pour lutter contre les attaques de truands dans les coupe-gorge. Tout en soutenant ces projets, nous soutiendrons l'amendement qui vise à recentrer le concept du développement durable, devenu un mot-valise à la fortune tellement brillante que des fabricants de voiture, des inventeurs d'OGM, des constructeurs de centrales nucléaires – pourquoi pas? – l'utilisent. Le développement durable ne doit pas être n'importe quoi et les Verts font bien de nous le rappeler. Et de rappeler la Municipalité à la rigueur, financière peut-être, mais surtout écologique. Donc nous

voterons le préavis et l'amendement, puis verrons, selon la fortune de ce dernier, comment nous nous déterminons puisque l'essentiel est de soutenir les projets.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – Comme l'ont dit les préopinants, j'imaginai que le préavis municipal sur la sécurité nous donne les axes forts de la politique municipale en la matière ces prochaines années, puisqu'il s'agissait d'un préavis majeur issu de la démarche Agenda 21.

Hélas, il a fallu déchanter, d'où la note musicale discordante dont il est fait mention au premier paragraphe de la page 2 du rapport [p. 1218], et je l'assume pleinement. Si la première partie du préavis dresse un constat complet et souvent édifiant des problèmes de sécurité qui se posent en ville de Lausanne, les conclusions qu'en tire la Municipalité sont bien modestes et pour tout dire insuffisantes. Dans le préavis économique que nous avons déjà voté, vous aurez sans doute lu une statistique qui démontre que 80% des Lausannois, soit 4 personnes sur 5, se disent préoccupées par les problèmes de sécurité. Ces mêmes 4 personnes sur 5, soit 80% de la population lausannoise, souhaitent un renforcement de la police et des mesures judiciaires. A cet égard, j'aurais été intéressé de connaître les intentions de la Municipalité en matière d'organisation policière, notamment vis-à-vis du projet Police 2000 ou d'une éventuelle police unique, puisqu'on sait que ce débat aura lieu prochainement au Grand Conseil.

Faut-il renforcer la police de proximité? Qu'est-ce qu'une police de proximité? Quelles sont les tâches qu'on entend lui attribuer? S'agit-il uniquement de donner des PV ou entend-on assumer des tâches véritablement policières, voire judiciaires? Qu'en est-il également de l'amélioration de la chaîne pénale? Comme chacun le sait, les policiers, les juges d'instruction, voire la population, sont souvent surpris de voir des gens se faire arrêter et relâcher la même nuit ou le lendemain. On rappelle à cet égard des expériences intéressantes, menées par la Direction de police, notamment ces opérations Alpha, qui avaient permis de traiter très rapidement la chaîne pénale en matière de dealers et de trafic de cocaïne. Faute d'avoir de réponse en l'état, le groupe de LausannEnsemble⁹ y reviendra dans le cadre de la prochaine législature, soyez en certains. Faute de grives, toutefois, nous ne nous contenterons pas de merles dans un domaine aussi sensible et qui intéresse nos concitoyens.

Dans la mesure où nous ignorons si les conclusions du rapport seront votées séparément, je me vois contraint de déposer un amendement destiné à cibler le débat et être certain que nous voterons poste par poste les différents éléments du préavis. Cet amendement a la teneur suivante:

Amendement

Conclusion 3 (modifiée):

– la somme de Fr. 29'000.– pour la réalisation d'un clip de hip-hop est refusée;

⁹Cf. *supra*, p. 1176.

- la somme de Fr. 160'000.– pour la promotion d'«Immeubles en fête» est retirée;
- la somme de Fr. 10'000.– pour les APEMS est retirée; soit un montant total de Fr. 199'000.–.

Je développe comme il suit cet amendement: tout d'abord, le clip de hip-hop. Je croyais au début que c'était une marque de meubles bon marché. Mais non, il paraît que c'est une danse et une musique. Je reprends les propos de mon ami Serge Segura: cela tient du gadget et on peut sérieusement se demander si ce type de mesures est de nature à empêcher des incivilités, voire des actes de violence notamment à proximité des écoles. A ce sujet, le doute, comme le guerrier, m'assaille... (*Rires.*) Le retrait des Fr. 160'000.– prévus pour «Immeubles en fête» relève du même motif. (*Brouhaha.*) A notre avis...

Le président: – (*Agite sa clochette.*) Un peu d'attention, s'il vous plaît, ça ne raccourcira pas les débats.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – Mais il est vrai que ventre affamé n'a pas d'oreilles, Monsieur le Président! (*Rires.*)

(*Reprend.*) ... le retrait des Fr. 160'000.– pour «Immeubles en fête», pour les mêmes motifs. A notre avis, il ne revient pas à l'Etat de s'immiscer dans les rapports de voisinage, voire dans les rapports privés entre propriétaires et locataires. Si l'intention est louable – qu'on ne se méprenne pas sur nos propos – et sans doute sympathique, on ne saurait recourir aux deniers publics pour faire le bonheur des gens malgré eux et susciter des fêtes artificielles qu'ils peuvent librement organiser s'ils le souhaitent. Cette tâche pourra peut-être être dévolue au nouveau Service du logement, pour ce qui est des immeubles appartenant à la Ville, qui pourra ainsi donner l'exemple. Il ne s'agit en revanche pas de financer globalement ce type d'opérations.

Nous sommes très sensibles à l'amendement déposé par le groupe des Verts. Nous estimons en effet – que les amendements déposés par LausannEnsemble soient acceptés ou non – qu'il n'y a pas matière à financer ces opérations par le Fonds du développement durable. Qu'y a-t-il de plus éphémère qu'une fête entre voisins? Nous ne pourrions malheureusement pas soutenir cet amendement, pour des raisons techniques. Il reprend l'entier des conclusions et les reformule, alors que nous avons déposé des amendements pour soustraire un certain nombre de postes et de sommes que je vous ai énumérés tout à l'heure.

Enfin, les APEMS. La mesure proposée semble également relever du gadget. En outre cette tâche nous semble faire partie déjà de la mission générale de l'APEMS et des budgets alloués à ce titre. Même si le montant paraît modeste, il s'agit là d'une question de principe.

Nous vous remercions dès lors de soutenir les amendements proposés par LausannEnsemble.

Le président: – Pour éclairer votre lanterne, quelle que soit la décision que vous allez prendre sur l'affectation ou non des sommes à dépenser au développement durable, je ferai voter les montants un à un. En ce sens, M. Buffat, votre amendement n'en est pas un. Mais il y aura la possibilité de refuser telle ou telle somme. Je pense que c'est la manière la plus claire de fonctionner.

La discussion se poursuit.

M. Roland Rapaz (Soc.): – Je ne vais pas revenir longuement sur l'ensemble du préavis, dont les mesures proposées représentent, quoi qu'on en dise, un pas dans la direction que nous souhaitons tous, soit une amélioration de la sécurité dans notre ville, quelle que soit l'ampleur de ce pas.

J'aimerais venir plus précisément sur la vidéo hip-hop. En effet, lors des discussions en commission, d'aucuns ont rejeté comme inadéquat – on a parlé de «gadget», ici aussi – le projet de clip vidéo hip-hop destiné à la prévention de la violence juvénile. Or ce clip n'est rien de plus qu'un outil. Un support, une amorce au service des collaborateurs du Groupe jeunesse de la Police municipale pour leur mission de prévention auprès des jeunes. Certes, la qualité, l'attractivité et l'intérêt de l'outil ne sont pas négligeables. Mais ce qui importe, surtout, c'est ce qu'en feront les utilisateurs, ce qu'en fera le groupe de prévention. Je pense – et vous serez certainement d'accord avec moi – que le Groupe jeunesse de la Police municipale nous a donné suffisamment de preuves de son expérience et de ses compétences en matière de prévention dans nos écoles pour que nous puissions lui faire confiance dans le choix des outils qu'il souhaite utiliser. C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, je vous encourage à ne pas suivre la commission sur ce point et à accepter cette proposition de clip vidéo ainsi que le préavis dans son ensemble.

M. Marc Dunant (Soc.): – Je décline mes intérêts: je fais partie des gens qui, avec ses voisins, a organisé une de ces fêtes dans son immeuble. Je l'ai fait, nous l'avons fait, deux années de suite. Oui, M. Buffat, une fête est éminemment éphémère, c'est une de ses caractéristiques principales. En revanche, je peux témoigner du fait que la modification des relations au sein de l'immeuble induite par ces fêtes est durable, elle. A la troisième opération, les gens qui ne pouvaient pas venir et nous priaient de les excuser faisaient savoir qu'ils avaient perçu un changement d'atmosphère dans un immeuble où la situation était auparavant très tendue. Ces fêtes sont des occasions de rencontre entre générations: quand une personne qui habite l'immeuble depuis 40 ans rencontre quelqu'un qui est là depuis deux mois, ça donne des échanges tout à fait intéressants. C'est aussi l'occasion de faire se mélanger les cultures. Ce que la Ville offre – car elle ne finance pas ces fêtes – c'est un soutien au cadre. Il donne une légitimité vis-à-vis des gérances en cas de problème, il permet d'avoir un petit support publicitaire, mais il n'y a pas de subvention à l'organisation autre que ce cadre offert par la Ville, et qui est important.

Venons maintenant aux APEMS. Là, nous ne sommes pas du tout dans l'ordre du gadget. L'apprentissage de l'autonomie et de la vie en groupe – peut-être que vous l'avez aussi expérimenté dans votre jeunesse – vécu de manière libre dans l'espace public, est fondamental dans le développement de l'enfant. L'obsession de la sécurité qui marque notre temps me laisse songeur, mais il se trouve que pour un certain nombre de familles, c'est une réalité qui rend cet apprentissage plus difficile. Comme il a été dit en commission, il existe encore des mouvements qui osent offrir et assumer cet apprentissage de l'autonomie, notamment les scouts. Il faut cependant accepter que la société a changé et que cette tâche peut aussi faire partie de la mission des APEMS, qui offrent un cadre favorable, ce que la cheffe de service appelait un « collectif semi-structuré ». Il s'agit tout à fait d'un projet de prévention de comportements ultérieurs qui deviendraient problématiques ou à risque. Ce projet est, pour une fois, dans un champ de compétences communales. Le cadre est là, les APEMS existent, les enfants sont là, le personnel est là. Pour que ces projets puissent exister, il ne manque que le matériel spécifique. La modicité de la somme est un mauvais prétexte pour la refuser. Je vous demande donc de soutenir ces deux projets, la Fête des voisins et le projet des APEMS.

M. Serge Segura (Rad.) : – Je reviens sur le fameux clip de hip-hop pour développer brièvement l'argumentation exposée par M. Buffat. Et pour répondre à M. Rapaz sur certains points.

Gadget certes, simplement parce que le moyen n'est pas très bon. Pourquoi? On nous propose un clip de hip-hop, dont on sait de manière certaine qu'il ne touchera qu'une partie des jeunes et non pas l'entier. Culture particulière, le hip-hop n'est pas simplement une musique « standard », appréciée par l'entier de la population qui peut fréquenter nos écoles. Il rencontre parfois une opposition très ferme dans une partie de cette population, qui ne l'écoute pas. Nous créerions ici un objet qui va toucher une petite partie, ou une partie relativement spécifique, de la population de jeunes et ne va donc pas remplir son objectif de prévention générale.

D'autre part, un autre problème, c'est son obsolescence. Une obsolescence très rapide! Le monde des clips est actuellement en évolution continue. On pourra utiliser cet outil pendant une année, peut-être deux, mais très rapidement il ne correspondra plus aux standards des clips tels que les envisage la population jeune. Automatiquement l'écho de ce produit, sera moindre. Cela ne veut pas dire pour autant que le média choisi est mauvais. Contre le racisme, les organismes français, notamment, ont développé une série de petits films qui mettent des jeunes dans des situations incitant à dénoncer ensuite les attitudes racistes. Utilisés comme outils, ils permettent de faire évoluer le débat et d'intégrer ces situations de tous les jours dans l'esprit des jeunes. Pourquoi ne nous a-t-on pas proposé un outil de ce type? Avec des situations vécues tous les jours, qui vieilliront moins vite. Heureusement, notre société n'est

pas aussi rapidement obsolète que les clips. Dès lors on aurait pu trouver un média plus efficace, plus durable, avec tout autant d'attrait pour les jeunes.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Vous avez raison. On peut comprendre que ce préavis vous paraisse à la fois intéressant sur ce qu'il montre, l'état des lieux, et en même temps décevant si on imagine un seul instant qu'il va aider à résoudre tous les problèmes de sécurité à Lausanne. C'est impossible!

Ce préavis émane de l'Observatoire de la sécurité, et met surtout l'accent sur le côté préventif. Avec cet Observatoire, la Municipalité travaille de façon transversale entre les directions, ce qui a été remarqué et apprécié, d'ailleurs. Ainsi, les solutions ne relèvent pas d'une seule vision, la vision policière, mais de plusieurs points de vue, éducatifs, sociaux. La direction des Travaux y a contribué, ainsi que les SI. Donc ce préavis est très global et surtout travaille à la racine des problèmes.

Ceci étant dit, je répondrai indépendamment à chaque intervention. D'abord, sur les questions globales. Vous souhaitez parfois qu'on résolve des problèmes non seulement sur le plan de la ville, mais sur le plan cantonal voire de la Confédération. Pourquoi? On nous demande, par exemple, pourquoi nous ne touchons pas à la chaîne pénale. Je vous rappelle que nous n'avons pas le loisir d'intervenir sur certains problèmes, dont les mesures judiciaires. Nous pouvons demander à l'Etat, à la justice de modifier les choses, mais nous ne pouvons pas faire des propositions à ce sujet. Je vous propose donc de prendre un peu de recul.

M. Trezzini, lui, nous demande pourquoi nous avons prélevé cet argent sur le Fonds du développement durable, il aurait mieux valu le prélever sur un autre compte. Au départ, après que l'Observatoire de la sécurité avait rédigé son préavis, il n'était pas nécessairement question de l'intégrer au développement durable. Cela a été fait à la demande du syndic, qui estimait que la Municipalité avait élargi sa définition, y avait intégré plusieurs volets, le logement, l'économie. Dans ce sens, il était tout à fait imaginable d'intégrer la sécurité à ces critères. La sécurité, c'est la qualité de la vie, qui fait partie du développement durable. C'est dans cet esprit que la décision a été prise de prélever les montants financiers sur le fonds. Mais à la limite, prélever sur le développement durable ou sur un autre compte n'a pas vraiment d'importance. L'idée principale est que globalement la sécurité fasse partie de cette dimension.

A M. Segura, qui estime que l'angle d'attaque est insuffisant et qu'il fallait travailler davantage, affirme aussi que les mesures relatives à l'éclairage ne sont pas suffisantes, notamment dans la zone de Sévelin, insuffisamment éclairée, j'aimerais dire qu'en l'occurrence, ce n'est pas vrai. Nous avons mis un accent particulier sur Sévelin pour résoudre les problèmes de ceux qui se plaignaient de la prostitution. De nombreuses mesures ont été prises avant la parution de ce préavis.

M. Chollet est déçu que nous n'ayons pas pris de mesures au niveau des horaires des établissements publics de nuit. Nous y avons réfléchi. Il y a quelques années, lorsque M. Métraux était à ma place, les établissements s'étaient réunis et nous avaient dit: «Il faut élargir les horaires de nuit, parce que l'heure vide est nuisible: les gens prennent leur voiture et commettent des accidents.» Nous avons donc décidé de répondre à leur demande et de modifier ces horaires. Cette expérience nous montre que la situation ne change pas, quels que soient les horaires. Ce qui est fondamental, c'est de lutter contre l'alcoolisme. Donc de travailler avec les établissements de nuit en essayant de sensibiliser les clients afin qu'ils n'aillent pas trop loin. Nous savons, vous avez raison de le dire, que la plupart des bagarres et des incivilités viennent de ce que les personnes ont bu trop d'alcool. Il faut axer plutôt sur le travail de sensibilisation.

A M^{me} Longchamp, qui était satisfaite qu'on fasse cette campagne de prévention du style *Be my angel*, je répondrai que c'est aussi notre souhait de travailler non seulement avec les institutions de lutte contre l'alcoolisme, mais aussi avec les établissements, et de mener des campagnes de sensibilisation avec eux. C'est dans ce sens que nous allons travailler, comme la Ville de Montreux le fait chaque année avec le Festival de jazz.

Quant à M. Dunant, il nous dit que l'analyse elle-même est intéressante, mais que les réponses que nous donnons au problème sont frustrantes. Il mentionne aussi la LADB. Nous n'avons pas de prise sur cette loi, votée par le Grand Conseil. Nous ne pouvons entreprendre que ce qui est en notre pouvoir.

Le clip hip-hop, M. Rapaz l'a dit, est un outil que nous aimerions donner à la Brigade de la jeunesse et qui permettra à plusieurs groupes de participer à son élaboration et de trouver des moyens de le mettre en scène. Les groupes de break dance et toute une série de groupes seront impliqués dans le projet. Par exemple la capoeira, le street ball, le skate board – bref, toute une série de termes très familiers à la jeunesse, et que vous avez compris! – sont impliqués dans ce projet. Au départ des réflexions, certains ont en effet parlé d'un film français, et suggéraient de faire comme certains chanteurs en France, diffuser des messages positifs plutôt que des messages de violence. C'est dans ce sens, dans cet esprit, que ce clip hip-hop doit être réalisé. J'invite ceux qui pensent que le hip-hop est démodé et qu'il ne concerne que certains âges ou certaines catégories à aller aux cérémonies de promotions. Vous verrez si le hip-hop est démodé! Dans chaque cérémonie, un groupe s'amuse à faire du hip-hop. Tous les jeunes, à 14, 15 ou 13 ans, en font. C'est dans les mœurs. Aujourd'hui, c'est comme ça, ce qui ne veut pas dire que ce sera le cas dans dix ans! Mais nous sollicitons ce moyen pour aujourd'hui.

Mais j'ai assez parlé, vos estomacs crient famine... En conclusion, je souhaite que vous acceptiez ce préavis, qui n'est que le volet préventif de la sécurité. Tout ce qui

concerne l'organisation de la police a déjà fait l'objet d'un préavis il y a quatre ans. D'autre part, tout ce qui touche à la réforme et à l'organisation future est en cours de réflexion dans une commission du Grand Conseil. Celle-ci analyse des motions, en même temps que l'exposé des motifs – qui n'est qu'un projet – présenté par le Conseil d'Etat. Il était donc hors de question d'aborder ces problèmes aujourd'hui, c'est prématuré. Ce sera fait, plus tard, et M. Vuilleumier s'en occupera. Je lui souhaite bon courage!

M. Daniel Brélaz, syndic: – Très brièvement, vu l'état de vos impatiences dans d'autres domaines...

Globalement, il y a deux manières de concevoir le développement durable. Soit on ne fait que de l'environnemental et de l'énergie, soit on fait un raisonnement cohérent dans les domaines économique, social et environnemental. Vous avez tout au long de six préavis choisi la deuxième voie. Jusqu'à très récemment, elle n'avait jamais été critiquée. Dans cette perspective, la Municipalité a choisi, autour du terme de l'économie, d'ouvrir des sous-thèmes: le logement, la propreté, la sécurité, et bientôt le marketing urbain et le *city management*. Dans cette optique, il est parfaitement logique qu'un article du règlement du développement durable permette certains financements en matière de sécurité. Evidemment, comme dans les autres domaines, pour donner les impulsions.

Vous pouvez choisir une autre version, celle de M. Trezzini. Pour la Municipalité, le principal est de disposer des crédits. Mais c'est la deuxième tentative en peu de temps de diminuer – voire de marginaliser ou de supprimer – le volet économique du développement durable, considérant peut-être que par rapport au social et à l'environnemental il n'a pas la même importance. Dans les faits, en supprimant un volet, vous rompez l'équilibre parfait du tabouret à trois pieds – économie, environnement, social – et en ferez un siège instable. Mais c'est votre problème et votre logique.

Le président: – Merci, Monsieur le Syndic. Excusez-moi, mais est-ce des débats entre Verts sur le développement durable que vous voulez? Allez-y! M. Pierre Santschi, vous avez la parole.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Loin de négliger le côté économique, nous pensons qu'il doit être traité avec rigueur et que cela fait aussi partie du développement durable. C'est le sens de l'intervention de M. Trezzini, qui consiste à ne pas faire basculer tout le budget dans le développement durable et dans son fonds, respectant ainsi une certaine orthodoxie financière. C'est aussi du développement durable. D'ailleurs je n'ai pas senti que la Municipalité était très opposée à cette vision des choses, l'important c'est qu'elle ait le crédit. Nous estimons que la rigueur financière fait partie du développement durable, pour une fois de manière peut-être un tout petit peu plus stricte que M. le syndic. Je vous suggère de suivre l'amendement de M. Trezzini.

Le président : – Merci, Monsieur. Monsieur le Syndic, une phrase.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le budget annuel alloué au développement durable reste de Fr. 4 millions par an. Pour cette raison, il ne finance que des projets d'impulsion. Si vous estimez qu'il ne doit pas y avoir de projet d'impulsion pris sur ce montant dans le domaine sécurité, voire économique, c'est votre choix. La Municipalité en a fait un autre, mais comme chacun sait, le Conseil communal est souverain.

Le président : – La discussion est close. Je vais fonctionner de la même manière que la commission pour le vote des conclusions. J'espère que mon successeur n'aura pas à gérer en plenum des amendements qui auraient dû être déposés en commission. Ce n'est pas très agréable... Je vais vous faire voter la conclusion 1, qui est d'approuver les choses. Ensuite, je vous ferai voter la conclusion 2, en donnant le sens suivant à votre vote : celles et ceux qui acceptent le principe d'extension du règlement du développement durable aux questions d'insécurité – « Accroître la sécurité et réduire le sentiment d'insécurité... » – prendront la voie demandée par la Municipalité. Et nous irons dans ce sens. Si cette conclusion est refusée, nous prendrons directement l'embranchement de l'amendement Trezzini, que je ferai voter montant après montant, sans passer par la conclusion 2 bis votée par la commission. Celle-ci deviendra caduque du fait que vous aurez exprimé que vous ne voulez pas que ces montants soient prélevés sur le Fonds du développement durable. Est-ce que les choses sont claires ? On y va.

Conclusion 1 :
d'approuver les intentions de la Municipalité relatives à la prévention des délits et à la lutte contre le sentiment d'insécurité des Lausannoises et des Lausannois ;

Madame la présidente de la commission, quelles sont les déterminations ?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice : – Cette conclusion a été approuvée à l'unanimité.

Le président : – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une poignée d'abstentions, mais aucun avis contraire, cette conclusion a été acceptée.

Conclusion 2 :
de compléter le règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable par l'adjonction, à la liste alphabétique figurant à l'article 1^{er} A, d'une disposition permettant le financement d'actions dans le domaine :

aa) *des mesures visant à accroître la sécurité et à réduire le sentiment d'insécurité des habitants ;*

Celles et ceux qui acceptent cette conclusion lèvent la main. Je vous prie de compter, s'il vous plaît. Celles et

ceux qui refusent cette conclusion lèvent la main. Abstentions ? Par 39 oui, 22 non et 15 abstentions, vous avez accepté cette deuxième conclusion, donc je vous fais voter la suite des conclusions dans l'ordre proposé par la Municipalité, comme je vous l'ai annoncé précédemment.

Conclusion 3 :
d'approuver le prélèvement, sur le Fonds communal pour le développement durable et sur une période de quatre ans, des crédits suivants :

Je vous les fais voter l'un après l'autre :

– *Fr. 40'000.– pour la limitation des débordements nocturnes ;*

Madame la présidente de la commission, comment s'est-elle déterminée ?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice : – Elle a été approuvée par 8 oui et 1 non.

Le président : – Merci. Excusez-moi, je vais un petit peu trop vite, c'est aussi mon estomac (... *légers rires...*). La commission a ajouté une conclusion 2 bis, nouvelle, dans la logique où elle était de suivre les propositions municipales. Je vous lis cette proposition 2 bis nouvelle :

Amendement
Conclusion 2 bis (nouvelle)
Les éventuelles subventions en espèces seront portées au crédit du Fonds communal pour le développement durable, celles en nature seront déduites des sommes accordées à la conclusion précédente.

C'est-à-dire pour que tout ça reste dans le cadre du développement durable.

Madame la présidente de la commission, comment la commission a-t-elle voté cette conclusion 2 bis nouvelle ?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice : – Cet amendement a été approuvé à l'unanimité.

Le président : – Merci. Celles et ceux qui acceptent cet amendement lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Une poignée d'abstentions, mais sans avis contraire, cet amendement a été accepté.

On continue la conclusion 3. Point suivant :

– *Fr. 29'000.– pour la réalisation du clip hip-hop de prévention de la violence ;*

Pardon ! Conclusion 3, on continue. 40'000 francs... Je ne vous ai pas fait voter Fr. 40'000.– ? Excusez-moi. Pas facile !

– *Fr. 40'000.– pour la limitation des débordements nocturnes ;*

Madame la présidente, les déterminations de la commission.

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – Approuvé par 8 oui et 1 non.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent ces Fr. 40'000.– lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Une poignée d'abstentions, mais une très nette majorité: ça a été accepté.

– *Fr. 29'000.– pour la réalisation du clip hip-hop de prévention de la violence;*

Le groupe LausannEnsemble a déposé un amendement, donc recommande de refuser ce montant. Je ne vous fais pas voter l'amendement. Déterminations de la commission, s'il vous plaît?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – A été refusé par 5 non, 3 oui et 1 abstention.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent ces Fr. 29'000.– lèvent la main. Je vous prie de compter. Avis contraires? Abstentions? Par 40 oui, 32 non, 3 abstentions, vous avez accepté ce montant.

Montant suivant:

– *Fr. 18'000.– pour la réalisation d'une campagne de prévention des vols dans les voitures;*

Madame la présidente de la commission?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – Approuvé par 8 oui, 1 non, pas d'abstention.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui approuvent cette dépense lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Quelque trois avis contraires, quelques abstentions, dépense approuvée.

– *Fr. 45'000.– pour la formation continue des policiers dans le domaine de la diversité culturelle et de l'approche interculturelle;*

Madame la présidente?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – Approuvé par 8 oui, 1 non, pas d'abstention.

Le président: – Celles et ceux qui approuvent ces Fr. 45'000.– lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Une abstention, un avis contraire, c'est approuvé.

– *Fr. 160'000.– pour la promotion des bons rapports de voisinage, grâce à «Immeubles en fête – La fête des voisins»;*

Il y a une proposition de ne pas accepter ce montant de la part de LausannEnsemble. Madame la présidente de la commission?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – Approuvé par 5 oui, 2 non et 2 abstentions.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette dépense lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Dans les mêmes proportions que lors du vote pour le clip hip-hop, vous avez accepté cette dépense.

– *Fr. 10'000.– pour la réalisation de projets de prévention et d'animation dans les APEMS;*

Madame la présidente de la commission?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – Refusé par 5 non et 4 oui.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent ces Fr. 10'000.– lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Dans les mêmes proportions que précédemment, cette dépense est acceptée.

– *Fr. 580'000.– pour l'amélioration de l'éclairage public en ville;*

Déterminations de la commission?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – Approuvé à l'unanimité.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui approuvent cette dépense lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Deux avis contraires, trois abstentions, approuvé.

Conclusion 4:

d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion Marc Dunant relative à la sécurité nocturne en ville et intitulée: «Lausanne, ville centre... aussi la nuit!».

Madame la présidente de la commission?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – Une conclusion approuvée à l'unanimité.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Un avis contraire, quatre abstentions, c'est accepté. L'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2005/87 de la Municipalité, du 15 décembre 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver les intentions de la Municipalité relatives à la prévention des délits et à la lutte contre le sentiment d'insécurité des Lausannoises et des Lausannois;
2. de compléter le règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable par l'adjonction, à la liste alphabétique figurant à l'article 1^{er} A, d'une disposition permettant le financement d'actions dans le domaine:
 - aa) des mesures visant à accroître la sécurité et à réduire le sentiment d'insécurité des habitants;
- 2^{bis} que les éventuelles subventions en espèces seront portées au crédit du Fonds communal pour le développement durable, celles en nature seront déduites des sommes accordées à la conclusion suivante;
3. d'approuver le prélèvement, sur le Fonds communal pour le développement durable et sur une période de quatre ans, des crédits suivants:
 - Fr. 40'000.– pour la limitation des débordements nocturnes;
 - Fr. 29'000.– pour la réalisation du clip hip-hop de prévention de la violence;
 - Fr. 18'000.– pour la réalisation d'une campagne de prévention des vols dans les voitures;
 - Fr. 45'000.– pour la formation continue des policiers dans le domaine de la diversité culturelle et de l'approche interculturelle;
 - Fr. 160'000.– pour la promotion des bons rapports de voisinage, grâce à «Immeubles en fête – La fête des voisins»;
 - Fr. 10'000.– pour la réalisation de projets de prévention et d'animation dans les APEMS;
 - Fr. 580'000.– pour l'amélioration de l'éclairage public en ville;
4. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion Marc Dunant relative à la sécurité nocturne en ville et intitulée: «Lausanne, ville centre... aussi la nuit!».

Le président: – Nous reprenons dans une demi-heure pour la suite de nos débats.

La séance est levée à 20 h 40.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16